

PROCES-VERBAL

CONSEIL D'AGGLOMERATION

DU 12 DÉCEMBRE 2022

A 17H30

Documents inclus :

Diaporamas suivants :

- « Rapport Développement Durable 2022 » (délibération n°64)
- « Eau potable et assainissement » (délibérations n°67 et 68)

Ce procès-verbal est proposé à l'adoption lors de la séance du Conseil d'Agglomération du 25 septembre 2023.

SOMMAIRE

| Numéro | Titre | Rapporteur | Page |
|---------------|--|-------------------|------|
| C- 1-12-2022 | Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022 - 2024 - Subvention d'investissement au profit de la commune de Granzay-Gript pour le projet d'aménagement d'un café multiservices | Jérôme BALOGE | 7 |
| C- 2-12-2022 | Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3ème génération 2022 - 2024 - Subvention d'investissement au profit de la commune de Prahecq pour des travaux d'installation d'une pompe à chaleur - salle de la Voûte | Jérôme BALOGE | 8 |
| C- 3-12-2022 | Assemblées, Affaires juridiques - Représentation des élus de la CAN au sein de la SA HLM Immobilière Atlantique Aménagement | Thierry DEVAUTOUR | 8 |
| C- 4-12-2022 | Finances et Fiscalité - Allocation d'attributions communautaires prévisionnelles 2023 | Thierry DEVAUTOUR | 10 |
| C- 5-12-2022 | Finances et Fiscalité - Autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 | Thierry DEVAUTOUR | 12 |
| C- 6-12-2022 | Finances et Fiscalité - Constitution d'une provision semi-budgétaire pour risques de dépréciation des actifs circulants | Thierry DEVAUTOUR | 12 |
| C- 7-12-2022 | Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2016-2021 - Prêt d'un montant de 70 500 € à Deux-Sèvres Habitat pour l'acquisition-amélioration d'un logement situé 5 rue Paul Bert à Niort | Thierry DEVAUTOUR | 14 |
| C- 8-12-2022 | Marchés Publics - Accompagnement des communes dans la définition et la mise en œuvre d'opérations d'aménagement à vocation habitat - Approbation du marché | Claude BOISSON | 16 |
| C- 9-12-2022 | Etudes et projets neufs - Requalification du bâtiment 10 place de la comédie à Niort - Approbation avenants 1 aux lots 1, 2, 3, 14 et 15 | Claude BOISSON | 17 |
| C- 10-12-2022 | Etudes et projets neufs - Réhabilitation de la piscine Pré-Leroy à Niort – transaction relative au décompte du marché public conclu entre la CAN et la société Coveris après allongement de la durée du chantier | Claude BOISSON | 18 |
| C- 11-12-2022 | Gestion administrative du patrimoine - Convention avec Deux-Sèvres Habitat de mise à disposition d'un local pour la médiathèque du Clou Bouchet | Claude BOISSON | 19 |
| C- 12-12-2022 | Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Avenants aux conventions de mise à disposition temporaire de locaux du bâtiment Séchoir du site Port Boinot à Niort | Claude BOISSON | 19 |
| C- 13-12-2022 | Ressources Humaines - Présentation du Rapport Social Unique 2021 | Gérard LABORDERIE | 20 |
| C- 14-12-2022 | Ressources Humaines - Direction Générale mutualisée - Modification de la convention de service commun | Gérard LABORDERIE | 23 |

| | | | |
|---------------|---|--------------------|----|
| C- 15-12-2022 | Ressources Humaines - Direction du pilotage et de la transformation publique - Modification de la convention de service commun | Gérard LABORDERIE | 26 |
| C- 16-12-2022 | Ressources Humaines - Avenant 6 à la convention d'adhésion aux secrétariats du comité médical et de la commission de réforme | Gérard LABORDERIE | 29 |
| C- 17-12-2022 | Ressources Humaines - Cadre de financement et de fonctionnement CASC | Gérard LABORDERIE | 30 |
| C- 18-12-2022 | Ressources Humaines - Mise en œuvre d'un accord d'établissement pour le secteur de l'eau et de l'assainissement | Sonia LUSSIEZ | 31 |
| C- 19-12-2022 | Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois | Sonia LUSSIEZ | 32 |
| C- 20-12-2022 | Etudes et projets neufs - Restauration du château de Coudray Salbart à Echiré - Demande de subvention | Elisabeth MAILLARD | 33 |
| C- 21-12-2022 | Etudes et projets neufs - Etude de diagnostic château de Mursay (Échiré) – demande de subvention | Elisabeth MAILLARD | 34 |
| C- 22-12-2022 | Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Avenant n°1 à la convention-cadre de partenariat et d'objectifs 2020-2022 entre la CAN et La Rochelle Université | Eric PERSAIS | 35 |
| C- 23-12-2022 | Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Convention de partenariat et d'objectifs 2022 - 2023 entre la CAN et l'Université de Poitiers | Eric PERSAIS | 37 |
| C- 24-12-2022 | Marchés Publics - Convention financement travaux Centre Du Guesclin | Eric PERSAIS | 39 |
| C- 25-12-2022 | Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Versement de la subvention à l'IFPASS pour l'année 2022 dans le cadre de la convention de partenariat 2021-2023 | Eric PERSAIS | 40 |
| C- 26-12-2022 | Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Acquisition locaux SIEDS - Niort, rue Notre Dame, Rue Saint-Jean et rue de l'Ancien Musée | Gérard LEFEVRE | 43 |
| C- 27-12-2022 | Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Vente d'un terrain de 3 993 m ² environ sur le parc d'activités Batipolis (Aiffres) à la SCI ELIA (modificatif de la délibération du 16 mai 2022) | Gérard LEFEVRE | 45 |
| C- 28-12-2022 | Etudes et projets neufs - PA Les Pierrailleuses – Mesures compensatoires Natura 2000 : prolongation des conventions d'indemnisation | Gérard LEFEVRE | 45 |
| C- 29-12-2022 | Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Ouverture dominicale des activités commerciales sur le territoire de la CAN | Romain DUPEYROU | 46 |
| C- 30-12-2022 | Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Mise à jour du règlement du dispositif Pulpe pour le lancement d'une nouvelle saison | François GUYON | 47 |
| C- 31-12-2022 | Systèmes d'information - Convention d'accompagnement avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour l'élaboration d'une stratégie en matière de numérique responsable de la CAN et de la Ville de Niort | François GUYON | 49 |

| | | | |
|---------------|---|-------------------|----|
| C- 32-12-2022 | Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Vente d'un terrain de 1,2 hectare au lieu-dit Plaine de Tartifume à Magné à l'association Nature Solidaire | Florent SIMMONET | 50 |
| C- 33-12-2022 | Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Convention de partenariat entre la CAN et la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres 2022 - 2028 | Florent SIMMONET | 52 |
| C- 34-12-2022 | Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Conduite d'une étude de faisabilité d'un espace-test agricole | Florent SIMMONET | 55 |
| C- 35-12-2022 | Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Convention financière entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Coopérative Laitière de la Sèvre | Florent SIMMONET | 56 |
| C- 36-12-2022 | Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Attribution de subventions à France Active pour le soutien à l'accompagnement de l'écosystème ESS et à ADEFIP pour le financement de la plateforme jadopteunprojet.com | Lucy MOREAU | 57 |
| C- 37-12-2022 | Sports - Reversement de la recette de la piscine Pré-Leroy à l'occasion du Téléthon | Philippe MAUFFREY | 59 |
| C- 38-12-2022 | Sports - Modification du règlement intérieur des équipements aquatiques de la CAN : Piscine Pré-Leroy et Piscine Champommier à Niort, Centre Aquatique des Fraignes à Chauray et Piscine les Colliberts à Mauzé-sur-le-Mignon | Philippe MAUFFREY | 60 |
| C- 39-12-2022 | Etudes et projets neufs - Pôle de Transports décarbonés - Approbation de l'APD et de l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du site de dépôt des transports à Niort | Alain LECOINTE | 60 |
| C- 40-12-2022 | Transports et Mobilité - Avenant n°8 au contrat de Délégation de Service Public du réseau de déplacements urbains collectifs et durables | Alain LECOINTE | 61 |
| C- 41-12-2022 | Transports et Mobilité - Avenant n°9 au contrat de Délégation de Service Public du réseau de déplacements urbains collectifs et durables | Alain LECOINTE | 62 |
| C- 42-12-2022 | Musées - Renouvellement de la convention de mandat avec l'Office du Tourisme Niort - Marais Poitevin - Vallée de la Sèvre Niortaise | Alain CHAUFFIER | 64 |
| C- 43-12-2022 | Musées - Donation de trois balances hydrostatiques - inscription à l'inventaire | Alain CHAUFFIER | 65 |
| C- 44-12-2022 | Musées - Donation d'un ensemble de quatre gravures - portraits de physiciens - inscription à l'inventaire des collections | Alain CHAUFFIER | 66 |
| C- 45-12-2022 | Musées - Donation d'une sculpture de la Vierge à l'enfant réalisée par Baptiste Baujault - inscription à l'inventaire des collections | Alain CHAUFFIER | 67 |
| C- 46-12-2022 | Musées - Donation d'un portrait de Marie Marguerite Martineau réalisé par Léon-Joseph Billotte - inscription à l'inventaire des collections | Alain CHAUFFIER | 69 |
| C- 47-12-2022 | Musées - Donation de textiles ethnographiques - inscription à l'inventaire | Alain CHAUFFIER | 70 |

| | | | |
|---------------|---|-------------------|----|
| C- 48-12-2022 | Musées - Convention de dépôt de deux sculptures de l'Homme vert de Bessines par Fabrice Hyber | Alain CHAUFFIER | 71 |
| C- 49-12-2022 | Musées - Attribution de subvention à la Commune de Saint-Symphorien pour la restauration d'une sculpture représentant un Christ en croix dans le cadre du Fonds Communautaire du Patrimoine | Alain CHAUFFIER | 72 |
| C- 50-12-2022 | Conservatoire - Demande de financement auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres dans le cadre du dispositif de soutien aux enseignements artistiques | Alain CHAUFFIER | 73 |
| C- 51-12-2022 | Conservatoire - Conventions entre la CAN et la DSDEN (circonscriptions de Niort, du Marais, de Parthenay et de Niort-Saint-Maixent) pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants musicaux et danseurs en milieu scolaire | Alain CHAUFFIER | 74 |
| C- 52-12-2022 | Conservatoire - Convention de partenariat pour la poursuite d'une classe à horaires aménagés à dominante chant choral au Collège Fontanes à Niort | Alain CHAUFFIER | 75 |
| C- 53-12-2022 | Cohésion sociale insertion - Schéma Durable de Cohésion Sociale - Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 entre la CAN et la Mission Locale Sud Deux-Sèvres | Jérôme BALOGÉ | 76 |
| C- 54-12-2022 | Cohésion sociale insertion - Nouveau prestataire Chèques-Loisirs - Taekwondo Club Le Lotus Chauray | Jérôme BALOGÉ | 77 |
| C- 55-12-2022 | Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme | Jacques BILLY | 78 |
| C- 56-12-2022 | Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal déplacement : choix de la codification | Jacques BILLY | 79 |
| C- 57-12-2022 | Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Approbation de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bessines | Jacques BILLY | 80 |
| C- 58-12-2022 | Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Approbation de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bessines | Jacques BILLY | 81 |
| C- 59-12-2022 | Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - PLH 2022 - 2027 - Accord cadre à marches subséquents - suivi animation de l'OPAH Communautaire 2023 - 2028 | Christian BREMAUD | 84 |
| C- 60-12-2022 | Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Avenant n°3 aux conventions d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des bailleurs sociaux présents sur les quartiers prioritaires | Thierry DEVAUTOUR | 85 |
| C- 61-12-2022 | Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Production locative sociale : Attribution de subventions à Deux-Sèvres Habitat (DSH) pour la réalisation de quatre opérations en VEFA de 20 logements sociaux à Chauray | Thierry DEVAUTOUR | 86 |
| C- 62-12-2022 | Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH Communautaire 2018-2022 : Attribution de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés | Christian BREMAUD | 88 |
| C- 63-12-2022 | Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Prêt à taux zéro de la CAN : Bonifications aux établissements bancaires partenaires de cinq prêts d'accèsion à la propriété | Christian BREMAUD | 89 |

| | | | |
|---------------|--|-----------------|-----|
| C- 64-12-2022 | Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Rapport Développement Durable | Séverine VACHON | 91 |
| C- 65-12-2022 | Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Promesse de bail emphytéotique administratif pour autoriser l'implantation de la centrale photovoltaïque au sol sur le site de Niort Vallon d'Arty | Séverine VACHON | 97 |
| C- 66-12-2022 | Assainissement - Acquisition d'une parcelle de terrain à Mauzé-sur-le-Mignon pour l'implantation d'un poste de refoulement - Consorts B | Elmano MARTINS | 98 |
| C- 67-12-2022 | Assainissement - Adoption des tarifs de redevances eaux usées et eaux pluviales et de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) à compter du 1er janvier 2023 | Elmano MARTINS | 99 |
| C- 68-12-2022 | SEV - Tarifs vente eau pour l'année 2023 | Elmano MARTINS | 104 |
| C- 69-12-2022 | SEV - Tarifs prestations et travaux pour la régie des eaux - année 2023 | Elmano MARTINS | 105 |
| C- 70-12-2022 | Gestion des déchets - Convention entre la CAN et la Commune de Vouillé pour la mise en place de colonnes aériennes pour la collecte de déchets | Dominique SIX | 106 |
| C- 71-12-2022 | Gestion des déchets - Convention d'entente intercommunautaire entre la CAN et le SMITED pour le traitement des déchets résiduels et désignation des représentants de la CAN | Jérôme BALOGÉ | 107 |

Le quorum étant constaté, le Président Jérôme BALOGE ouvre la séance, à 17 h 30 à SAINT SYMPHORIEN - Salle polyvalente de l'Espace des Moulins.

M. Le Président

Nous allons ouvrir notre conseil d'agglomération afin de terminer dans des temps raisonnables. J'en profite, le temps que les derniers s'installent, pour souligner que c'est le dernier conseil communautaire de Philippe Revéreau, notre directeur des affaires juridiques depuis maintenant 3 ans et demi. Il venait du Conseil départemental et il avait un rêve qui vient de se réaliser. Il va rejoindre la magistrature au tribunal administratif de Bordeaux. On espère que la juridiction administrative sera en plus grande connaissance du système des collectivités locales. On a encore toute une séance à passer ensemble, parce que je crois que ce n'est pas avant la fin du mois. On vous remercie très chaleureusement. Vous nous avez accompagnés et aidés à soutenir toute cette direction, la partie marchés publics, la gestion administrative du patrimoine et les assemblées évidemment. Tout un volet très important pour un EPCI comme le nôtre. Toutes mes félicitations et bonne réussite pour la suite.

J'ai cherché Fabrice tout à l'heure. Donc, je te salue publiquement et surtout, je te remercie pour ton accueil et cette très belle salle qui trouve un usage un peu exceptionnel avec notre conseil communautaire. Elle nous loge tous, et de façon un peu plus serrée que dans d'autres, ce qui à mon avis est un peu mieux.

- Lecture des pouvoirs
- Désignation d'un ou une secrétaire de séance : Anne-Lydie LARRIBAU
- Recueil des décisions :

M. Le Président

Y a-t-il des observations sur le recueil des décisions ? Oui, M. Gibert.

M. François GIBERT

Oui, juste une remarque sur la page 88 à propos de l'observation des recettes de fiscalité locale. On s'aperçoit que l'agglomération dépense pas mal d'argent pour financer des logiciels captifs. Je souhaiterais que l'on entame une réflexion sur la façon dont on peut se rendre indépendant de ces logiciels. Je sais que c'est un travail difficile et long, mais cela coûte très cher à la collectivité.

M. Le Président

C'est toujours le même constat. On fait régulièrement des recherches sur des logiciels libres et c'est loin d'être aussi simple que ça.

M. Thierry DEVAUTOUR

Je veux bien en parler puisque François m'a déjà interrogé sur le sujet. J'ai répondu effectivement que c'était un coût qui correspondait à l'achat, la maintenance et la mise à jour de logiciels qui nous permettent de faire des simulations de fiscalité sur l'ensemble du territoire et que c'est évidemment une expertise et une compétence qu'il serait compliqué de développer uniquement en interne.

M. Le Président

Y a-t-il d'autres questions ? Nous prenons acte de ce recueil.

- Procès-verbal du 11 avril 2022 :

M. François GIBERT

Juste une remarque en préalable. Je sais que c'est long et fastidieux de faire de tels comptes-rendus. Mais normalement, d'après l'article L.2121-15 du CGCT, le PV doit être communiqué pour la prochaine séance du conseil. Est-ce qu'on pourrait accélérer pour que ce soit vraiment fait d'un conseil à l'autre et respecter ainsi la réglementation ?

M. Le Président

Je pense que le service ne chôme pas. Maintenant, il y a aussi des vies de services qui font qu'il peut y avoir du retard. Je lirai l'article du code général avec intérêt. Je trouve déjà bien que sur des conseils aussi épais que les autres, on ait ce travail dans un temps relativement correct. Je vais me renseigner auprès de la direction générale pour voir quel est le sujet.

Pas d'autres remarques ? Le PV est adopté.

C- 1-12-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022 - 2024 - Subvention d'investissement au profit de la commune de Granzay-Gript pour le projet d'aménagement d'un café multiservices

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3^{ème} génération 2022-2024,

Vu la délibération du 22 septembre 2022 de la commune de Granzay-Gript sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour le projet d'aménagement d'un café multiservices,

La commune de Granzay-Gript a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 24 942 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour le projet d'aménagement d'un café multiservices.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 697 975 € HT.

La commune de Granzay-Gript est propriétaire d'un foncier de 3 000 m² dans son centre-bourg, le long de la RD 650 reliant Niort à St Jean d'Angély. Ce foncier est constitué d'une ancienne maison d'habitation de près de 200 m². Afin de redynamiser son centre-bourg et de profiter d'un axe routier à forte fréquentation, la commune souhaite implanter un véritable noyau commercial en son centre. La commune souhaite installer au sein de cet espace un café multiservices et un espace de convivialité. Ce projet de multiservices s'inscrit dans le cadre des 1 000 cafés.

Ce projet répond à l'axe 1 du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 portant sur le soutien aux centre-bourgs – requalification d'îlot pour l'implantation d'un commerce.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 24 942 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la commune de Granzay-Gript ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 1 (Florent Jarriault)

Non participé : 0

C- 2-12-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 3^{ème} génération 2022 - 2024 - Subvention d'investissement au profit de la commune de Prahecq pour des travaux d'installation d'une pompe à chaleur - salle de la Voûte

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L.5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 février 2022 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3^{ème} génération 2022-2024,

Vu la délibération du 27 septembre 2022 de la commune de Prahecq sollicitant le PACT de 3^{ème} génération pour des travaux d'installation d'une pompe à chaleur – salle de la Voûte,

La commune de Prahecq a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 7 583,48 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 pour des travaux d'installation d'une pompe à chaleur – salle de la Voûte.

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 37 917,38 € HT.

La commune de Prahecq souhaite modifier le système de chauffage de la salle de la Voûte par l'installation d'une pompe à chaleur réversible afin d'optimiser les dépenses et les consommations d'énergie.

Ce projet répond à l'axe 2 du règlement du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 portant sur la transformation écologique et énergétique – Réduction des consommations énergétiques.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 7 583,48 € au titre du PACT de 3^{ème} génération 2022-2024 à la commune de Prahecq ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 3^{ème} génération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 3-12-2022

Assemblées, Affaires juridiques - Représentation des élus de la CAN au sein de la SA HLM Immobilière Atlantique Aménagement

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu les articles L.1525-1, L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2121-33 du CGCT qui dispose que « Le conseil municipal (transposé aux EPCI) procède à la

désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes » ;

L'article L.2121-21 du CGCT permet que « lorsqu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président. »

Vu la délibération n°C14-07-2020 du 17 juillet 2020 relative à la représentation de la CAN au sein des sociétés d'économie mixte, des sociétés publiques locales et de la société anonyme HLM IAA,

Il convient de désigner un représentant titulaire au sein de la SA HLM Immobilière Atlantique Aménagement.

M. Christian BREMAUD

Effectivement, c'est en plein accord avec le Président que nous avons cette délibération. Vous savez que IAA est dans une situation extrêmement difficile. L'objectif est qu'elle fusionne avec la Clairsienne de Bordeaux. D'ailleurs, le directeur de la Clairsienne est devenu le directeur de IAA. Nous avons peur que IAA se délocalise et qu'il y ait une fusion. Donc, nous nous battons depuis plusieurs conseils d'administration pour que cela ne se réalise pas. Mais c'est extrêmement difficile et je pense que le président pourra, en étant à ma place, avoir un peu plus de poids et peut être convaincre encore quelques administrateurs qui sont réticents. Pourquoi ? Parce que je pense que le Président pourra agir en tant que Président de l'Agglo et Maire de Niort. Il pourra aussi s'appuyer sur tout son réseau du monde entrepreneurial. C'est la raison pour laquelle il est important de prendre cette délibération. Il faut savoir que depuis 6 mois, 3 directeurs et un certain nombre de salariés sont partis de l'entreprise.

M. Le Président

IAA représente plus de 5 000 logements sur les Deux-Sèvres, 20 000 à l'échelle du Poitou-Charentes, 280 personnes à Niort. On va faire le maximum. Ce sera pour une durée qui j'espère sera provisoire, et pour toutes les raisons que Christian a un peu trop gentiment exposées. Néanmoins merci Christian, nous sommes en plein accord sur la stratégie. Des questions ou des remarques ? Oui M. Gibert.

M. François GIBERT

Quand vous parlez de difficultés, je suppose que ce ne sont pas des difficultés financières vu la structure de IAA. Vous parlez de difficultés internes, de personnel ou de gestion ?

M. Christian BREMAUD

Non, il n'y a pas ni problème financier ni problème de gestion. C'est une question plutôt politique. La Clairsienne veut fusionner avec IAA. Si cela se faisait, cela pénaliserait les structures du Niortais, notamment la CAN puisque nous travaillons actuellement dans des relations de proximité, et cette proximité ne serait certainement plus présente. Donc, c'est purement politique.

M. Thierry DEVAUTOUR

Je veux simplement dire qu'il est très important qu'on assure et qu'on pérennise l'activité de IAA sur notre territoire. IAA a des projets en cours sur beaucoup de nos communes. C'est un acteur très important. J'avais cru, après une discussion avec le Président de IAA, que c'était sa volonté de pérenniser sur le territoire mais il est évident que je n'ai pas toutes les informations.

M. Le Président

Il m'a en effet donné des informations contraires, c'est-à-dire fusion et siège à Bordeaux. Donc, à partir de là, c'est un processus qui est à mon avis inacceptable. Je m'en suis entretenu avec la maire de Poitiers et le maire de La Rochelle il y en a encore peu. En fait, 3F, qui est un grand groupe de bailleurs sociaux et de

logements, a pris des parts depuis de nombreuses années dans 2 structures qui s'appellent Clairsienne à Bordeaux et IAA sur la région Poitou-Charentes. Aujourd'hui, elle a une stratégie de régionalisation à l'échelle des nouvelles régions, et donc elle veut regrouper ces 2 entités en n'en faisant qu'une seule. Il n'y a rien d'obligatoire, il n'y a aucun enjeu financier et encore moins d'enjeu humain. Néanmoins, c'est une stratégie de groupe qui peut voir sa cohérence à cette échelle, mais qui nous impacterait très lourdement. On ne peut pas imaginer qu'il resterait 280 personnes à Niort à l'issue d'un regroupement autour de Bordeaux. Ce n'est pas envisageable. Pour qui pratique le logement social, la gestion locative de proximité est absolument indispensable pour s'assurer du bon fonctionnement des sujets. C'est la raison pour laquelle on s'était engagé à l'échelle deux-sévrienne pour Deux-Sèvres Habitat. C'est déjà une échelle bien grande, mais une échelle Nouvelle Aquitaine est impossible. Vous voyez l'éloignement qu'il peut y avoir pour plein d'autres sujets d'une métropole régionale. Ce serait préjudiciable en termes de promotion et de logements sociaux et de toute autre action, puisqu'on travaille aussi sur d'autres sujets avec IAA. Ce serait évidemment très problématique.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Désigne le délégué de la Communauté d'Agglomération du Niortais comme suit :

| SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE – SOCIETES ANONYMES – SOCIETES PUBLIQUES LOCALES | | | | |
|---|---------------------|------------------------|---------------------|------------------------|
| DENOMINATION | Nombre de titulaire | REPRESENTANT TITULAIRE | Nombre de suppléant | REPRESENTANT SUPPLEANT |
| SA HLM Immobilière Atlantique Aménagement | 1 | Jérôme BALOGÉ | 0 | / |

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 1 (Jérôme BALOGÉ)

C- 4-12-2022

Finances et Fiscalité - Allocation d'attributions communautaires prévisionnelles 2023

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, modifié par décret n°2013-463 du 3 juin 2013 – art.1 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi de Finances 2011 et notamment son article 108 portant dérogation aux modalités de révision du montant de l'Attribution de Compensation ;

Vu la loi de Finances rectificative 2014 n°2014-1655 du 29 décembre 2014 et notamment son article 34 modifiant les modalités de révision des attributions de compensation ;

Vu la délibération n°C06-05-2022 du 16 mai 2022 relative aux montants ajustés des attributions communautaires 2022 ;

Vu la délibération n°C06-06-2022 du 20 juin 2022 relative aux modalités de refacturation des conventions de mutualisation par prélèvement sur l'attribution de compensation ;

Considérant que les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale, ou, le cas échéant, les communes membres ; que le conseil d'agglomération doit communiquer aux communes membres, le montant prévisionnel des AC, avant le 15 février de chaque année ;

Considérant que les montants d'attributions de compensation proposés pour 2023 correspondent aux montants des attributions de compensation ajustées 2022 ; que ces montants seront ajustés en cas d'éléments nouveaux évalués par la CLECT et validés par les conseils municipaux ;

Mme Anne-Sophie GUICHET

Vous vous en doutez, je ne pouvais pas laisser passer cette délibération sous silence sans vous donner ma position par rapport aux attributions de compensation, délibération pour laquelle je vais m'abstenir. J'ai eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises. Je souhaiterais que les critères financiers d'attribution de cette AC soient revus. Ce sont des critères qui ne sont plus d'actualité, qui n'ont plus rien à voir avec la situation actuelle de notre territoire, de nos communes. Ce sont des critères qui datent de plus de 25 ans, de plus d'un quart de siècle. Sur bien des sujets, on attend beaucoup moins de temps pour revoir les choses. 25 ans, ce n'est pas possible. On ne peut pas se projeter, c'est une génération. J'aimerais vraiment que ce soit pris en compte. On a échangé sur le sujet à plusieurs reprises. Je sais que ça va être compliqué, voire impossible. Donc, a minima, et là je m'exprime au nom de mon conseil municipal, a minima je demande qu'il y ait une mise à zéro des AC négatives. On y verrait là une prise en compte du statut de la commune de Coulon à savoir un statut de commune touristique, comme d'autres communes, mais je prêche pour ma paroisse. Ce serait un message positif et une prise en compte de ce statut qui profite aux territoires.

M. Thierry DEVAUTOUR

Effectivement, les AC négatives, c'est un vrai sujet politique dont on devrait parler. Mais je voudrais rappeler que les AC sont le fruit de transfert à partir d'une base initiale qui est celle que tu as rappelée. Le dernier transfert notable est celui du SDIS. Ce transfert du SDIS est un gain pour l'ensemble des communes, puisque les contributions du SDIS vont augmenter en 2023 pour à peu près 200 000 euros collectivement et que c'est la CAN qui va l'absorber, puisque les AC n'ont pas été modifiées malgré l'augmentation de la contribution du SDIS. Il ne faut pas perdre de vue, en dehors de l'aspect inéquitable que tu soulèves, le gain que ça représente pour l'ensemble de nos communes, y compris la commune de Coulon.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les montants prévisionnels des attributions communautaires pour l'année 2023, conformément au tableau ci-annexé (Annexe 1) ;
- Procède au versement, par douzième, des montants d'AC dus, hormis pour les communes percevant un montant inférieur ou égal à 10 000 € pour lesquelles les versements seront effectués en une seule fois ;
- Procède à l'émission de titres de recettes, par douzième, à l'encontre des communes présentant une AC négative, hormis pour les communes dont le montant est inférieur ou égal à 1 000 € pour lesquelles un seul titre sera émis ;
- Assure la réfaction, sur l'AC prévisionnelle de la Ville de Niort, des montants liés au financement des services mutualisés, conformément aux dispositions prévues dans les avenants adoptés le 20 juin 2022.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstentions : 8 (François Bonnet, Clément COHEN, Gérard EPOULET, François GIBERT, Cathy-Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, Yann JEZEQUEL, Sébastien MATHIEU)

Non participé : 0

C- 5-12-2022

Finances et Fiscalité - Autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu les délibérations n°C12-12-2021 du 13 décembre 2021, n°12-06-2022 du 20 juin 2022 et n°C10-11-2022 du 14 novembre 2022 relatives au cadrage des autorisations de programme / crédits de paiements,

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En revanche, l'exécutif de la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, que sur autorisation de l'organe délibérant.

Les dépenses incluses dans une autorisation de programme peuvent être liquider et mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2022 hors remboursement de la dette tel que défini dans le document ci-annexé,
- Autorise l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 afférentes aux autorisations de programme dans la limite des crédits prévisionnels adoptés dans les délibérations de cadrage des autorisations de programme.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 6-12-2022

Finances et Fiscalité - Constitution d'une provision semi-budgétaire pour risques de dépréciation des actifs circulants

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2,

Considérant que la M57 intègre les innovations comptables pour une amélioration des comptes ; qu'il est préconisé de prévoir des provisions pour créances d'actifs circulant ;

Considérant que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité ;

Considérant les taux de provisionnement ci-dessous arrêtés pour couvrir les impayés dans le cadre d'un échange partenarial avec la trésorerie responsable du recouvrement des factures de la CAN ; qu'un montant de crédits de 225 000 € a été prévu lors des différentes étapes budgétaires pour assurer le financement de cette provision ;

| Années | Taux |
|--------|------|
| < n-7 | 100% |
| n-7 | 90% |
| n-6 | 80% |
| n-5 | 70% |
| n-4 | 50% |
| n-3 | 30% |
| n -2 | 15% |
| n-1 | 10% |
| n | 0% |

M. Le Président

Des questions ? Oui, Clément.

M. Clément COHEN

Juste une petite question parce que j'ai bien compris les explications de Thierry. Je ne connaissais pas ce mot semi-budgétaire. Donc, j'aimerais savoir ce que ça recouvre et quelle est l'autre moitié du budgétaire.

M. Thierry DEVAUTOUR

C'est une partie de la comptabilité publique que je ne maîtrise pas tout à fait. Stéphane Bécot m'avait expliqué un jour. Ce que j'avais retenu, c'est qu'il y avait une conséquence sur notre compte de bilan, c'est-à-dire sur le passif, mais pas de conséquences sur le compte de résultats. Mais je ne suis pas sûr de ma position. Je sais que Stéphane est là, donc si le Président lui donne la possibilité de répondre.

M. Stéphane BECOT

Oui, c'est le comptable public qui fait l'autre contrepartie, et qui le met en réserve. Donc, elle n'est constatée qu'en dépense budgétairement et la recette est provisionnée du côté du comptable public.

M. Le Président

Et pour plus d'explications, M. Bécot tiendra une permanence ! Je propose à Clément et à Thierry de retourner le voir.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la constitution d'une provision semi-budgétaire pour risques d'actifs circulants d'un montant de 224 572,18 € représentant la part des impayés au 28 novembre 2022.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 7-12-2022

Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du PLH 2016-2021 - Prêt d'un montant de 70 500 € à Deux-Sèvres Habitat pour l'acquisition-amélioration d'un logement situé 5 rue Paul Bert à Niort

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5111-4, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu les délibérations n°C09-10-2016 du 17 octobre 2016 et n°C19-01-2017 du 30 janvier 2017 portant adoption d'un règlement en matière de garantie d'emprunt des projets éligibles au PLH 2016-2021,

Vu la délibération n°C57-12-2021 du 13 décembre 2021 relative à l'attribution d'une subvention communautaire de 30 000 € à Deux-Sèvres Habitat (DSH) pour l'acquisition-amélioration et le financement d'un logement locatif social à Niort, au titre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 ;

Vu la Convention tripartite de partenariat signée le 21 avril 2022 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, la commune de Niort et DSH concernant les modalités de financement et de paiement de l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement locatif social à Niort ;

Vu le Contrat de Prêt n°140890 en annexe signé entre Deux-Sèvres Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Dans le cadre d'une opération d'acquisition-amélioration sise 5 rue Paul Bert sur la commune de Niort, DSH a acheté à un propriétaire privé un ensemble immobilier de 233 m² cadastré section DL n°1 119, comprenant un logement de type T5.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération est de 152 970 € TTC (en phase APD).

Afin de financer ce projet, Deux-Sèvres Habitat a obtenu un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 70 500 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

| | |
|-------------------------------------|--|
| Ligne du Prêt : | PLAI |
| Montant : | 70 500 € |
| Durée totale : | 40 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Marge sur index | -0,2% |
| Profil d'amortissement | Echéance prioritaire (intérêts différés) |
| Taux de progressivité des échéances | -1,35% |
| Base de calcul des intérêts | 30/360 |

La CAN, conformément à ses délibérations du 17 octobre 2016 et du 30 janvier 2017, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Pour rappel, les bénéficiaires ayant mobilisés des emprunts, garantis par la CAN au titre du PLH, avant le présent Conseil d'Agglomération s'établissent comme suit :

| Bénéficiaires | Montant Initial (en €) | CRD au 01/01/2022 |
|---|------------------------|-------------------|
| 3F Immobilière Atlantic Aménagement | 9 032 146 | 8 212 233 |
| Deux-Sèvres habitat | 25 117 984 | 20 657 341 |
| Société d'Economie Mixte Immobilière et E | 4 872 539 | 4 059 304 |
| SOLIHA | 110 075 | 109 280 |
| Total général | 39 132 744 | 33 038 158 |

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions suivantes :

Article 1: L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 70 500 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°140890, constitué d'une ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 70 500 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Jacques BILLY, Christian BREMAUD, Alain CHAUFFIER, Elmano MARTINS, Claire RICHECOEUR, Valérie VOLLAND

C- 8-12-2022

Marchés Publics - Accompagnement des communes dans la définition et la mise en œuvre d'opérations d'aménagement à vocation habitat - Approbation du marché

Monsieur Claude BOISSON

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Le 15 novembre 2021, le Conseil d'Agglomération a validé le projet de PLH communautaire pour la période 2022-2027. L'orientation 1 du PLH 2022-2027 consiste à « améliorer la qualité des projets de construction en confortant l'identité architecturale, urbaine et paysagère des communes ». Elle comprend l'action 2 : « Accompagner les communes dans leur stratégie d'aménagement en engageant des études de faisabilité opérationnelles ».

C'est en application de cette action du PLH 2022-2027 que la présente consultation a été engagée : les missions confiées au prestataire visent à accompagner les communes qui le souhaitent dans la définition et la réalisation d'opérations à vocation habitat et ainsi favoriser les conditions de leur réussite (foncier, faisabilité économique et financière, programmation...).

Après le déroulement de la procédure, l'accord-cadre à bons de commande a été attribué au groupement CYLEA (mandataire) / AUDIT ET SERVICES IMMOBILIERS, pour un montant maximum contractuel de 350 000,00 € HT. Ce dernier est conclu pour une durée de 36 mois à compter de sa date de notification.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'accord-cadre décrit ci-dessus et autoriser sa signature ainsi que tout document y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 9-12-2022

Etudes et projets neufs - Requalification du bâtiment 10 place de la comédie à Niort - Approbation avenants 1 aux lots 1, 2, 3, 14 et 15

Monsieur Claude BOISSON

Vu la délibération n°C-14-02-2022 du Conseil d'agglomération du 7 février 2022, approuvant le lancement de la consultation et la signature des marchés de travaux pour la requalification du bâtiment 10 place de la comédie à Niort ;

Vu les marchés signés et notifiés le 4 mai 2022 pour les lots 1 et 2, signés le 23 mai 2022 et notifiés le 25 mai 2022 pour les lots n°3, 14 et 15.

Le présent avenant aux lots n°1, 2, 3, 14 et 15 est relatif à des travaux complémentaires ou modificatifs :

- Lot 1 : Retrait d'amiante découverte en cour de chantier ;
- Lot 2 : Démolition d'un faux-plafond brique non conservable ;
- Lot 3 : Reprise complète des appuis de fenêtres pour pose de menuiseries ;
- Lot 14 : Modification du type d'ascenseur suite évolution du projet ;
- Lot 15 : Modification des réseaux de distribution air neuf.

Ces modifications entraînent des évolutions financières aux lots n°1, 2, 3, 14 et 15.

| Entreprise | Lot | Montant € HT initial du marché | Montant de l'avenant € HT | Nouveau Montant € HT total du marché |
|-------------------|--|--------------------------------|---------------------------|--------------------------------------|
| TP PINEAU | 1 – Désamiantage déplombage | 31 028,74 | 9 229,75 | 40 258,49 |
| TP PINEAU | 2 – Curage démolition | 46 178,98 | 7 690,70 | 53 869,68 |
| ALM ALLAIN | 3 – Gros œuvre | 423 688,98 | 19 046,12 | 442 735,10 |
| NSA - CFA | 14 – Ascenseur | 23 300,00 | 7 200,00 | 30 500,00 |
| AZAY CHAUFFAGE | 15 – Plomberie – Chauffage - Ventilation | 214 000,00 | 2 644,60 | 216 644,60 |

Le montant total des travaux (marchés de base + avenant(s)) est donc de 2 022 782,91 € HT.

Les crédits nécessaires pour réaliser l'opération sont inscrits au budget Principal.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les avenants n°1 aux marchés de travaux pour les lots n°1, 2, 3, 14 et 15 et toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 10-12-2022

Etudes et projets neufs - Réhabilitation de la piscine Pré-Leroy à Niort – transaction relative au décompte du marché public conclu entre la CAN et la société Coveris après allongement de la durée du chantier

Monsieur Claude BOISSON

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-6 et suivants,

Vu le code civil, notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (NOR : PRMX1109903C),

Vu le mémoire en réclamation de la société COVERIS,

Vu le projet de protocole transactionnel joint en annexe à la présente délibération,

Considérant qu'un litige a opposé la Communauté d'Agglomération du Niortais et la société COVERIS sur le décompte du lot n°7 du marché n°2019025 notifié le 27 février 2019, tendant à la réhabilitation de la piscine Pré-Leroy, en raison notamment du préjudice invoqué par le titulaire au titre de l'allongement de la durée du chantier ;

Considérant que le mémoire en réclamation notifié par la société COVERIS faisant état d'une demande indemnitaire de 122 491 €, a été rejeté par la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Considérant que les négociations menées entre les parties en vue d'une résolution amiable du différend ont permis une forte diminution de la demande indemnitaire, limitée par la société COVERIS dans le dernier état de sa réclamation à une somme de 19 641 € ;

Considérant que cette dernière demande indemnitaire a été estimée fondée et acceptable, au regard notamment des pièces justificatives produites par le titulaire ;

Considérant que les parties ont négocié le protocole transactionnel joint en annexe à la présente délibération, visant à mettre un terme au préjudice par le versement d'une indemnité de 19 641 € ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la conclusion du protocole transactionnel susvisé, en ce qu'il permet de mettre fin au différend de manière sécurisée juridiquement, en évitant le coût, les contraintes et l'aléa d'une procédure contentieuse ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le protocole transactionnel entre la CAN et la société COVERIS, tel que joint en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les actes ou contrats nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 11-12-2022

Gestion administrative du patrimoine - Convention avec Deux-Sèvres Habitat de mise à disposition d'un local pour la médiathèque du Clou Bouchet

Monsieur Claude BOISSON

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence lecture publique, la Communauté d'Agglomération du Niortais dispose d'un local situé 4 square Galilée à Niort mis à disposition par Deux-Sèvres Habitat.

La convention de mise à disposition de ce local pour la médiathèque du Clou Bouchet est échue le 31 décembre 2022, il est donc proposé de conventionner à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 ans.

La présente convention est consentie à titre gracieux à l'exception des charges de chauffage. Le remboursement des charges est fait à terme échu au moyen d'acomptes provisionnels de 50 € mensuels.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de mise à disposition d'un local pour la médiathèque du Clou Bouchet ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer ladite convention.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déport : Jacques BILLY, Christian BREMAUD, Alain CHAUFFIER, Elmano MARTINS, Claire RICHECOEUR, Valérie VOLLAND

C- 12-12-2022

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Avenants aux conventions de mise à disposition temporaire de locaux du bâtiment Séchoir du site Port Boinot à Niort

Monsieur Claude BOISSON

Vu la délibération n°C46-06-2021 du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2021 relative à la mise à disposition de locaux du Séchoir sur le site de Port Boinot pour la promotion touristique du territoire, ainsi que les conventions afférentes, à savoir :

- convention de mise à disposition temporaire de locaux de la Ville de Niort au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'exercice de sa compétence Tourisme – site Port Boinot – Bâtiment Séchoir,
- convention d'exploitation du bâtiment Séchoir entre la Ville de Niort, l'Office du Tourisme du Marais poitevin et la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Pour l'exercice de sa compétence Tourisme, le bâtiment Séchoir sur le site de Port Boinot fait l'objet d'une mise à disposition par la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

L'exploitation du bâtiment, quant à elle, fait l'objet d'une convention entre la Ville de Niort, l'Office de Tourisme et la Communauté d'Agglomération du Niortais.

L'Office de Tourisme communautaire Niort Marais poitevin Vallée de la Sèvre niortaise assure :

- pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Niortais, la gestion des flux, l'entretien et le bon fonctionnement de l'espace « Epona – secrets de nos patrimoines »,
- pour le compte de la Ville de Niort, l'accueil, l'orientation et l'information du public ainsi que la gestion des accès de la salle d'exposition et de l'espace de réchauffage sises au second étage.

Ces conventions de mise à disposition et d'exploitation du bâtiment Séchoir arrivent à échéance le 31 décembre 2022. Il convient aujourd'hui de prolonger leur durée pour une période de 6 mois, portant ainsi à 24 mois la durée totale des conventions initiales.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition temporaire de locaux de la Ville de Niort au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'exercice de sa compétence Tourisme – site Port Boinot – Bâtiment Séchoir et autorise sa signature ;
- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'exploitation du bâtiment Séchoir entre la Ville de Niort, l'Office du Tourisme du Marais poitevin et la Communauté d'Agglomération du Niortais et autorise sa signature,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absente pour déport : Elisabeth MAILLARD

C- 13-12-2022

Ressources Humaines - Présentation du Rapport Social Unique 2021

Monsieur Gérard LABORDERIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.231-1 à L.232-1,

Vu la loi n°2019-828 du 05 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

La loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a fait évoluer le bilan social jusque-là produit tous les 2 ans par les collectivités en un Rapport Social Unique (RSU) annuel. Les années 2020 à 2022 étant désignées comme des années de transition dans la concrétisation des évolutions prévues à mettre en œuvre dans ce cadre, le RSU est toujours en cette fin d'année 2022 en phase de construction.

Pour le RSU au titre de l'année 2021, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), a décidé d'utiliser la synthèse présentée en annexe telle que proposée par le Centre de Gestion via la plateforme « données-sociales » à partir des données respectivement fournies.

Le RSU met en évidence des éléments essentiels pour la gestion du personnel de la collectivité. Véritable outil d'aide à la décision et au pilotage des ressources humaines, il permet à chaque collectivité de disposer d'indicateurs réguliers permettant de mesurer des évolutions dans le temps, de se situer par comparaison à des collectivités de taille similaire et d'évaluer les effets des politiques de gestion des ressources humaines mises en œuvre par la collectivité.

M. Le Président

Des questions ? oui.

Mme Cathy-Corinne GIRARDIN

Le rapport social unique aborde notamment les accidents de travail. Y aurait-il des mesures efficaces ou ciblées à mettre en place ? Cela concerne 835 agents, soit 10,9% des effectifs en moyenne, ce qui représente un mois de jours d'absence consécutifs par arrêt de travail. Des formations sont mises en place. Des dépenses sont également orientées vers la formation et la prévention. Des indicateurs permettent-ils de suivre les évolutions du niveau de risque par activité, par secteur, peut être par service, afin de cibler la formation et la prévention et d'accompagner les agents au retour au travail ?

M. Yann JEZEQUEL

Dans le prolongement de ce qui vient d'être dit, à la page 105, il y a le rapport sur les effectifs. On arrive au chiffre incroyable de 20% de non titulaires, et encore plus embêtant, 50% de ces 20% sont sur des emplois permanents. Ce n'est pas acceptable. Plus loin, page 107, on voit les arrivées d'agents permanents dont 39% sont des contractuels. Tout ça pour dire que la difficulté de recrutement dans la fonction publique territoriale est connue. Elle est nationale, on en a déjà parlé à plusieurs reprises. Pourtant, on ne peut pas s'en satisfaire. On ne peut pas continuer à précariser les agents contractuels, et en complément, fragiliser la fonction publique territoriale. D'où ma question : quelles vont être vos actions pour remettre l'emploi de fonctionnaire territorial au goût du jour entre guillemets ? Enfin un autre élément : les 36 jours de grève qui sont le signe d'un dialogue social défaillant ou inexistant. Comment comptez-vous améliorer cet indicateur ?

M. Clément COHEN

Juste une observation. Ce n'est pas pour ce rapport, mais peut-être pour les prochains. Quand on reçoit un rapport financier par commune de la CAN, je trouve ça très intéressant qu'on situe chaque commune dans une strate. Est ce qu'on ne pourrait pas faire pareil pour l'agglomération ? On a effectivement des indicateurs que personnellement je ne connais pas. Donc, se dire que dans la strate des agglomérations entre tant et tant, on a telle moyenne. Cela pourrait se faire sur les années antérieures. C'est juste une proposition.

M Gérard LABORDERIE

Pour répondre à la comparaison par rapport à la strate, le rapport, dans sa version complète, permet justement de se comparer à des EPCI ou des communes de même dimension.

Pour ce qui est des difficultés de recrutement, effectivement, on en a déjà parlé. Il est très difficile aujourd'hui de recruter dans certains domaines, notamment des domaines à forte technicité, pour lequel le secteur public n'est pas le plus attractif. Mais les difficultés de recrutement ne sont pas spécifiques aux collectivités locales. On le sait bien, aujourd'hui, c'est difficile pour tout le monde. Je ne sais plus quelle était l'autre question.

Mme Cathy-Corinne GIRARDIN

Je peux la reposer. Les accidents de travail sur la CAN ont représenté 10,9% des effectifs. La moyenne nationale est inférieure à 8%. Est-ce que des indicateurs de fréquence et de gravité seront mis en place sur les services pour qu'on puisse plus cibler les formations et la prévention ? En effet, des choses sont mises en place et pourtant, on a ce taux qui est important.

M Gérard LABORDERIE

Le taux d'accident du travail est toujours trop élevé. Mais il y a à la CAN un service de prévention qui effectue un travail tout à fait sérieux. Des formations sont mises en place pour éviter au maximum. Mais malheureusement, on n'évite jamais complètement.

M. Yann JEZEQUEL

La 2ème question concernait les 36 jours de grève qui ont été comptabilisés, ce qui nous interroge par rapport au dialogue social. Comment comptez-vous améliorer cet indicateur ?

M Gérard LABORDERIE

Le dialogue social existe indiscutablement. Il existe au sein des instances, comme les comités techniques, les CHSCT. Il existe véritablement et ça se passe plutôt bien d'ailleurs. Mais les jours de grève, on ne les empêchera jamais tout à fait. Mais le dialogue social existe, je peux l'affirmer.

M. Le Président

36 jours à l'échelle d'une agglomération de 700 personnes, il faut relativiser. Et il y a des grèves nationales, des mots d'ordre. Je ne crois pas que cette année il y ait eu un sujet strictement local. Quant aux accidents du travail, c'est sûr que c'est un échec pour tout le monde. On les constate principalement dans les métiers techniques. Le renforcement de la mise en régie temporaire du service des Eaux du Vivier vient aussi alourdir cet aspect-là statistiquement, puisqu'avant, ce n'était pas dans nos comptes. Je tiens à saluer la qualité du dialogue social qui s'est établi autour de l'évolution des métiers de l'eau, que ce soit à l'échelle de la direction générale, des équipes qui ont travaillé mais également des élus, Gérard Laborderie et Sonia Lussiez qui ont réalisé un travail remarquable. Merci à vous tous au passage.

M Gérard LABORDERIE

Ce dialogue social a eu lieu avec les instances, mais également avec les agents directement, puisqu'ils ont été impliqués dans l'exemple que le Président cite. Ils ont été impliqués totalement à l'élaboration d'un accord d'entreprise. On va en parler tout à l'heure dans une prochaine délibération. Mais on ne peut pas laisser dire que le dialogue social n'existe pas.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte de la présentation du Rapport Social Unique 2021.

C- 14-12-2022

Ressources Humaines - Direction Générale mutualisée - Modification de la convention de service commun

Monsieur Gérard LABORDERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 et D.5211-16 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de NIORT en date du 28 juin 2021 créant le service commun « Direction générale des services techniques » ;

Vu la délibération n°C03-06-2021 du conseil d'agglomération du 29 juin 2021 créant le service commun « Direction générale des services techniques » ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de NIORT en date du 9 mai 2022 étendant le service commun « Direction générale des services » au DGA ressources ;

Vu la délibération n°C24-04-2022 du conseil d'agglomération en date du 11 avril 2022 étendant le service commun « Direction générale des services » au DGA ressources ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de NIORT en date du 27 juin 2022 modifiant les modalités de refacturation entre les services communs par prélèvement sur l'attribution de compensation ;

Vu la délibération n°C06-06-2022 du conseil d'agglomération en date du 20 juin 2022 modifiant les modalités de refacturation entre les services communs par prélèvement sur l'attribution de compensation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2022 étendant le service commun « Direction générale des services » à l'ensemble de l'équipe de direction générale ;

Vu la délibération n°C36-09-2022 du conseil d'agglomération en date du 26 septembre 2022 étendant le service commun « Direction générale des services » à l'ensemble de l'équipe de direction générale ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de NIORT ;

Lors des conseils d'agglomération et municipal de septembre 2022 à la Ville et à l'Agglomération, la démarche de mutualisation complète de l'équipe de direction générale a été présentée. Elle a consisté à consolider le service commun existant en y intégrant les fonctions de DGS et de DGA vie de la cité et du territoire. Par cette délibération, il est proposé de compléter cette démarche en apportant des précisions sur les périmètres et quotités d'intervention des emplois fonctionnels et en mutualisant les fonctions de secrétariat. Il est souligné que la création de valeur (ingénierie, prestations de services, partage de coûts, etc...) pour l'ensemble des communes fait partie du cadre de travail de l'équipe de Direction générale mutualisée. De plus, cet avenant marque clairement la volonté de notre bloc communal d'accélérer la prise en compte du développement durable et de la transition écologique dans ses politiques publiques.

- **Périmètres d'intervention des emplois fonctionnels mutualisés**

Effective depuis le 1^{er} octobre, la mutualisation de la direction générale s'inscrit à présent dans la volonté de l'exécutif municipal et communautaire de définir des axes stratégiques partagés et d'élaborer un organigramme commun aux deux administrations. Cette démarche nécessite ainsi d'engager dès à présent une première étape d'approfondissement des périmètres de missions des différentes fonctions de DGA, et donc à terme, de clarification de l'organisation de chaque pôle.

Aussi, dans cet esprit, le présent avenant a vocation à structurer les périmètres de délégation de chaque DGA à partir d'axes stratégiques, à consolider l'organisation avec la création d'un 5e emploi fonctionnel mutualisé et à définir les prochaines étapes de construction de l'organigramme commun de la Ville et de l'agglomération du Niortais. Il procède d'un travail collaboratif au niveau de la direction générale et surtout d'un dialogue itératif avec les élus municipaux et communautaires. En effet, pour la Communauté d'Agglomération, une démarche de structuration des politiques publiques a été menée avec les élus et les directions pour actualiser les priorités institutionnelles. Pour la Ville de Niort, en complément des documents programmatiques qui animent l'activité des services (Niort Durable 2030 notamment), des rencontres sont intervenues avec l'ensemble des adjoints et la nouvelle équipe de direction générale afin d'appréhender les priorités au sein de chaque délégation.

Actuellement, sous la responsabilité hiérarchique du DGS (répartition Ville de Niort/CAN : 50/50), 4 fonctions de DGA existent :

- Une fonction de **DGA Ressources**, mutualisée depuis mai 2022 (répartition Ville de Niort/CAN: 50/50). Son rôle est de superviser la gestion stratégique des ressources en matière de Ressources Humaines, de finances, d'informatique et d'expertise juridique dans un cadre d'action de plus en plus contraint, avec un accent donné au dialogue de gestion et à la reconnaissance des compétences des agents, premiers créateurs de valeurs au sein des services publics municipaux et communautaires. Dans un contexte de mutualisation et d'évolutions dans les organisations et les pratiques de travail, le DGA contribue à la qualité du dialogue social et à l'accompagnement des équipes concernées par le changement (en appui du DGS, en lien avec la direction du pilotage et de la transformation publique). Il est également garant de la retranscription des objectifs de développement durable dans les différents champs de gestion interne.
- Une fonction de **DGA « Vie du territoire – Vie de la Cité »**, mutualisée depuis octobre 2022 (nouvelle répartition Ville de Niort/CAN : 60/40). Sa mission principale consiste à concrétiser la politique ambitieuse des élus municipaux et communautaires en matière d'animation territoriale reposant sur la proximité des services à la population, un dynamisme éducatif, culturel et sportif et un accent fort porté sur la cohésion territoriale. Sa place d'interface entre les deux collectivités lui permet d'assurer la cohérence nécessaire dans des champs de politiques publiques interconnectés entre l'agglomération et la ville (dans le domaine culturel et sportif par exemple). Son champ d'action lui permet de mettre en œuvre plusieurs objectifs de développement durable : lutte contre la précarité et les inégalités sociales, accès à la santé et à une éducation de qualité notamment.

Au côté du DGA chargé des ressources et du DGA chargé de l'animation de la cité et du territoire, trois autres fonctions de DGA sont amenées à évoluer dans leurs périmètres d'actions pour tenir compte des dimensions stratégiques décrites plus haut :

- Fonction actuellement pourvue et mutualisée depuis août 2021, le **DGA « Ingénierie et Gestion Technique »** verra ses fonctions recentrées sur l'acte de construire, sur la gestion et l'exploitation de l'espace public (y compris des espaces verts), du patrimoine bâti et des infrastructures. Sobriété dans la réponse à l'expression des besoins et dans la définition des niveaux de services, intégration des objectifs de développement durable dans l'acte de

construire et dans les missions de gestion et d'exploitation, ses priorités seront orientées vers l'efficacité énergétique. Aussi bien dans les projets neufs que dans l'exploitation, il soutient une dynamique d'investissement et de fonctionnement qui intègre prioritairement le maintien en conditions opérationnelles des équipements comme des espaces. Par ailleurs, compte tenu de l'examen des projets et des charges de travail relevant de la Ville et de l'Agglomération, un nouveau partage de temps est opéré sur cet emploi fonctionnel : il sera désormais à 50/50 partagé entre dans la Ville et la CAN (auparavant 30/70). Une modification du service commun est intégrée dans la convention en annexe.

- En cohérence avec les ambitions stratégiques et communes à la Ville de Niort et à l'Agglomération, la **fonction de DGA « Développement durable du territoire »** mutualisée depuis août 2021 animera en transversalité la déclinaison territoriale des 17 ODD. Ce poste disposera d'un large champ de compétences communales et intercommunales : les stratégies d'aménagement territorial, la stratégie de sobriété foncière, l'habitat, l'urbanisme stratégique et réglementaire, le développement économique, la contractualisation territoriale (urbaine et rurale). Le DGA (F/H) sera garant de la généralisation d'un modèle de développement durable, adapté au Niortais. Le descriptif de poste en annexe détaille les missions et activités attendues pour cette fonction renouvelée. Tout comme le précédent, les quotités de travail seront fixées à 50/50 entre la Ville de Niort et l'agglomération du Niortais.
- Enfin, un nouvel emploi fonctionnel de **DGA « Transition écologique »** est créé et conduira à un niveau stratégique et intégré l'action publique du bloc communal vers la transition écologique. Dans une démarche résolument intégratrice ce poste actionnera les leviers de la décarbonation des mobilités, de la préservation des ressources en eau, de l'économie circulaire/gestion des déchets et de la production d'énergie renouvelable. Ce poste devra concevoir et mettre en œuvre une trajectoire de transition vers un modèle de développement communautaire et municipal écologiquement, socialement et financièrement soutenable. Ce nouvel emploi fonctionnel est intégré dans le service commun existant, selon les mêmes dispositions administratives que celles présentées en septembre 2022 pour l'équipe de direction générale. Compte tenu des champs de compétences de ce DGA, un partage de temps de l'ordre de 90/10 est retenu entre l'Agglomération du Niortais (90) et la Ville (10).

- **Mutualisation des fonctions de secrétariats**

Compte tenu de la nouvelle organisation de l'équipe de direction générale mutualisée mise en œuvre au sein de l'Agglomération, il convient d'étendre le service commun de la Direction générale à l'ensemble de la fonction d'assistance apportée aux DGA et au DGS mutualisés et de mettre en cohérence l'organisation et le fonctionnement des secrétariats de Direction générale CAN-Ville de Niort avec celui de la Direction générale mutualisée.

Le secrétariat de direction générale est partie prenante du collectif de Direction générale dans un contexte de mutualisation. La fonction d'assistance fait partie de la Direction générale : elle contribue à l'ensemble des actions de la Direction générale. La Direction générale et les agents qui assurent la fonction d'assistance forment ainsi un collectif, très proche voire inclus dans les processus de décision publique. L'expérience tout comme l'expertise de ces agents est un gage de réussite pour faciliter le pilotage et la mise en œuvre de ces orientations.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les modifications susmentionnées de la convention de service commun de Direction générale des Services, institué par délibérations concordantes par la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais, à compter du 1^{er} janvier 2023,

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 15-12-2022

Ressources Humaines - Direction du pilotage et de la transformation publique - Modification de la convention de service commun

Monsieur Gérard LABORDERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 et D.5211-16 ;

Vu les délibérations concordantes du Conseil municipal de la Ville de NIORT en date du 27 juin 2022 et du 20 juin 2022 du Conseil d'agglomération modifiant les modalités de refacturation entre les services communs par prélèvement sur l'attribution de compensation ;

Vu les délibérations concordantes du conseil municipal en date du 19 septembre 2022 et du conseil d'agglomération en date du 26 septembre 2022 relatives au service commun « Direction générale des services »;

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de NIORT,

La Communauté d'Agglomération a connu plusieurs phases de structuration du fait de son élargissement territorial progressif et d'une actualisation récurrente de son périmètre de compétences. Désormais, notre EPCI se consolide, tant en matière de périmètre que de gestion des compétences communautaires. D'ailleurs, le mandat ouvert en 2020 constitue une période charnière pour l'agglomération, marquée par une volonté d'approfondissement des actions engagées et de l'organisation de la collectivité.

Dans ce contexte, plusieurs évolutions impactent fortement les collectivités publiques en général et la CAN en particulier :

- 1.Des évènements exogènes : pandémie, guerre en Ukraine, crise énergétique, accélération du changement climatique, résurgence de l'inflation, etc. Ce contexte, dans ses dimensions à la fois structurelles et conjoncturelles, renforce la nécessité de réinterroger le sens de l'action communautaire, d'établir et de partager un référentiel qui lui confère une cohérence d'ensemble.
- 2.De nouvelles priorités stratégiques dans nos politiques publiques : les missions des services communautaires connaissent des mutations importantes liées à l'expression de nouveaux besoins des usagers, des priorités fixées par notre assemblée et par l'effet des réglementations successives. C'est dans ce contexte que l'exécutif communautaire a souhaité initier une réflexion autour de la structuration des politiques publiques. Avec la participation des membres du Bureau communautaire et des Directeurs, cette démarche a permis de questionner le sens et le « pour quoi » de l'action communautaire actuelle : identifier les problèmes publics

auxquels les politiques communautaires actuelles cherchent à répondre, clarifier les objectifs de ces politiques, et en identifier l'ensemble des acteurs et parties prenantes. Il en ressort la confirmation d'accentuer nos actions qui contribuent à l'atteinte 17 objectifs de développement durable et d'accélérer les transitions en matières écologique, énergétique, numérique et démocratique. Toutes ces évolutions impactent nécessairement les organisations des services chargées de porter les politiques publiques communautaires

- 3. Le lancement de l'acte II du Schéma de mutualisation : la Communauté d'agglomération du Niortais est engagée dans une démarche structurante de mutualisation depuis plusieurs années, avec l'adoption de plusieurs services communs. En 2022, une impulsion nouvelle a été initiée en matière de mutualisation, avec la mutualisation complète de l'équipe de direction générale mais surtout avec le lancement de l'acte II du schéma de mutualisation entre la CAN et les communes : les propositions de cet Acte II ont été élaborées avec la participation de 34 Maires et ont été présentées en séminaire des membres du Bureau le 30 juin et en conférence de Maires le 4 juillet 2022.

Au travers des différents outils de mutualisation (services communs, prestations de services, groupements de commandes, etc), il s'agit d'accroître les services apportés à l'ensemble des communes de l'Agglomération. Les ateliers organisés avec les Maires en juin 2022 ont permis de recueillir leurs attentes et tracer des perspectives nouvelles de coopération au bénéfice de toutes les composantes du territoire Niortais. Depuis, des actes ont été déjà posés, notamment la préfiguration d'un service commun en charge de l'ingénierie du financement public dont la vocation est d'appuyer les communes dans leurs recherches de subventions pour leurs projets ; un atelier de travail a été organisé le 20 octobre 2022 avec les secrétaires et Directeurs généraux de Mairies pour calibrer des services informatiques à rendre aux communes ; d'une façon presque systématique, les évolutions de nos missions posent la question « *en quoi cette évolution peut répondre à un besoin communal* »

Au-delà de ces exemples concrets, ce nouvel acte du schéma de mutualisation nécessite de faire évoluer les organisations et les pratiques au sein de la Communauté d'Agglomération : repérer des moyens en ingénierie qui peuvent répondre aux attentes des Maires et les rassembler dans des unités homogènes, faire évoluer des pratiques professionnelles pour co-construire avec les communes de nouveaux dispositifs ou faire évoluer des services publics, mutualiser des ressources humaines rares, maintenir des démarches participatives dans l'animation de l'Acte II, conformément à ce qui a été présenté en Conférence des Maires en Juillet 2022. D'ailleurs, cette présentation en conférence des Maires comportait toute une partie intitulée « *management et organisation de l'Acte 2 du schéma de mutualisation* ».

Les trois évolutions décrites ci-dessus ont pour point commun la nécessité de consolider l'accompagnement au changement au sein des services de l'Agglomération. Il est donc nécessaire de rationaliser les moyens qui vont soutenir ces évolutions et les concrétiser. Plusieurs compétences en conseil en organisation, en communication interne, en démarche qualité ou encore en suivi des transformations liées au numériques existent autant au sein des services de la Ville de Niort que de ceux de la CAN. A ce jour, le Centre de gestion des Deux-Sèvres dispose d'une partie de ces moyens, mais leur calibrage ne peut répondre à la demande croissante des services communaux.

A partir de nos moyens existants mais dispersés dans 6 Directions ou unités différentes, il est donc proposé de les rassembler et structurer un service commun « direction du pilotage et de la transformation publique », par redéploiement, afin d'accroître l'efficacité des démarches d'accompagnement au changement. Il s'agit pour la CAN de répondre en interne à des enjeux concrets de suivi des transformations à l'œuvre dans ses différents domaines de compétences et impactant les équipes des différents services.

Les différentes étapes d'un projet de changement influencent l'organisation de la Direction de la transformation. Sa structuration devra en effet tenir compte des différentes étapes d'un projet de conduite de changement, à commencer par une analyse approfondie du changement et de ses dimensions afin de proposer une méthode de conduite associant élus, cadres et agents. L'équipe de la direction de la transformation devra plus précisément conduire les étapes suivantes :

- Identifier le changement : motivation (finalités, ambitions, futur souhaitable), enjeux, objectifs, définition du périmètre (organisationnel, fonctionnel, managérial, processuel, etc), résultats attendus (bonification),
- Définir le pilotage, la structuration des instances et la définition des rôles d'une démarche de changement,
- Comprendre et faire comprendre le changement : informer, expliquer les évolutions en cours et les inscrire dans un récit porteur de sens, concevoir des contenus et des supports, présenter les phases du changement,
- Appréhender les impacts du changement : analyse de risques, cartographie des évolutions, étude d'impacts prévisionnels,
- Mobiliser les acteurs : co-construire un plan de conduite du changement, le mettre en œuvre avec le développement de démarches participatives, impulser des évolutions, partager et échanger,
- Suivre et évaluer le changement : apprécier son ancrage, animer un réseau, capitaliser et partager des expériences, consulter pour adapter, contribuer au dialogue social,
- Consolider l'organisation de la direction générale en matière de lancement et de suivi des projets de changements.

M. Le Président

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, M. Jézéquel.

M. Yann JEZEQUEL

On a l'habitude de vous rappeler que la mutualisation entre ville et agglo ne peut plus continuer. Cette fois, on a une étape supplémentaire qui est franchie avec ce fameux service qui serait chargé d'accroître l'efficacité des démarches d'accompagnement et comprendre et faire comprendre le changement. On a l'impression qu'on avance à marche forcée, qu'on essaie de convaincre les agents. Ce n'est pas notre vision de la communauté d'agglo qui ne doit pas prendre le pas sur les communes. On préférerait qu'elle reste dans ses champs de compétences, qu'elle aide les communes évidemment sans les contraindre. Proposer mais ne pas imposer une vision globale et donc pour toutes ces raisons, je voterai contre.

M Gérard LABORDERIE

Je ne pense pas qu'on impose quoi que ce soit. C'est plutôt une assistance qu'on propose, rien n'est imposé.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la constitution et la convention de service commun « direction du pilotage et de la transformation publique ».
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 2 (Gérard EPOULET, Yann JEZEQUEL)

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 16-12-2022

Ressources Humaines - Avenant 6 à la convention d'adhésion aux secrétariats du comité médical et de la commission de réforme

Monsieur Gérard LABORDERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.452-39 ;

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié ;

Vu la délibération n°C50-09-2015 du 28 septembre 2015 par laquelle il a été approuvé la convention du 28 septembre 2015 ;

Vu la convention initiale du 28 septembre 2015 conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres et la CAN ;

Vu les avenants successifs à la convention initiale du 28 septembre 2015 et plus particulièrement l'avenant n°5 du 6 janvier 2022 ;

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ont initialement signé une convention pour l'adhésion aux secrétariats du comité médical et de la commission de réforme placés auprès du Centre de gestion. Cette convention complétée par des avenants successifs arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Par courrier du 19 octobre 2022, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres a proposé la conclusion d'un nouvel avenant pour l'année 2023.

Le tarif pratiqué au dossier est identique à celui de l'année 2022 soit 200 euros par dossier instruit et présenté au Centre de Gestion pour les frais qu'il avance tant pour le secrétariat du conseil médical en formation restreinte qu'en formation plénière. Ce prix comprend les charges et formations des personnels du centre de gestion, les charges de fonctionnement du centre de gestion ainsi que les honoraires et déplacements des médecins siégeant dans ces instances.

Les frais de déplacement des représentants des élus et du personnel par catégorie, membres du conseil médical/formation plénière sont, quant à eux, supportés par la CAN, en privilégiant les véhicules de service et le covoiturage pour les agents. Le secrétariat établit, sur demande expresse, une attestation de présence.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°6 à la convention du 28 septembre 2015, ci-joint, avec le Centre de Gestion des Deux-Sèvres ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à le signer.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour départ : Alain LECOINTE

C- 17-12-2022

Ressources Humaines - Cadre de financement et de fonctionnement CASC

Monsieur Gérard LABORDERIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 modifié pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Le Comité des Activités Sociales et Culturelles du personnel de la Ville de Niort et son territoire (CASC), association loi 1901 à but non lucratif créée en décembre 1968 par la Ville de Niort, a pour objet, conformément à ses statuts, d'instituer en faveur des personnels des structures employeurs adhérentes, toutes formes d'aides financières, matérielles, ou culturelles dans des domaines tels que les activités sociales, l'éducation populaire et les activités sportives et de loisirs.

Sont aujourd'hui membres du CASC les personnels de la Ville de Niort, de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), du Centre d'action sociale de Niort (CCAS) et du restaurant inter-administratif de Niort (RIA), visés à l'article 5 des statuts du CASC.

Dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

La dernière convention conclue entre le CASC et la CAN arrivant à échéance, une nouvelle convention cadre de financement et de fonctionnement a été rédigée en vue de formaliser les modalités d'attribution et de versement de l'aide financière allouée par les structures employeurs au CASC.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention entre le CASC et la CAN, ci-jointe, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2023 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer ladite convention et à verser au CASC la subvention afférente conformément aux conditions prévues.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 18-12-2022

Ressources Humaines - Mise en œuvre d'un accord d'établissement pour le secteur de l'eau et de l'assainissement

Madame Sonia LUSSIEZ

Vu la délibération n°C03-05-2019 du 27 mai 2019 relative à la prise de compétence eau à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°C54-09-2019 du 23 septembre 2019 relative à la création d'une régie à autonomie financière en charge du service public et l'organisation de l'eau sur l'agglomération du Niortais à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°C74-06-2022 du 20 juin 2022 créant une régie à autonomie financière pour l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la convention collective nationale IDCC 2147,

Vu les dispositions du Code du travail ;

Considérant que les agents des régies, qui sont des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC), sont normalement recrutés sur des contrats de travail de droit privé, à l'exception du directeur de la régie et de l'agent comptable qui relèvent du statut public,

Considérant que pour les nouveaux recrutements, qu'ils soient en CDI ou en CDD, le recours à des salariés de droit privé est désormais privilégié pour se conformer aux dispositions législatives des services publics à caractères industriels et commerciaux,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais s'est engagée depuis plusieurs mois dans une démarche de réflexion par la mise en place d'un travail collaboratif de co-construction entre la direction, les régies, les agents et les salariés,

Considérant que la régie des eaux du vivier emploie déjà du personnel de droit privé et que ce mode de recrutement sera à déployer dès 2023 pour la régie d'assainissement,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir les conditions effectives de travail et de rémunération des salariés de droit privé dans un accord d'établissement pour les régies eaux et assainissement,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'accord d'établissement pour les régies eau et assainissement.

Concernant un sujet impliquant le droit du travail, les services compétents en matière d'enregistrement et de contrôle relèvent de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la

Protection des Populations. Le présent accord fera donc l'objet d'une transmission auprès de cette administration.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 19-12-2022

Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois

Madame Sonia LUSSIEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du travail ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu la convention collective nationale IDCC 2147 ;

Vu le tableau des effectifs adopté par délibération par le Conseil communautaire ;

Vu les besoins de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et les moyens nécessaires pour son fonctionnement, il y a lieu de réactualiser le tableau des effectifs ;

Vu les besoins de recrutement temporaires pour les agents relevant du statut de droit public ou privé ;

Vu l'avis du Comité Technique, au regard des suppressions de poste ;

Considérant que les emplois permanents vacants peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public conformément à l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique et que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Considérant que pour les services publics industriels et commerciaux (SPIC), il convient de compléter le tableau des effectifs en créant des postes qui seront pourvus par des agents sous statut de droit privé et que leur rémunération est fixée par référence aux groupes indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions/missions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience ;

Considérant que les emplois temporaires peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public conformément aux articles du Code Général de la Fonction Publique et que leur rémunération est

fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience ;

Considérant que pour les services publics industriels et commerciaux (SPIC), les emplois temporaires peuvent être occupés par des agents contractuels de droit privé conformément aux articles L.1242-1 et suivants du Code du travail, il convient de compléter le tableau des effectifs en créant des postes temporaires en fixant la rémunération par référence aux groupes indiqués dans le tableau joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions/missions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience ;

Considérant que les dispositions de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Les besoins du service pouvant justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir remplacer des salariés des services publics industriels et commerciaux (SPIC) absents pour les motifs énumérés à l'article L.1242-2 du Code du travail, et ce seulement pour les cas prévus à cet article pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les créations et suppressions d'emplois, figurant dans les tableaux des emplois proposés dans les annexes jointes,
- Permet le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels indisponibles,
- Permet le recrutement de salariés contractuels dans les conditions fixées à l'article L.1242-2 du Code du travail pour remplacer les salariés indisponibles.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 20-12-2022

Etudes et projets neufs - Restauration du château de Coudray Salbart à Echiré - Demande de subvention

Madame Elisabeth MAILLARD

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) souhaite lancer une troisième phase de travaux de restauration du château Coudray Salbart.

Par délibération n°C21-06-2022 du 20 juin 2022, le Conseil d'Agglomération a approuvé le programme des travaux de la troisième phase de restauration, autorisé le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre ainsi que la signature du marché en découlant, et autorisé le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à solliciter les aides financières auprès des financeurs.

Cette mission de maîtrise d'œuvre est éligible à une aide de l'Etat.

En effet, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Nouvelle-Aquitaine subventionne les études de restauration des monuments historiques.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à Pierluigi PERICOLO Architecte (44) pour un montant de 57 836,27 € HT pour sa tranche ferme.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Sollicite l'aide financière de l'Etat (ministère de la culture et de la communication), soit 23 134,51 €,
- Approuve le budget prévisionnel de l'opération suivant :

| | |
|---------------------------------------|-------------------|
| Etat : | 23 134,51 € (40%) |
| Autofinancement : | 34 701,76 € (60%) |
| Montant prévisionnel de l'opération : | 57 836,27 € |
- S'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 57 836,27 € TTC sur le budget 2023 de la CAN et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, en précisant que la CAN a la libre disposition du terrain et de l'immeuble concerné,
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 21-12-2022

Etudes et projets neufs - Etude de diagnostic château de Mursay (Échiré) – demande de subvention

Madame Elisabeth MAILLARD

Suite aux travaux de consolidation du château en 2004 et à l'entretien des arases des murs en 2010 et 2013, l'état du château de Mursay s'est considérablement dégradé. Les ouvrages réalisés lors des précédents travaux de consolidation commencent à montrer des signes de faiblesse.

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) souhaite lancer une mission d'étude préalable comportant un diagnostic de l'état sanitaire du monument et la définition du programme des travaux qui s'avèrent nécessaires à la conservation de la ruine. Il s'agit d'une mission de maîtrise d'œuvre phase diagnostic.

Cette mission d'étude préalable est éligible à une aide de l'Etat.

En effet, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Nouvelle-Aquitaine subventionne les études de restauration des monuments historiques.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la mission de maîtrise d'œuvre, phase diagnostic pour un montant prévisionnel de 7 600 € HT (soit 9 120 € TTC),
- Sollicite l'aide financière de l'Etat (ministère de la culture et de la communication), soit 3 800 €,
- Approuve le budget prévisionnel de l'opération suivant :
 - Etat : 3 800 € HT (50 %)
 - Autofinancement : 3 800 € HT (50 %)
 - Montant prévisionnel de l'opération : 7 600 € HT
- S'engage à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération soit 9 120 € TTC sur le budget 2023 de la CAN et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, en précisant que la CAN a la libre disposition du terrain et de l'immeuble concerné.
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 22-12-2022

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Avenant n°1 à la convention-cadre de partenariat et d'objectifs 2020-2022 entre la CAN et La Rochelle Université

Monsieur Eric PERSAIS

Vu la délibération n°c37-02-2020 relative à la convention-cadre de partenariat et d'objectifs 2020-2022 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et La Rochelle Université,

Conformément à l'adoption, par la délibération communautaire datée du 9 avril 2018, d'un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) pour la période 2018 – 2023 par la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Il a été créé une collaboration entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et La Rochelle Université prenant la forme d'une convention-cadre de partenariat et d'objectifs pour la période 2020-2022, définissant trois axes structurants :

1. Mettre en place de nouvelles formations supérieures, (au titre d'une première étape, dans le domaine du numérique, à étendre en fonction des opportunités)

2. Initier, en support des domaines de formation ainsi identifiés, des activités de recherche et d'innovation autour de deux champs d'études ciblés :

- le « monde » des objets connectés, la mobilité, l'intelligence des données et des services, notamment, en rapport avec la « silver économie » et le développement des « territoires intelligents » ;
- la transformation digitale des entreprises, des collectivités et des organisations : numérique responsable, architectures informatiques, intelligence artificielle et Big Data....

3. Consolider les relations avec le monde socio-économique dans le but de développer des collaborations durables et d'accélérer les transferts technologiques, en lien avec « l'écosystème » des acteurs du monde socio-économique de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce partenariat s'inscrit, par ailleurs, au titre d'une démarche globale portée, tant par La Rochelle Université que par la Communauté d'Agglomération du Niortais, afin de contribuer au développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur les territoires et ceci en vue de la consolidation du Pôle Métropolitain « Centre Atlantique », nouvel espace de coopération interterritorial.

Par accord entre les deux parties, comme le permet l'article 8 de la convention cadre de partenariat et d'objectifs 2020-2022 actuellement en vigueur, un avenant est proposé pour délibération afin de convenir de la prolongation de cette convention jusqu'au 31 août 2023.

M. Le Président

Des questions ? Oui, M. Gibert.

M. François GIBERT

Je voudrais intervenir sur ces aides différenciées difficilement compréhensibles entre l'université de La Rochelle et l'université de Poitiers. La subvention pour La Rochelle est passée de 200 000 à 220 000 €, en plus de la gratuité des locaux. Et actuellement, le nombre d'étudiants plafonne à 40.

Si on compare l'évolution, avec Niort on a 600 000 € pour environ 1 200 étudiants, c'est à dire à peu près 500 € par étudiant. Là nous sommes à 200 000 € pour 40, plus les locaux, on arrive à 6 000 € par étudiant. On veut bien admettre qu'il y ait des projets, mais le projet de La Rochelle ne dépassera pas une centaine d'étudiants.

On se demande pourquoi on fait ces cadeaux assez importants, alors que parallèlement, sur la partie Niort, on a l'impression que les contraintes sont de plus en plus importantes. Quelle est la logique de privilégier une université publique plutôt qu'une autre, alors que les 2 sont en situation financière difficile ?

M. Le Président

Dans les 2 cas, on donne beaucoup plus que la moyenne. Eric, tu veux bien répondre.

M. Eric PERSAIS

Dans le schéma local, pour la période 2018-2023, on avait un très gros trou dans la raquette qui concernait notamment les formations dans le domaine de l'informatique et du numérique. C'est la raison pour laquelle nous aidons et nous avons aidé à l'implantation de ces formations. Nous avons comblé cette lacune avec 2 organismes de formation publics, le CNAM sur les formations autour de la DATA et de l'intelligence artificielle et puis également les formations de l'université de La Rochelle qui est spécialiste de l'architecture logicielle et le développement.

Nous n'avons pas encore aujourd'hui la remontée d'information de l'ensemble des instituts de formation, et notamment de l'université de La Rochelle sur Niort. Mais la vocation était de faire grandir ces effectifs et de travailler également sur d'autres thématiques. En effet, dans le cadre du nouveau schéma local sur lequel nous allons travailler l'année prochaine, l'idée est aussi de creuser un certain nombre de sillons, notamment des formations dans le domaine de la santé, de l'industrie et également dans le domaine de

l'agriculture.

C'est un effort important que nous faisons pour travailler avec l'université de La Rochelle, mais l'ambition est évidemment de faire grandir les effectifs.

M. Le Président

Et surtout, ce qui est peut-être le plus important, c'est que cette somme est cofinancée. Les principales mutuelles d'assurance nous aident à financer cette somme. Elles la prennent quasiment en charge intégralement, pour l'université de la Rochelle et l'IFPASS. Donc, c'est un besoin qui est couvert par les entreprises du territoire. Donc, on n'est plus à 5 000 €, on est plus proche du zéro. L'université de Poitiers est toujours largement la mieux dotée du territoire.

L'agglomération est certainement l'une des agglomérations qui verse la somme la plus importante par rapport au nombre d'étudiants. Cela me paraît important de le dire.

M. François GIBERT

Vous évoquez une information que je n'avais jamais entendue sur les cofinancements par les compagnies d'assurance. C'est à quel titre, sur quel budget ?

M. Le Président

Je vous informe. Il s'agit des budgets des délibérations qu'on évoque.

M. François GIBERT

Et quelle est la participation des mutuelles ?

M. Le Président

Ça dépasse le cadre d'une délibération du conseil d'agglomération. Je donne une information qui est assez précise je pense. J'aimerais bien que vous nous aidiez à soutenir l'effort de l'université de Poitiers. On en a besoin. Pour le moment, on a plutôt une régression du nombre d'étudiants. On a 2 conventions qui sont annuelles parce qu'on poursuit les discussions avec nos universités publiques.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant ci-annexé permettant l'extension de la période de validité de la convention-cadre de partenariat et d'objectifs 2020-2022 entre la CAN et La Rochelle Université jusqu'au 31 août 2023 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer cette convention spécifique et à engager toute démarche utile à sa mise en œuvre.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstentions : 5 (Gérard EPOULET, François GIBERT, Cathy-Corinne GIRARDIN, Yann JEZEQUEL, Sébastien MATHIEU)

Non participé : 0

C- 23-12-2022

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Convention de partenariat et d'objectifs 2022 - 2023 entre la CAN et l'Université de Poitiers

Monsieur Eric PERSAIS

Conformément à l'adoption de la délibération votée le 9 avril 2018, d'un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) pour la période 2018 - 2023 par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN),

Au titre de sa compétence en matière d'enseignement supérieur, la CAN apporte son soutien et sa contribution au développement de nouvelles formations supérieures en lien avec les attentes des étudiants et des acteurs sur son territoire, et encourage la recherche ainsi qu'une vie de campus la plus propice et adéquate possible.

Pour ce faire, la CAN souhaite apporter, par le renouvellement d'une convention de partenariat et d'objectifs et telle qu'annexée à la présente délibération, son soutien au campus niortais de l'université de Poitiers, dont les formations, à forte notoriété, témoignent de leur efficacité en matière d'insertion des diplômés.

Ainsi, eu égard aux ambitions du SLESRI et à l'effort financier consenti par la CAN au bénéfice de l'université de Poitiers sur le site de Niort, la présente convention de partenariat et d'objectifs 2022-2023 définit les engagements nécessaires à la mise en œuvre des trois axes structurants suivants :

1. Axe formations

- Consolider l'offre de formations existante, en lien avec le monde socio-économique et les attentes des lycéens qui souhaitent poursuivre des études supérieures, notamment dans les secteurs du risque, des assurances, du numérique, de l'économie durable et responsable, de la santé, des sciences et de l'industrie ;

2. Axe recherche

- Créer une dynamique de recherche interdisciplinaire, tant en s'appuyant sur les laboratoires et les centres de recherche et d'expertise locaux que via l'enrichissement du parcours de formation par la recherche, permettant ainsi son essor sur le niortais et l'articulation d'un écosystème innovant autour de la nouvelle Technopole dont l'université de Poitiers sera un acteur fort ;

3. Axe vie étudiante et de campus

- Mettre en œuvre une vie étudiante, de loisirs et de campus de qualité, notamment en assurant la promotion et la visibilité des associations existantes et de leurs actions mais aussi par leur consolidation autour de thématiques multiples et variées (sportives, culturelles, bénévoles, etc.) ainsi que via l'encouragement à la création de nouvelles associations étudiantes pour au moins une structure au sein de chaque composante de l'université de Poitiers sur Niort.

Au-delà même des apports financiers, cette convention constituera le creuset d'un partenariat visant à porter des projets de développement répondant aux objectifs tels qu'énoncés par le SLESRI.

Ainsi, cette convention de partenariat et d'objectifs arrête, d'un commun accord, les axes sur lesquels la CAN soutiendra le développement de l'université de Poitiers sur le site de Niort ainsi que les moyens afférents accordés et leur orientation, à hauteur d'un plafond de 600 000 € maximum attribué selon l'atteinte des objectifs définis, tels que précisés dans la convention.

Elle fixe également les modalités de cette coopération, son pilotage, son évaluation, sa promotion et définit les conditions dans lesquelles sera assuré le suivi de ses objectifs.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le texte de la convention de partenariat et d'objectifs pour l'année universitaire 2022-2023 entre la CAN et l'Université de Poitiers, tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que le provisionnement pour versement d'une subvention de 600 000 € maximum ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer cette convention et à engager toute démarche utile à sa mise en œuvre,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 24-12-2022

Marchés Publics - Convention financement travaux Centre Du Guesclin

Monsieur Eric PERSAIS

L'enseignement supérieur est une compétence de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN).

Dans le bâtiment A du Centre Du Guesclin, propriété de la Ville, des travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes ont été réalisés afin de permettre à la CAN d'exercer sa compétence en accueillant temporairement des organismes, basés originellement sur d'autres sites, afin d'accompagner leur montée en puissance.

La Ville de Niort s'est engagée à réaliser les travaux en tant que propriétaire du site et gestionnaire du patrimoine sur celui-ci. Elle a exécuté les marchés, avancé la totalité du coût du chantier et récupérera la TVA sur le coût des travaux. Le coût effectif des travaux s'élève à 198 535,65 € HT, arrondis à la somme de 198 536,00 €. Le coût de l'ingénierie et des fournitures mobilisées par les agents en charge du suivi du projet et des travaux effectués en régie s'élève à 25 875,00 €.

Au titre du partenariat, la CAN s'engage à rembourser, à la Ville de Niort, la totalité du coût de l'opération, comprenant :

- le montant effectif hors taxes des travaux soit 198 536,00 €, diminué de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) notifiée par la Préfecture, s'élevant à 83 334,00 € (40% du coût estimatif des travaux au moment du dépôt de la demande de subvention, lequel était de 208 233 € HT), soit 115 196,00 € ;
- le coût du temps mobilisé par les agents de la Ville tel que décrit dans la convention, fixé à 25 875,00 € dont:
 - o Ingénierie : 6 022 €
 - o Fournitures et travaux en régie : 19 853 €

Le montant à rembourser par la CAN à la Ville de Niort s'élève donc à environ 141 077,00 € (CENT QUARANTE ET UN MILLE SOIXANTE DIX SEPT EUROS). Une convention établie entre la Ville de Niort et la CAN, fixe les conditions de financement et de remboursement du projet.

M. Le Président

Des questions ? Oui, M. Jézéquel.

M. Yann JEZEQUEL

Oui, il y a quatre bâtiments à Du Guesclin. Pour l'instant, seul le A est concerné par les travaux. On aimerait bien savoir ce qui est prévu dans les autres bâtiments, sachant que bien sûr nous sommes pour tout ce qui concerne la rénovation énergétique. Mais on aimerait savoir ce qui est prévu pour les autres bâtiments et à quelle échéance.

M. Le Président

Il y a 3 bâtiments, le A, le B et le C. Un pour le conservatoire et les 2 autres ont une vocation enseignement supérieur qui s'affirme déjà avec environ 450 étudiants sur site. Je rappelle que nous sommes dans un quartier prioritaire politique de la ville, compétence agglo en plus de l'enseignement supérieur.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de financement entre la CAN et la Ville de Niort ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absente pour départ : Anne-Lydie LARRIBAU

C- 25-12-2022

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Versement de la subvention à l'IFPASS pour l'année 2022 dans le cadre de la convention de partenariat 2021-2023

Monsieur Eric PERSAIS

Vu le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) adopté par délibération au conseil d'agglomération du 9 avril 2018,

Vu la délibération en date du 29 juin 2021 autorisant la signature de la convention de partenariat 2021-2023 entre la CAN et l'IFPASS,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), au titre de sa compétence en matière d'enseignement supérieur, développe l'installation de nouvelles formations supérieures en lien avec les acteurs universitaires sur son territoire,

Parmi les axes prioritaires du SLESRI, l'installation de formations en lien avec la demande de compétences du tissu économique est un axe fort. De plus, le développement de formations généralistes est ciblé dans ce schéma afin d'offrir aux bacheliers de notre territoire et deux-sévriens l'opportunité de trouver une formation adéquate. La CAN a pour ambition d'accueillir l'ensemble des formations qui pourront bénéficier au tissu économique mais également à la population.

Depuis 3 ans, la CAN attire et accueille de nouvelles formations supérieures, publiques et/ou privées, et participe à leur amorçage dans le cadre de leur installation. Cet engagement fort de la CAN contribue à l'objectif de doubler le nombre d'étudiants sur le territoire à horizon 2029/2030 afin de passer le cap des 5 000 étudiants (près de 3 000 aujourd'hui). Essentielle au développement économique et social

d'un territoire, la présence d'étudiants permet également un essor du secteur d'activité du commerce, des loisirs ou encore de la culture.

En développant le nombre d'étudiants sur son territoire, la CAN développe par la même occasion sa notoriété et l'hébergement d'activités d'innovation et/ou de recherche.

C'est dans ce cadre que la CAN et l'IFPASS ont signé une convention de partenariat 2021-2023 en août 2021, définissant les modalités de partenariat pour favoriser la mise en place et le développement de formations dans le domaine de l'assurance.

La filière Assurance – Risques représente aujourd'hui sur Niort Agglo près de 16 000 emplois et son besoin en ressources humaines et en formations, lié à un environnement en mouvement est une priorité pour les grandes entreprises du territoire de Niort Agglo.

L'IFPASS, institut de référence de l'assurance, de la banque et de la finance est leader de la formation, de l'emploi et des services au sein du secteur de l'assurance depuis plus de 70 ans.

L'Institut propose une offre de formation diversifiée, diplômante, certifiante et qualifiante ainsi que des solutions RH adaptées aux besoins et aux attentes du secteur de l'assurance, de la banque et de la finance (AGIfpass).

La présence de l'IFPASS à Niort permet d'être au plus près des attentes et des besoins des entreprises du territoire.

M. Le Président

Des remarques. Oui, M. Gibert.

M. François GIBERT

J'ai une longue observation pour 2 raisons. La première, c'est que ce dossier sur l'enseignement supérieur nous tient à cœur. On cherche, comme vous, mais par des chemins différents, les voies pour augmenter le nombre d'étudiants. L'assemblée a apprécié la transparence de la réponse que vous avez apportée. Mais concernant l'enseignement supérieur et cette délibération 25, nous pensons que ces aides sont développées de façon inégale et même incohérente. Je vais développer. On donne une aide de 58 200 € pour l'IFPASS pour exactement 19 étudiants. Je suis allé me renseigner, il y en a 8 en BTS et 11 en licence pro. On arrive à plus de 3 000 € par étudiant. C'est inégal aussi, on l'a vu pour l'UCO qui ne paye pas de loyer et pour lequel il y a eu des aides complémentaires. Ils occupent des locaux de plus de 1 000 m2, on va bientôt passer à 2 000. C'est une aide aussi qui est supérieure à 1 200 € par étudiant. A l'inverse, concernant le PUN, on est autour de 500. Bref, on favorise l'enseignement privé et même confessionnel à l'opposé du principe de laïcité et de séparation de l'Église et de l'Etat. Mais, en dehors de cet aspect-là, les formations IFPASS, avec 19 étudiants, concurrencent directement l'IRIAF, les BTS d'assurances de la Venise verte, du Greta et de la Chambre des Métiers. Pour l'IFPASS, qui dépend d'un grand groupe d'assurances très riche, il n'a absolument pas besoin d'aides pour démarrer. Vous avez avancé l'idée qu'il fallait amorcer l'offre pour attirer les étudiants. Cet argument est valable, et même recevable, lorsqu'on démarre une formation qui n'existe pas ou que l'on cherche à pourvoir des filières qui jusqu'ici étaient considérés comme peu attirantes, en particulier les filières techniques. Ce n'est pas le cas ici. Ici, dans ce domaine et à Niort, vous déshabillez Pierre pour habiller Paul. Par ailleurs, il y a plus d'un an, on avait alerté en disant que les classes d'âge susceptibles de venir gonfler les corps d'étudiants sont en diminution. On le constate d'ailleurs déjà, même dans le secondaire. Bref, nous sommes de plus en plus dubitatifs sur la pertinence et la cohérence de votre approche pour augmenter le nombre d'étudiants à Niort. Dans nos propositions de 2021, on avait souligné qu'il fallait s'attaquer à l'attractivité de Niort comme ville universitaire et commencer par fournir aux 2 800 étudiants actuels des loyers modérés, des services de transports adaptés, une vie locale. Il y a encore beaucoup à faire. C'est ainsi qu'on verra une dynamique favorable au remplissage des filières existantes. Et par ailleurs, les nouvelles formations indispensables pour demain restent à bâtir. Ces orientations aujourd'hui demeurent pertinentes. Donc,

nous voterons contre cette délibération.

M. Le Président

On le soulignera à l'IFPASS qui sera très heureux de l'apprendre. La démographie n'est pas croissante en France, mais elle est relativement stable. Il faudra m'expliquer aussi pourquoi à Niort, on n'a droit qu'à 1 200 étudiants, quand il y en a plus de 20 000 à Poitiers. Nous ne sommes pas sur ces ambitions. On a juste des jeunes, des parents, qui pour des raisons de pouvoir d'achat, ont envie que les études se fassent ici. Ils ne sont pas obligés. Ils peuvent aller ailleurs, ce n'est pas une prison. Mais donner cette possibilité quand on est un département avec un taux de réussite au bac supérieur à la moyenne et un taux d'intégration dans l'enseignement supérieur inférieur à la moyenne, ça vaut le coup de se battre plutôt que de dénigrer. Ce gnanquantisme est insupportable. Il y a des gens qui se battent, M. Gibert. J'aimerais que vous en soyez. Il n'est pas trop tard au bout de 2 ans et demi. Je ne sais pas si Eric veut rajouter quelque chose brièvement.

M. Eric PERSAIS

Alors, je suis étonné de savoir que l'IRIAF faisait des formations en assurance. Là, vous m'apprenez quelque chose. Il me semblait qu'ils étaient plutôt spécialisés dans le risque. Je les connais bien, donc je pense que les informations que vous avez ne sont certainement pas les bonnes. Ensuite, au niveau des effectifs, vous avez parlé de 2 800 étudiants. Je pense que vous pouvez en rajouter 1 000 de plus aujourd'hui. Tout ça correspond à des efforts que nous avons faits, et qui portent aujourd'hui leurs fruits. L'IFPASS est effectivement une formation présente sur le niortais depuis très peu de temps. Une formation, il faut qu'elle se fasse connaître. Il faut qu'elle s'implante. Nous faisons aussi beaucoup d'efforts pour faire connaître ces formations du territoire, au travers notamment du salon de l'enseignement supérieur qui a été une très grande réussite sur la dernière édition. Nous avons reçu environ 3 700 personnes sur une journée. L'IFPASS est venu par rapport à une demande qui a été formulée par le secteur de l'économie du territoire. C'est un institut qui a été incité par un certain nombre d'acteurs, les grands acteurs de l'assurance du territoire que vous connaissez. L'IFPASS rassemble les 2 formations que vous avez citées, mais c'est aussi des formations bac +3, bac+5 que nous n'avons pas aujourd'hui sur le territoire. Et l'ambition que nous avons, c'est effectivement de commencer petit, mais pour aller loin avec cet institut.

M. Le Président

Ce serait dommage que sur notre territoire, qui est quand même l'autre ville de l'assurance avec Paris, on n'ait pas ce type de formation. S'il doit être quelque part, il doit être ici.

M. Eric PERSAIS

J'aimerais ajouter que cet institut de formation est également positionné sur la formation continue. Comme vous savez, nous avons un certain nombre de salariés sur la CAN qui travaillent dans le domaine de l'assurance. Leur offrir la possibilité de faire des formations continues sur le territoire, je crois que c'est une chance. Je trouve dommage que vous dénigriez toutes les actions qu'on met en œuvre sur le territoire pour essayer de densifier cette offre de formations. Il est important de dire que pour créer de l'attractivité, il faut aussi faire venir des étudiants et nous essayons d'une certaine manière d'y répondre

M. Le Président

Bien, M. Jézéquel et M. Gibert et on arrêtera là.

M. Yann JEZEQUEL

Je voulais déjà dire que nous travaillons avec François et Niort Energie Nouvelle et que nous partageons tout ce qui a été dit. Plus largement, on considère que les subventions publiques doivent aller en priorité aux universités publiques. Cela ne veut pas dire que nous sommes contre les universités privées. Mais dans la mesure où elles sont privées, elles n'ont pas avoir de subventions publiques et elles doivent se débrouiller avec leurs droits d'entrée etc.

M. François GIBERT

Monsieur le Président, je ne peux pas vous laisser dire que nous ne sommes que dans la critique et le gnanngnan. Nous avons précisément le même objectif. Par contre, c'est sur la méthode qu'on diverge. A quoi ça sert de dépenser des sommes importantes, quand on les rapporte au nombre d'étudiants, pour des institutions qui n'en ont pas besoin. On a d'abord besoin de renforcer, de remplir les filières existantes. Plutôt que d'en créer d'autres à des coûts très élevés, la question est comment on va les remplir et qu'est-ce qui fait que Niort n'attire pas. Je ne dis pas que la responsabilité est unique, mais simplement que la méthode utilisée n'est pas la bonne.

M. Le Président

Merci M. Gibert. Je n'ai jamais vu un conseiller municipal défendre aussi mal sa commune. Mais ça, ce n'est pas très grave. Et dans un conseil communautaire, j'aimerais bien une expression plus agglomérante justement. C'est très simple. La délibération porte sur l'IFPASS. Quand je me retrouve, à leur demande, avec Roger Belot, ancien président Maif, président de l'IFPASS, avec l'ensemble des présidents et DG des mutuelles du territoire. Qu'est-ce qu'on fait ? On leur dit non ? Nous sommes dans le niortais, dans le pays de l'assurance. Bien sûr qu'on les accompagne. Quand l'UIMM me pose la même question, bien sûr qu'on les accompagne. On vend la pépinière et on les soutient sur d'autres actions. Quel président d'agglomération je serais si on n'était pas en accompagnement de ces besoins exprimés ? Il faut être pragmatique et concret. On n'est pas dans la décroissance, c'est sûr. Mais on est dans la volonté d'avancer pour le territoire, nos familles, nos entreprises et l'avenir de l'agglomération.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le versement d'une subvention de 58 200 € à l'IFPASS au titre de l'année 2022 correspondant au loyer du local comme stipulé dans la convention 2021-2022,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstentions : 6 (Olivier d'ARAUJO, Gérard EPOULET, François GIBERT, Cathy-Corinne GIRARDIN, Yann JEZEQUEL, Sébastien MATHIEU)

Non participé : 0

C- 26-12-2022

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Acquisition locaux SIEDS - Niort, rue Notre Dame, Rue Saint-Jean et rue de l'Ancien Musée

Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu la délibération du 29 juin 2020 du bureau du Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux Sèvres,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 18 février 2022,

En lien avec la régionalisation des aides aux entreprises, la Loi « NOTRe » du 7 août 2015 a confié au bloc communal l'immobilier d'entreprise, et plus particulièrement aux agglomérations qui ont dorénavant l'intégrité de la compétence développement économique.

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) s'impose comme la première agglomération de la Région Nouvelle-Aquitaine avec le taux d'emplois métropolitains (fonctions intellectuelles et de décision, emplois très qualifiés, emplois de cadres) le plus fort.

Dans cette optique, la CAN a donc choisi de bâtir un véritable écosystème du numérique sur l'agglomération par la mise à disposition de locaux adaptés au parcours d'incubation, de création et de développement des entreprises du secteur.

Dès lors, il s'agit de se doter d'un immobilier d'entreprise qui puisse héberger cet écosystème regroupé sur un même site, en milieu urbain, et doté des infrastructures de communication à haut débit pour répondre au développement des entreprises de la filière. S'y ajouteront des offres locatives au service d'activités tertiaires.

L'ensemble immobilier appartenant au SIEDS est cadastré section BP numéros 82, 85, 97, 98, 102, 103 et 105.

Par ailleurs, la CAN s'engagera à louer au SIEDS le bâtiment situé 10-12 rue Notre Dame jusqu'au 30 juin 2025 afin de permettre au SIEDS de déménager dans ses nouveaux locaux compte tenu du projet de regroupement de ses services.

La location concernera la partie actuellement occupée par les services du SIEDS, moyennant le versement d'un loyer annuel hors taxes hors charges de 100 000 € HTHC jusqu'au 30 juin 2025, loyer plafonné en tout état de cause à 200 000 € HTHC ».

L'acquisition sera réalisée au prix de 2 000 000 € plus les frais d'acte authentique administratif relatifs à la publicité foncière de l'acquisition éventuelle payable de la façon suivante :

- le 31 décembre 2022 : 500 000 €,
- le 31 décembre 2023 : 750 000 €,
- le 31 décembre 2024 : 750 000 €.

M. Thierry DEVAUTOUR

Très bien. Y a-t-il des questions ?

Mme Cathy-Corinne GIRARDIN

Juste pour savoir ce que ce que vous allez faire de ces locaux.

M. Gérard LEFEVRE

Ce sont des locaux destinés à accueillir des entreprises de la filière numérique, soit des entreprises actuelles qui souhaitent se développer, soit de nouvelles entreprises qui souhaitent s'installer sur notre territoire.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition de l'ensemble immobilier ci-dessus désigné appartenant au SIEDS moyennant le prix de 2 000 000 €,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'acte authentique à intervenir, tous les frais liés à cette acquisition étant à la charge de la CAN.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 66

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Jérôme BALOGE, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Claude BOISSON, Anne-Sophie GUICHET, Florent JARRIAULT, Sonia LUSSIEZ, Elmano MARTINS, Lucy MOREAU, Michel PAILLEY, Florent SIMMONET

C- 27-12-2022

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Vente d'un terrain de 3 993 m² environ sur le parc d'activités Batipolis (Aiffres) à la SCI ELIA (modificatif de la délibération du 16 mai 2022)

Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu la délibération n°C22-05-2022 du 16 mai 2022 par laquelle le Conseil d'Agglomération a décidé de céder à la SCI ELIA, représentée par Monsieur Cédric PARRAULT, domiciliée 190 rue Nikola Tesla – 79230 AIFFRES, un terrain de 3 993 m² environ, parcelle cadastrée ZX 188, situé sur le Parc d'Activités "Batipolis" à Aiffres, au prix de 20 € HT/m², à la condition que la transaction soit formalisée dans les 6 mois par la signature d'un compromis de vente,

Considérant que la signature entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et SCI ELIA n'a pas pu intervenir dans les délais impartis pour des raisons qui n'incombent pas au futur acquéreur,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Confirme la vente, à la SCI ELIA, représentée par Cédric PARRAULT, ou à toute société désignée pour réaliser l'opération, d'un terrain de 3 993 m² environ, situé sur le Parc d'Activités "Batipolis" à Aiffres, selon les modalités de cession initiales :

| Parcelles | Surface en m ² | Prix d'achat HT/m ² | Prix d'achat appliqué à la surface vendue HT | Prix de vente HT / m ² | Prix de vente HT appliqué à la surface vendue | Marge | TVA sur marge | Prix de vente total TTC |
|-----------|---------------------------|--------------------------------|--|-----------------------------------|---|-------------|---------------|-------------------------|
| ZX 188 | 3 993 | 1,810 € | 7 227,33 € | 20,00 € | 79 860,00 € | 72 632,67 € | 14 526,53 € | 94 386,53 € |

- Prolonge le délai de signature du compromis de vente jusqu'au 31 décembre 2022,
- Précise que les autres mentions des délibérations du 11 avril 2022, non contraires, restent applicables,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 28-12-2022

Etudes et projets neufs - PA Les Pierrailleuses – Mesures compensatoires Natura 2000 : prolongation des conventions d'indemnisation

Monsieur Gérard LEFEVRE

Vu l'article L.411-2-4^e du Code de l'environnement,

Vu la délibération n°C26-09-2016 du 26 septembre 2016 décidant de passer une convention avec le Conservatoire des Espaces Naturels (CREN),

Vu la délibération n°C45-04-2017 du 10 avril 2017, décidant de la sous-location de deux parcelles sur St-Symphorien,

Vu la délibération n°C10-05-2017 du 29 mai 2017, décidant de l'acquisition et gestion d'un terrain sur Frontenay-Rohan-Rohan,

La CAN bénéficie d'une dérogation à l'article L.411-2-4^e du Code de l'environnement lui ayant permis d'aménager le Parc d'Activités des Pierrailleuses moyennant la mise en œuvre de mesures compensatoires dont le suivi régulier est assuré par le Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine via une Notice de Gestion.

Au titre des mesures compensatoires figurent des conventions d'indemnisation de 5 ans, signées avec des agriculteurs et dont les trois premières arrivent à échéance au 31 décembre 2022.

Sachant que la Notice de Gestion va être révisée au cours de l'année 2023, pouvant entraîner des modifications dans la gestion ultérieure des parcelles, il est proposé de prolonger d'un an selon les mêmes modalités les trois conventions concernées avant d'en assurer le renouvellement ultérieur au vu de la Notice de Gestion actualisée.

Les terrains et conventions sont les suivantes :

- Sur St-Symphorien : parcelle ZX 170 de 1ha 94a 80ca, convention avec l'EARL Thierry PILLOT représentée par M. T. P.,
- Sur St-Symphorien : parcelle YK 7 de 4ha 47a 10ca, convention avec l'EARL Le Champ du Village représentée par M. D. B.,
- Sur Frontenay-Rohan-Rohan : parcelle YE 36 de 3ha 78a 60ca, convention avec l'EARL Le Champ du Village représentée par M. D. B..

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le renouvellement d'un an des trois conventions précitées ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les avenants à intervenir ainsi que toutes pièces afférentes.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 29-12-2022

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Ouverture dominicale des activités commerciales sur le territoire de la CAN

Monsieur Romain DUPEYROU

Considérant que la compétence essentielle de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est le développement économique et que cette compétence est exercée en priorité,

Considérant que le contenu de la loi MACRON du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances a modifié l'article L.3132-26 du code du travail qui organise les conditions d'attribution des autorisations de dérogation à l'obligation de repos dominical dite « ouverture des commerces les dimanches »,

Considérant que les dispositions de la loi MACRON stipulent que les décisions des maires doivent être prises avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre (art. 250 de la loi du 6 août 2015),

Considérant la volonté de la CAN de préserver les équilibres commerciaux de son territoire et de permettre à chaque commune concernée de bénéficier d'un dynamisme commercial,

Considérant le souhait de la CAN d'une concertation des communes sur la nécessité d'harmonisation des pratiques,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide une amplitude d'ouverture des activités commerciales sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais de 8 dimanches pour l'année 2023 sur les communes de l'agglomération à répartir selon une concertation entre ces dernières,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 2 (Gérard EPOULET, Yann JEZEQUEL)

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 30-12-2022

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Mise à jour du règlement du dispositif Pulpe pour le lancement d'une nouvelle saison

Monsieur François GUYON

Vu le règlement « de minimis » n°1407/2013 prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,

Vu les articles L.1511-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction NOR INTB15311125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi n°2015-99,

Vu le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),

Vu la compétence Développement Économique de la CAN qui justifie son intervention,

En novembre 2021, la CAN a déployé le dispositif Pulpe Stage sur son territoire. Issu d'un partenariat avec La Rochelle Technopole, ce dispositif prend la forme d'un appel à projets qui vise à :

- Soutenir l'innovation dans les entreprises par l'apport en compétences dédiées au projet innovant ;
- Créer du lien entre les entreprises du territoire et les établissements d'Enseignement Supérieur et Recherche ;
- Fidéliser des étudiants sur le territoire.

A l'issue de l'appel à candidatures réalisé, le jury de sélection a déterminé huit binômes entreprise-étudiant lauréats en février 2022, selon les critères établis dans le règlement. Ainsi, les entreprises ont pu déployer des projets d'innovation dans les thématiques du numérique (marketing digital, data science et blockchain), de la préservation de la biodiversité et de l'économie circulaire, de la robotique et de la conception de produits pour le secteur funéraire. Les premiers résultats pour certaines des entreprises lauréates sont déjà mesurés : augmentation de chiffre d'affaires, lancement de produits et de campagnes de financement participatif, déploiement de nouveaux dispositifs juridiques en faveur de l'environnement, rédaction de cahier des charges de produits et partenariat avec des entreprises du territoire...

A la fin des périodes de stage, trois des huit entreprises ont souhaité poursuivre l'aventure avec l'étudiant. Il a ainsi été noté la signature d'un contrat à durée indéterminée, d'un contrat à durée déterminée de 6 mois et d'un contrat en alternance de 2 ans. Si le recrutement à la fin du stage n'est pas l'ambition première du dispositif, ces aboutissements complémentaires sont extrêmement favorables pour le dispositif et pour le territoire.

En 2022, la CAN a attribué 37 872€ de subvention directe aux entreprises au titre de Pulpe Stage dans le cadre du renforcement de la politique de soutien à l'innovation. Cette version « test » du dispositif est donc évaluée comme positive et il est souhaité renouveler l'opération lors d'une nouvelle saison de l'appel à projet.

Pour l'appel à projet 2023, le dispositif Pulpe conservera la même stratégie de soutien aux entreprises innovantes domiciliées sur le territoire de l'agglomération. La Technopole du Niortais conventionnera avec La Rochelle Technopole et opérera le fonctionnement du dispositif dans le cadre de sa convention globale avec la CAN. Le financement des subventions aux entreprises sera toujours opéré par la CAN (proposition d'inscription d'une ligne de 50 000€ au BP 2023).

Afin de mettre en œuvre la réalisation d'une nouvelle saison de PULPE Stage, il est proposé la validation par le conseil communautaire du règlement du dispositif rappelant son cadre et ses modalités.

Suite aux recommandations du jury de la première saison de Pulpe, il est proposé de faire évoluer le règlement du dispositif sur les deux points suivants :

- Prioriser les projets d'entreprises pour lesquels la dotation financière de l'agglomération aura un véritable effet de levier. Ce point a été ajouté dans les critères d'évaluation des projets ;
- Inciter les entreprises à prioriser le recrutement d'un étudiant issu d'une formation d'enseignement supérieur domiciliée sur le territoire niortais à travers un bonus incitatif de 5% de subvention.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le règlement du dispositif PULPE porté par la CAN et opéré par la Technopole du Niortais,
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 31-12-2022

Systèmes d'information - Convention d'accompagnement avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour l'élaboration d'une stratégie en matière de numérique responsable de la CAN et de la Ville de Niort

Monsieur François GUYON

Comme tous les secteurs, le domaine numérique évolue vers des pratiques plus respectueuses en matière de développement durable. L'impact carbone des pratiques informatiques fait aujourd'hui en effet partie intégrante des défis de la transition écologique. Deux lois ont été promulguées en ce sens ces dernières années, la loi AGECE (Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire) et la loi REEN (Réduire l'Empreinte Environnementale du Numérique). Porteuse d'une réflexion depuis plusieurs années, la CAN s'inscrit pleinement dans ces nouvelles obligations réglementaires et souhaite s'en saisir comme opportunité de développement d'une démarche numérique responsable.

Ainsi, la loi AGECE s'organise autour de cinq grands axes :

- Sortir du plastique jetable ;
- Informer les consommateurs ;
- Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ;
- Agir contre l'obsolescence programmée ;
- Produire mieux.

Avec cette loi, la filière du numérique doit s'inscrire dans des achats plus responsables et engager une réduction de ses impacts environnementaux.

La loi REEN pose également des jalons temporels sur le programme d'actions pour rendre le numérique plus responsable. Les collectivités de plus 50 000 habitants doivent pour le 1^{er} janvier 2023 avoir un programme de travail pour élaborer ce programme d'actions (questionner les impacts liés au développement de nouveaux systèmes d'information, mesurer et analyser l'empreinte carbone de leurs outils numériques, ...). En 2025, les collectivités doivent avoir élaboré une stratégie numérique responsable avec des objectifs pour réduire leur empreinte environnementale du numérique.

La loi REEN s'organise autour de cinq axes :

- Sensibiliser et faire prendre conscience de l'impact environnemental du numérique ;
- Limiter le renouvellement des appareils numériques ;
- Favoriser des usages numériques écologiquement vertueux ;
- Promouvoir des datacenters et des réseaux moins énergivores ;
- Promouvoir une stratégie numérique responsable dans les territoires.

La CAN participe depuis plusieurs années au développement de l'économie numérique sur le territoire. Le numérique est devenu la deuxième filière d'emploi sur notre territoire avec près de 7 000 emplois. Avec la signature d'une charte du numérique responsable avec l'institut du numérique responsable en octobre 2020, elle a souhaité s'inscrire dans le respect des valeurs durables, plus respectueuses de l'environnement, plus éthiques et réfléchies en termes d'impact sur la société.

La démarche Niort durable 2030 intègre une action sur le numérique responsable avec l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques.

Dans le contexte de la loi REEN dont le décret d'application a été publié le 29 juillet 2022, l'ANCT a retenu la CAN et la Ville de Niort parmi les 6 à 8 territoires pilotes et propose un accompagnement spécifique de 40 jours, entre novembre 2022 et février 2023 afin d'élaborer notre stratégie Numérique Responsable. Cet accompagnement a pour objectif d'aider les collectivités à avancer sur le sujet et à créer des documents et des outils qui seront mis à disposition de toutes les collectivités. La CAN souhaite s'inscrire pleinement dans cette démarche, dans une optique de partage à l'issue des travaux avec les communes de l'agglomération.

L'ANCT a missionné un cabinet spécialisé pour effectuer cet accompagnement. Le coût prévisionnel de l'accompagnement s'élève à environ 41 000 € TTC par collectivité financé à 100 % par l'ANCT.

A l'achèvement de cet accompagnement, une évaluation des résultats visant à apprécier dans quelle mesure cet accompagnement aura contribué à la réussite de ce projet, sera transmise à l'ANCT.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention d'accompagnement par l'ANCT, dans le cadre de l'élaboration d'une stratégie en matière du numérique responsable de la CAN et de la Ville de Niort ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à la signer ainsi que toutes pièces y afférentes.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 32-12-2022

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Vente d'un terrain de 1,2 hectare au lieu-dit Plaine de Tartifume à Magné à l'association Nature Solidaire

Monsieur Florent SIMMONET

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN),

Vu le soutien de la CAN aux filières économiques,

Vu la délibération n°C11-05-2018 du 28 mai 2018 relative à un échange foncier pour mise à disposition de l'AIPEMP dans le cadre d'un chantier en maraîchage biologique,

Vu la convention de mise à disposition d'immeubles ruraux à une SAFER conclue avec la SAFER Nouvelle-Aquitaine le 24 novembre 2019,

Vu le courrier d'intention d'acquérir de l'association Nature Solidaire du 21 juillet 2022,

Vu l'avis d'estimation de France Domaine,

Dans le cadre de la compétence Développement Economique et de l'accompagnement de la filière agroalimentaire,

Créée en 1996, l'Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin (AIPEMP) devenue Nature solidaire propose des chantiers d'insertion aux demandeurs d'emploi du territoire. Nature solidaire est conventionnée avec différents partenaires tels que l'Etat, Pôle Emploi, le Département des Deux-Sèvres, etc. Dans une démarche d'économie sociale et solidaire, elle accueille une trentaine de personnes en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) autour de deux activités :

- l'entretien du milieu naturel (défrichage, restauration de prairies, entretien d'alignements boisés, d'itinéraires cyclables et nautiques, plantations, etc.),
- le maraîchage biologique (production d'une gamme variée de légumes de saison labellisés Agriculture Biologique et commercialisés en circuits courts auprès des particuliers, magasins locaux, de la restauration collective, des AMAP, etc.).

L'activité de maraîchage est principalement exercée sur une parcelle de 4ha située à Niort Saint-Liguaire. L'association loue également un terrain de 1,2 ha au lieu-dit Plaine de Tartifume à Magné, qui est une propriété communautaire (parcelles AD 8, AD 11, AD 12, AD 13). La CAN a confié la gestion de ces terrains agricoles à la SAFER, via une convention de mise à disposition. La SAFER a ensuite conclu avec Nature Solidaire un bail d'une durée de six ans, non soumis au statut de fermage, pouvant être interrompu au 31 décembre de chaque année. La CAN ayant dénoncé la convention de mise à disposition avec la SAFER, le bail sera effectivement échu au 31 décembre 2022.

Pour répondre à la demande croissante exprimée par les consommateurs de disposer de légumes primeurs toute l'année, permettant notamment d'approvisionner la restauration collective, l'association a pour projet de développer sur les parcelles :

- l'implantation de serres maraîchères (deux double tunnels 19m x 50m) ;
- l'installation d'un système d'irrigation (forage avec pompe immergée nécessitant une viabilisation électrique) - forage 5-10 m³/heure pour un total de 4 000 m³/an ;
- des aménagements paysagers, en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial, de type plantation d'une haie bocagère à partir d'essences locales définies avec le Parc naturel régional du Marais poitevin, création d'un verger fruitier sur la partie inondable de la parcelle, véritable support pédagogique pouvant permettre l'accueil ponctuel du public (avec équipements dédiés : toilettes sèches, cabanon pour le stockage du matériel, etc.).

Au vu des investissements prévus, il est question de transmettre un droit réel à l'association au travers d'un bail emphytéotique ou d'une vente. Cette dernière permettrait de faciliter les démarches conduites par l'association, tout en sécurisant les investissements réalisés à moyen et long terme.

Il est proposé que la CAN cède à l'association Nature Solidaire, représentée par Madame Virginie LEONARD, un terrain de 1,2 ha au lieu-dit Plaine de Tartifume à Magné (parcelles AD 8, AD 11, AD 12, AD 13) dans les conditions précisées ci-après :

Acquéreur :

Association Nature Solidaire
Représentée par Madame Virginie LEONARD,
109, rue du Moulin – 79460 MAGNE

Désignation du bien :

1,2 ha au lieu-dit Plaine de Tartifume à Magné (parcelles AD 8, AD 11, AD 12, AD 13)

Destination du bien :

- l'implantation de serres maraîchères (deux double tunnels 19m x 50m) ;
- l'installation d'un système d'irrigation (forage avec pompe immergée nécessitant une viabilisation électrique) - forage 5-10 m³/heure pour un total de 4 000 m³/an ;

- des aménagements paysagers.

Projet d'implantation de serres :

Pour la conception de son projet, le futur acquéreur (personne morale) a l'obligation de recourir à un architecte. Les services de la CAN l'accompagnent, en amont du dépôt de sa demande de Permis précaire.

Modalités de la cession :

Le prix de vente du terrain, établi sur la base de la valeur vénale estimée par les Domaines, est de 3 160 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Cède à l'association Nature Solidaire, représentée par Madame Virginie LEONARD, un terrain de 1,2 ha au lieu-dit Plaine de Tartifume à Magné (parcelles AD 8, AD 11, AD 12, AD 13) selon les modalités de cession précisées ci-dessus,
- Approuve que le prix à payer par l'acquéreur soit de 3 160 €, avec possibilité d'établir un acte administratif pour éviter les frais d'acte notariés qui seraient à ajouter pour environ 1 500 € à 2 000 €,
- Conditionne cette vente à la signature d'une promesse de vente (assortie de conditions suspensives d'obtention du permis de construire et des financements nécessaires), qui devra impérativement intervenir dans un délai de 6 mois maximum à compter de la présente délibération,
- Rappelle que l'acquéreur devra respecter les dispositions des règlements de lotissement, cahier des charges de cession de terrain et Plan Local d'Urbanisme (lorsqu'ils existent) afférents à la parcelle, en particulier les différents délais d'exécution qui devront être repris et insérés dans l'acte authentique de vente,
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 80

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 33-12-2022

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Convention de partenariat entre la CAN et la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres 2022 - 2028

Monsieur Florent SIMMONET

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) compte environ 450 exploitations agricoles pour 1 000 emplois (agriculteurs, exploitants et salariés). Les surfaces de productions agricoles occupent 72 % du territoire de l'agglomération avec des productions diversifiées (céréales, bovins viande, bovins lait, caprins, ovins viande, volailles, porcs, maraichage, miel, etc.) Certains secteurs sont toutefois peu développés comme les cultures légumières, fruitières ainsi que l'agroalimentaire.

Comme dans la plupart des territoires français, le territoire du Niortais est confronté depuis 20 ans à une baisse continue du nombre d'exploitations, en particulier dans les filières de productions animales.

Pour endiguer ce phénomène et améliorer le potentiel économique des exploitations et l'image de la profession, de très nombreux exploitants cherchent à gagner en valeur-ajoutée sur leurs productions à travers différentes approches : développement de nouvelles filières, conversion à l'agriculture biologique, commercialisation en circuits courts, transformation à la ferme, développement des énergies renouvelables, création d'activités agrotouristiques, etc.

Afin d'accompagner ces démarches et d'en amorcer de nouvelles, la CAN et la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres sont partenaires depuis une dizaine d'années pour mettre en œuvre des actions de développement agricole.

Ce partenariat est précisé dans un projet de renouvellement de convention pour la période 2022-2028 portant sur plusieurs thématiques :

- Programme d'actions « Installation – Transmission » sur le Niortais,
- Mise en place d'une manifestation valorisant l'agriculture et le territoire du Niortais,
- Accompagnement spécifique sur la filière maraîchage et sur un projet d'espace-test,
- Accompagnement des communes sur le « mangeons local »,
- Elaboration du PLUi-D,
- Mise en œuvre des contrats Territoriaux de reconquête de la qualité de l'eau (ReSources),
- Accompagnement des actions du Plan Climat Air Energie Territorial de la CAN,
- Marché de Producteurs de Pays,
- Mise en place d'un projet agro-pédagogique.

Le contenu de la convention a été abordé et discuté lors du groupe de travail Agriculture réunissant le 11 juillet 2022 les élus des communes de la CAN.

M. le Président

Des questions ? Oui, M. Gibert et M. Cohen.

M. François GIBERT

Sur cette délibération, on a des réserves importantes, pas sur les objectifs de l'action puisqu'en effet, la CAN représente un espace rural important, mais sur les actions sur le foncier comme la lutte contre l'artificialisation des sols, la préservation des zones humides. Cette délibération est très importante. En effet, tous les leviers d'action publique doivent être mobilisés pour développer l'autonomie alimentaire, pour faciliter les transmissions d'exploitations, en privilégiant celles qui préservent la nature, empêcher les concentrations excessives, faire baisser de façon effective les pesticides, assurer à la fois la quantité et la qualité de l'eau de nos sources, de nos nappes phréatiques et de nos rivières. C'est notamment dans le cadre des programmes PCAET et ReSources que ces choses sont discutées. La question qui est posée à travers cette délibération est pourquoi la CAN privilégierait un seul acteur. Chacun sait qu'aujourd'hui il n'est pas l'acteur moteur de cette transition. Et c'est un euphémisme. Pourquoi l'Agglo ne s'entoure pas aussi d'autres avis permanents, porteurs de réorientations effectives, développées notamment dans la Nouvelle-Aquitaine par Néo Terra ou Eco Bio ? Pourquoi on ne trouve pas d'autres acteurs comme les membres du réseau InPACT en Nouvelle-Aquitaine ? Pourquoi l'agglo ne pilote pas cette nécessaire transition avec du personnel interne, neutre, comme le font d'autres agglos, notamment La Rochelle, Poitiers ou Angoulême ? Est-ce que l'Agglo choisit de démissionner devant une pensée agricole unique ?

M. le Président

Pourquoi autant d'excès ?

M. Clément COHEN

Oui, j'avais 2 remarques. La première, je pensais que la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres n'existait plus, puisqu'elle est interdépartementale. Est-ce qu'il n'y a pas un petit problème de forme à corriger ? Deuxièmement, je m'étonne quand même de la durée de la convention, jusqu'en 2028, c'est à dire au-delà de notre mandat. Est-ce vraiment nécessaire par rapport au programme qui est prévu ?

M. Philippe LEYSSENE

Je ne peux pas laisser tout dire. Il y a des choses qui me fatiguent. Je crois qu'il ne faut pas oublier quand même que la Chambre d'Agriculture est un organisme consulaire avec une équipe élue. Quand on se dit démocrate, on accepte la démocratie. A un moment donné, cette couleur est ce qu'elle est. On peut plaider pour plein d'autres mouvements. Mais ça veut dire qu'on met 60% des agriculteurs de côté. Je ne suis pas certain que ce soit une bonne idée. Je pense qu'une convention avec la Chambre, ce n'est pas négligeable. La Chambre des Deux-Sèvres existe toujours. Il y a une mutualisation de moyens, mais pas une mutualisation des structures. Je te laisse compléter, Florent.

M. Florent SIMMONET

Par rapport au délai de 2028, c'est une bonne question. On a différents programmes qui ont des délais toujours différents. C'est rarement calé, je le reconnais. Ce sont quand même des délais nécessaires, il y a des projets à mener qui prennent du temps, même si on peut le déplorer. Après, je n'ai pas envie de répondre à M. Gibert.

M. le Président

Florent, on a le droit de ne pas répondre mais Philippe a répondu. Elmano, et on arrêtera là parce qu'il y a d'autres délibérations.

M. Elmano MARTINS

On ne peut pas faire sans la Chambre. C'est incontournable. Comme il a été signalé, ce sont des actions auprès de 60% des agriculteurs. Toutes les agricultures y sont représentées, les agricultures à haute valeur environnementale jusqu'au bio, et du traditionnel évidemment. On travaille avec les associations Agri bio, et ça se passe très bien. Nous sommes ouverts à tous et à toutes les bonnes volontés. Il ne faut pas voir forcément le danger à signer ce protocole avec la Chambre.

Mme Séverine VACHON

Juste pour témoigner parce qu'il y a eu une réunion pas plus tard que la semaine dernière à l'initiative de Florent mais aussi du représentant du Haut Val de Sèvre pour animer le PAT, et figurait autour de la table, outre la Chambre d'Agriculture, l'ensemble des partenaires que vous venez d'évoquer pour partie. C'était aussi très intéressant de voir que l'ensemble des acteurs s'est bien approprié le plan alimentaire territorial, qu'il y a des dynamiques de groupe et que tout le monde va dans le même sens. Cela pourrait être intéressant à un moment donné de présenter l'état d'évolution du Programme alimentaire territorial à l'échelle de la collectivité.

M. François GIBERT

Je vous remercie de ces interventions qui permettent de préciser ma position. Il est hors de question d'exclure quiconque, et surtout pas la Chambre d'Agriculture. Mais la question est de savoir si la CAN, qui est responsable de l'ensemble de son territoire, de tous les aspects liés à la qualité de l'eau, la qualité des intrants ; pesticides et disons évolution de notre système agricole. On sait très bien que la transition est difficile. Mais elle est nécessaire, parce que d'une part, le climat est en train de changer, et d'autre part, parce qu'on n'a pas l'autonomie alimentaire suffisante. On sait qu'il y a des gens qui essaient d'avancer et d'autres qui freinent. On l'a vu dans le dernier programme reSources. Il ne s'est pas passé grand-chose parce que précisément, certains acteurs ont freiné des 4 fers. Si je mets cela en évidence, ce n'est pour exclure personne. C'est précisément pour que la CAN ait en tête que la transition va nécessiter l'avis de ceux qui ont, contre le cours des choses, contre la PAC, qui ont essayé de faire quelque chose. Ceux-là ne sont malheureusement pas assez entendus. Avoir une convention unique avec la Chambre me semble insuffisant. C'est le sens de mon intervention.

.M le Président

Cette convention est avec la Chambre d'Agriculture. On a d'autres projets avec d'autres entités. On est

même en lien avec le CNRS de Chizé sur des projets qui ont un lien avec l'agriculture. Nous avons un programme reSources et des enjeux qui portent sur l'agriculture. Séverine VACHON a rappelé précédemment le PAT qui porte aussi un certain nombre d'intervenants. On peut les multiplier. Je pense qu'il faut aussi apprendre à connaître le monde agricole. Et ce n'est pas donner à tout le monde, même dans cette assemblée. J'ai la chance de le pratiquer davantage depuis 8 ans et je ne peux que reconnaître à quel point les esprits ont évolué. Les agriculteurs de chez nous en particulier ont une conscientisation qui est tout de même assez forte. C'est un enjeu d'accompagnement et c'est ce qui est proposé dans ces différentes conventions. L'enjeu n'est pas d'exclure mais de rassembler.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention de partenariat entre la CAN et la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres,
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer cette convention et tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstentions : 3 (François BONNET, François GIBERT, Sébastien MATHIEU)

Non participé : 0

C- 34-12-2022

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Conduite d'une étude de faisabilité d'un espace-test agricole

Monsieur Florent SIMMONET

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la délibération n°C66-06-2021 du 29 juin 2021 approuvant le Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo - Haut Val de Sèvre 2021-2027,

Dans le cadre de la compétence Développement Economique et de l'accompagnement de la filière agroalimentaire,

La feuille de route du Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo / Haut Val de Sèvre 2021-2027 compte une fiche-action n°5 intitulée « Mettre en place des lieux de tests des projets d'installation agricole ». Celle-ci découle du constat que l'installation de nouveaux agriculteurs butte sur la formation pratique et l'acquisition d'une première expérience en situation, le salariat agricole permettant rarement de s'essayer au métier de gérant de l'ensemble de l'activité (combinaison de la production, de la commercialisation, de la gestion de l'activité). Afin de permettre cette première expérience, un espace test agricole, forme de couveuse d'entreprise agricole permet d'offrir aux porteurs de projet dans leurs premiers mois d'activité un cadre sécurisé du point de vue des droits sociaux, de l'encadrement technique et du risque financier.

Pour envisager la mise en place de lieux de test des projets d'installation agricole sur le périmètre communautaire, il est nécessaire de conduire une étude de faisabilité d'un espace test agricole du point de vue du foncier mobilisable adapté au maraîchage pour la mise en œuvre du test, mais également des investissements dans l'outil de production, de la structuration locale d'un réseau d'accompagnement (techniciens conseil et tuteurs professionnels) et du recrutement des porteurs de projet.

Le coût de cette étude est estimé à 12 000 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la réalisation et le financement d'une étude de faisabilité d'un espace test agricole,
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer tout document s'y référant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 35-12-2022

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Convention financière entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Coopérative Laitière de la Sèvre

Monsieur Florent SIMMONET

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le soutien de la Communauté d'Agglomération du Niortais aux filières économiques,

Vu la délibération n°C42-12-2019 du 16 décembre 2019 approuvant l'acquisition de l'immeuble cadastré AKn°7 place de l'église à Echiré en vue de la réalisation du projet de la Coopérative Laitière de la Sèvre de création d'un lieu de promotion du beurre d'Echiré associé à une boutique,

Vu la délibération n°C47-12-2020 du 14 décembre 2020 approuvant le projet de lieu de promotion du beurre d'Echiré avec la Coopérative Laitière de la Sèvre,

Vu la convention attributive de subvention 2021 N°PDR-13B-NA-35 relative au projet intitulé « Maison du Beurre d'Echiré » dans le cadre de la mesure 13B du plan France Relance « Partenariat Etat/Collectivité au service des Projets Alimentaires Territoriaux » Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation,

Dans le cadre de la compétence Développement Economique et de l'accompagnement de la filière agroalimentaire,

La Communauté d'Agglomération du Niortais s'est engagée à accompagner la Coopérative Laitière de la Sèvre en faisant l'acquisition en 2020 de l'ancien bureau de poste d'Echiré (65 000 € HT) afin d'en faire un véritable lieu de promotion du beurre d'Echiré où la Coopérative Laitière de la Sèvre pourra à terme gérer un espace de vente de ses produits mettant ainsi en valeur son savoir-faire. Les travaux de réhabilitation pour en créer la Maison du Beurre – Atelier de l'Excellence Echiré dont le coût global de l'opération est estimé à 584 885 € HT, ont été soutenus par l'Etat au titre de :

- FNADT : 175 465 € (30 %),
- DRAAF – France Relance : 119 122,50 € (20 %) dont 67 134,00 € reversés à la Coopérative Laitière de la Sèvre pour l'aménagement intérieur des locaux

La convention attributive de subvention 2021 N°PDR-13B-NA-35 relative au projet intitulé « Maison du Beurre d'Echiré » dans le cadre de la mesure 13B du plan France Relance « Partenariat Etat/Collectivité au service des Projets Alimentaires Territoriaux » Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation prévoit que la Communauté d'Agglomération du Niortais, en tant que porteur de projet, établisse une convention de financement avec son partenaire bénéficiaire, la Coopérative Laitière de la Sèvre, portant engagement à verser le montant réparti de l'aide financière, soit 67 134,00€.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention financière entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Coopérative Laitière de la Sèvre jointe et d'autoriser sa signature,
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 36-12-2022

Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Attribution de subventions à France Active pour le soutien à l'accompagnement de l'écosystème ESS et à ADEFIP pour le financement de la plateforme jadopteunprojet.com

Madame Lucy MOREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN),

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le règlement d'intervention d'Economie Sociale et Solidaire et d'Innovation Sociale adopté par le Conseil Régional le 13 février 2017,

Vu la délibération relative au Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine le 19 décembre 2016,

Vu la délibération de la commission permanente n°2020.142.CP du 10 février 2020, prise par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine approuvant les termes de la convention de développement économique et d'aides aux entreprises de la CAN,

Vu la délibération communautaire n°C46-02-2021 en date du 1^{er} février 2021, portant approbation du lancement d'un diagnostic ESS (Economie Sociale et Solidaire) sur son territoire et d'un partenariat entre la CAN, France Active et ADEFIP,

Vu l'avenant 1 à la convention de développement économique et d'aides aux entreprises de la CAN approuvé par délibération communautaire n°C03-05-2022 le 16 mai 2022 et délivré le 20 juin 2022 par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine pour la prolongation de la durée de la convention portant le terme de la convention au 31 décembre 2023,

Vu le respect des engagements inscrits dans les termes des précédentes conventions signées avec France Active et ADEFIP en 2021,

Vu les crédits nécessaires inscrit au budget 2021 de la CAN,

Vu les bilans 2021 et plan d'actions 2022 (cf. annexes jointes) et le déploiement et l'appui de leurs différents outils d'accompagnement et de financement (Dispositif Local d'Accompagnement (DLA), incubateur POP, financements, garanties, financement participatif...) et leurs connexions avec les autres partenaires du développement économique ayant facilité la réussite de nombreux projets d'entreprise, de l'émergence au développement,

27 structures de la CAN ont sollicité France Active Poitou-Charentes dans le cadre de la prime d'Urgence ESS. 8 ont reçu, à l'issue, une aide financière de 5 000 € à 8 000 €.

11 structures ont complété un autodiagnostic pour déterminer leur état de santé financière et l'impact de la crise, représentant environ 36 ETP ; elles ont pu bénéficier d'accompagnements spécifiques :

- Aides à la complétude/construction du Budget ou Plan de Trésorerie,
- Aides à la complétude d'un dossier de demande d'aides,
- Orientation vers d'autres dispositifs.

9 structures de l'ESS ont bénéficié d'un suivi sur l'année 2021.

7 porteurs de projets à la création/reprise ont été accompagnés et leurs demandes validées au comité d'engagement de France ACTIVE.

Des animations ont eu lieu sur le territoire :

- Petit Déjeuner de l'entrepreneuriat féminin le mardi 28 septembre à la Maison des Associations,
- Initiation d'un comité d'engagement à Niort le jeudi 21 octobre à Niort,
- Diverses rencontres avec les partenaires bancaires,
- Diverses rencontres avec les partenaires du réseau de la création/reprise.

13 structures du territoire accueillies dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement en 2021 (pour 32 sur l'ensemble du département) : *Anneau de l'espoir ; CIDFF ; CSC Pays Mauzéen ; CSC Souché ; Ateliers du Rond-Point ; GE Culture ; GESA ; HIM MEDIA (Demande ESUS) ; L'Escale Habitat Jeune ; Maison de l'Europe ; Terre Happy ; Territoires alimentaires ; UNAFAM79.*

4 structures de la CAN ont bénéficié d'un suivi post accompagnement DLA (entretien diagnostic réalisé entre 6 à 24 mois par le chargé de mission DLA après la fin de la dernière intervention DLA), contre 12 pour l'ensemble du département : *Deux-Sèvres Nature Environnement ; EGO ; La Chaloupe ; Soli'Niort.*

POP, premier incubateur dédié à l'ESS dans les départements de Vienne, Deux-Sèvres, Charente et Charente-Maritime et qui accompagne l'émergence de projets d'innovation sociale et d'ESS, lancé en 2020, a accompagné 52 projets au sein de ses programmes POP Départ et POP Incub en 2021.

- *POP Départ* – Cinq sessions d'accompagnement ont été organisées en 2021 ; dont 1 parcours dédié au département des Deux-Sèvres (5 projets accompagnés dont 1 projet CAN lié à la création d'un tiers lieu à Coulon) ;
- *POP Incub* – Les appels à projet lancés en 2021 ont permis de détecter 55 projets. 20 projets sont entrés en parcours d'incubation en avril et octobre après une sélection par jury, auquel participait la CAN. Trois projets issus de la CAN ont été accompagnés en 2021 sur Pop Incub : *Les Coursiers Niortais ; les Ateliers du rond-point ; Soli-Niort.*

Animation du territoire autour de l'Innovation Sociale :

- Temps de Pitch en fin de parcours Pop Départ à Niort Tech le 18 mars 2021 (5 projets présentés et une dizaine de partenaires mobilisés,
- Animation de journées de formation et atelier Pop Incub sur le territoire de la CAN (journée d'ouverture parcours Pop Incub 2021 ; module « susciter la coopération » ; module « Co développement » ; module « statut juridique » ...). Les ateliers ont été réalisés aux Ateliers du rond-point, à l'URSCOP, à la Maison des associations,
- Participation et animation d'ateliers lors du forum ESS (atelier « susciter la coopération entre porteurs de projet »),
- Animation d'un after work « entreprendre pour répondre à un besoin social et/ou environnemental ; pourquoi pas moi ? » en partenariat avec jadopteunprojet.com et Niort Tech,
- Co-construction d'un atelier entrepreneuriat engagé avec la Mission Locale Sud 79 expérimenté en 2022 dans le cadre du dispositif Groupement de créateurs.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes des conventions de partenariat France Active et Jadopteunprojet.com,
- Approuve l'affectation sur 2022 des sommes de 18 500 € à France Active et 5 000 € à l'ADEFIP dans le cadre de ces partenariats,
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 37-12-2022

Sports - Reversement de la recette de la piscine Pré-Leroy à l'occasion du Téléthon

Monsieur Philippe MAUFFREY

La Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite accompagner l'initiative des associations CNN et APNEE en faveur du Téléthon.

Ces associations veulent soutenir la cause de l'AFM-TELETHON en proposant des activités aquatiques le 3 décembre de 15h à 19h à la piscine Pré-Leroy.

Le public pourra ainsi découvrir la plongée grâce à des baptêmes, effectuer des relais ou encore assister à des démonstrations de waterpolo.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement d'une subvention à l'AFM-TELETHON équivalent à la recette effectuée par les entrées sur ce créneau d'activité.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 38-12-2022

Sports - Modification du règlement intérieur des équipements aquatiques de la CAN : Piscine Pré-Leroy et Piscine Champommier à Niort, Centre Aquatique des Fraignes à Chauray et Piscine les Colliberts à Mauzé-sur-le-Mignon

Monsieur Philippe MAUFFREY

Par délibération n°C43-06-2022 du 20 juin 2022, le Conseil d'Agglomération a approuvé le règlement intérieur des équipements aquatiques de la CAN.

Afin d'améliorer la qualité de l'eau de baignade, et par la même occasion limiter l'utilisation de produits nécessaires à son traitement, le port du bonnet de bain sera rendu obligatoire dès le 1^{er} janvier 2023.

Le port du bonnet permet d'améliorer la filtration en évitant l'accumulation de cheveux dans les filtres et d'en diminuer le lavage permettant une économie en eau et en énergie.

Afin de faciliter le passage au port obligatoire du bonnet de bain dans les piscines de l'agglomération, la vente de cet article sera faite à l'accueil de chaque équipement au prix unitaire de 5 €.

M. le Président

On essaiera de vendre des maillots de bain aussi si les recettes sont bonnes. On en versera une partie au Téléthon. Thierry est enchanté en tout cas. Il est grand argentier. Il peut mettre 5 euros dans le bonnet de l'agglomération ! Il y en a des bleus et des blancs.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'ajout du port du bonnet de bain dans les règlements intérieurs des équipements aquatiques de la CAN et le prix de vente unitaire de 5 € du bonnet.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 39-12-2022

Etudes et projets neufs - Pôle de Transports décarbonés - Approbation de l'APD et de l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du site de dépôt des transports à Niort

Monsieur Alain LECOINTE

Dans le cadre de la transition énergétique de sa flotte de bus, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ambitionne de restructurer le dépôt des transports. Le site du terminal technique des bus de la CAN est aujourd'hui obsolète et ne répond plus aux besoins de gestion de l'offre de transport public.

Par délibération n°C36-04-2021 du 12 avril 2021, le Conseil d'Agglomération a approuvé le programme, l'enveloppe financière de l'opération et autorisé le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre ainsi que la signature du marché en découlant.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'équipe : Agence d'architecture DLW (architecte mandataire), OTE Ingénierie (bureau d'étude structure et fluides), OTELIO (Environnement), INGENIERIE

TUGEC (Voirie et Réseaux Divers) et DRS (Assistance dans le choix des équipements et matériels spécifiques à l'exploitation), avec une rémunération provisoire de 940 180,62 € HT et une enveloppe financière affectée aux travaux de 6 403 000 € HT (valeur janvier 2021).

Vu le dossier d'Avant-Projet Définitif remis le 21 octobre 2022, le maître d'œuvre s'engage sur un coût prévisionnel des travaux de 7 855 647 € HT – valeur septembre 2022.

Conformément aux dispositions du marché, le forfait définitif de rémunération est arrêté à la somme de 985 180,62 € HT.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'Avant-Projet Définitif présenté, établi pour un coût prévisionnel de travaux fixé à 7 885 647 € HT – valeur septembre 2022 ;
- Arrête le montant de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre au montant de 985 180,62 € HT ;
- Autorise la signature de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 40-12-2022

Transports et Mobilité - Avenant n°8 au contrat de Délégation de Service Public du réseau de déplacements urbains collectifs et durables

Monsieur Alain LECOINTE

La Communauté d'Agglomération du Niortais, Autorité Organisatrice des Transports Urbains, a confié à la Société Transdev Niort Agglomération l'exploitation de son réseau de transport par contrat de Délégation de Service Public signé le 30 mars 2017 pour une durée de six années, du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2023.

Afin de prendre en compte les évolutions apportées au Contrat de Délégation de Service Public depuis sa signature et de ses sept avenants, la passation de l'avenant 8 a pour objectif la prise en compte des impacts de la COVID 19 sur l'année 2021 marquée par une 3^{ème} semaine de vacances scolaires à Pâques (avril 2021) à la place d'une semaine scolaire. Cette modification des services liée à la COVID 19 en 2021 a marqué principalement les services sous-traités. Le délégataire a également maintenu les désinfections spécifiques liées à la COVID 19 générant des surcoûts de janvier à fin août 2021.

L'impact de l'avenant 8 sur la contribution financière forfaitaire de la CAN versée au Délégataire est de + 53 113 € valeur décembre 2016, qui impacte la seule année 2021.

| Période - CFF en Euros Décembre 2016 | Contribution financière forfaitaire de l'Autorité délégante - Contrat initial | Contribution financière forfaitaire de l'Autorité délégante APRES Avenant 7 | Avenant 8 - CFF euros Décembre 2016 | Contribution financière forfaitaire de l'Autorité délégante APRES Avenant 8 | impact des 8 avenants |
|--------------------------------------|---|---|-------------------------------------|---|-----------------------|
| Du 1er avril au 31 décembre 2017 | 9 282 288 € | 9 433 838 € | | 9 433 838 € | 151 550 € |
| Du 1er janvier au 31 décembre 2018 | 10 521 235 € | 10 879 043 € | | 10 879 043 € | 357 808 € |
| Du 1er janvier au 31 décembre 2019 | 10 455 694 € | 11 365 502 € | | 11 365 502 € | 909 808 € |
| Du 1er janvier au 31 décembre 2020 | 10 533 608 € | 11 601 303 € | | 11 601 303 € | 1 067 695 € |
| Du 1er janvier au 31 décembre 2021 | 10 908 391 € | 12 346 059 € | 53 113 € | 12 399 173 € | 1 490 782 € |
| Du 1er janvier au 31 décembre 2022 | 10 912 826 € | 11 765 974 € | | 11 765 974 € | 853 148 € |
| Du 1er janvier au 31 mars 2023 | 2 743 756 € | 2 950 465 € | | 2 950 465 € | 206 709 € |
| TOTAL | 65 357 798 € | 70 342 184 € | 53 113 € | 70 395 297 € | 5 037 499 € |
| % Avenant / Contribution initiale | | 16,38% | 0,08% | 16,46% | 7,71% |
| Km commerciaux | 16 386 811 | 16 864 200 | - 14 906 | 16 849 294 | |
| Contribution / km commercial | 3,99 € | 4,17 € | - 3,56 € | 4,18 € | |

Les crédits sont inscrits au budget annexe Transports 2022.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le texte de l'avenant n°8 au contrat de Délégation de Service Public entre la CAN et Transdev Niort Agglomération,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer cet avenant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 41-12-2022

Transports et Mobilité - Avenant n°9 au contrat de Délégation de Service Public du réseau de déplacements urbains collectifs et durables

Monsieur Alain LECOINTE

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public,

La Communauté d'Agglomération du Niortais, Autorité Organisatrice des Transports Urbains, a confié à la Société Transdev Niort Agglomération l'exploitation de son réseau de transport par contrat de Délégation de Service Public signé le 30 mars 2017 pour une durée de six années, du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2023.

Afin de prendre en compte les évolutions apportées au Contrat de Délégation de Service Public depuis sa signature et de ses huit avenants, la passation de l'avenant 9 a pour objectifs :

- o les changements de rythmes scolaires (4 jours au lieu de 5 jours),
- o la modification d'offre scolaire 2021 et 2022 y compris le transport par car des scolaires suite à la nouvelle réglementation,
- o la modification d'offre des lignes urbaines 2021 et 2022,
- o la location de véhicules y compris TPMP et les impacts sur les coûts de roulage (économie),
- o l'embauche d'un mécanicien supplémentaire pour l'entretien de la flotte vélos qui a fortement augmenté,
- o le complément d'engagement de recettes tarifaires de locations de vélos pour 2021, 2022 et 2023 (1^{er} trimestre),

| Recapitulatif Avenant 9 | | | | |
|---|------------------|------------------|----------------------------|------------------|
| €uros Décembre 2016 | 2021 | 2022 | 2023 (1er janv au 31 mars) | Total 2017-2023 |
| CFF Changement Rythmes Scolaires | 549 € | 1 546 € | 537 € | 2 632 € |
| CFF Modification offre scolaire | 96 € | 19 € | 820 € | 743 € |
| CFF Modification offre Lignes Urbaines | 443 € | 49 671 € | 18 705 € | 68 819 € |
| CFF Location 1 car diesel | - € | 4 830 € | 3 623 € | 8 453 € |
| CFF Location financière 2 minibus TPMR | - € | 4 295 € | 3 221 € | 7 517 € |
| CFF suppression des surcoûts d'entretien pour 2 véhicules renouvelés au parc | - € | - 3 679 € | - 2 276 € | - 5 955 € |
| CFF location de vélos (embauche d'un mécanicien + engagement complémentaire de recettes tarifaires) | - 5 629 € | 17 093 € | 4 290 € | 15 754 € |
| CFF Frais Assistance | 42 € | 2 501 € | 876 € | 3 419 € |
| CFF coût Investissements | - 5 195 € | 450 175 € | - € | 444 980 € |
| TOTAL CFF Avenant 9 | - 9 694 € | 526 413 € | 28 157 € | 544 876 € |

L'impact de l'avenant 9 sur la contribution financière forfaitaire de la CAN versée au Délégitaire est de 544 876 € valeur décembre 2016 (dont 444 980 € liés aux loyers d'usage), qui concerne les années 2021, 2022 et 2023 (janvier à fin mars).

| Période - CFF en Euros Décembre 2016 | Contribution financière forfaitaire de l'Autorité délégante - Contrat initial | Contribution financière forfaitaire de l'Autorité délégante APRES Avenant 8 | Avenant 9 - CFF euros Décembre 2016 | Contribution financière forfaitaire de l'Autorité délégante APRES Avenant 9 | impact des 9 avenants |
|--------------------------------------|---|---|-------------------------------------|---|-----------------------|
| Du 1er avril au 31 décembre 2017 | 9 282 288 € | 9 433 838 € | | 9 433 838 € | 151 550 € |
| Du 1er janvier au 31 décembre 2018 | 10 521 235 € | 10 879 043 € | | 10 879 043 € | 357 808 € |
| Du 1er janvier au 31 décembre 2019 | 10 455 694 € | 11 365 502 € | | 11 365 502 € | 909 808 € |
| Du 1er janvier au 31 décembre 2020 | 10 533 608 € | 11 601 303 € | | 11 601 303 € | 1 067 695 € |
| Du 1er janvier au 31 décembre 2021 | 10 908 391 € | 12 395 777 € | -9 694 € | 12 386 084 € | 1 477 693 € |
| Du 1er janvier au 31 décembre 2022 | 10 912 826 € | 11 765 974 € | 526 413 € | 12 292 387 € | 1 379 561 € |
| Du 1er janvier au 31 mars 2023 | 2 743 756 € | 2 950 465 € | 28 157 € | 2 978 622 € | 234 866 € |
| TOTAL | 65 357 798 € | 70 391 902 € | 544 876 € | 70 936 778 € | 5 578 980 € |
| % Avenant / Contribution initiale | | 16,46% | 0,83% | 16,46% | 8,54% |
| Km commerciaux | 16 386 811 | 16 849 294 | | | |
| Contribution / km commercial | 3,99 € | 4,18 € | | | |

Les crédits sont inscrits au budget annexe Transports 2022.

M. le Président

Merci Alain. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, M. Gibert.

M. François GIBERT

Oui, j'ai une question technique à propos des redevances d'usage. Si je comprends bien, plus il y a d'amortissement, plus la redevance est forte. Comme on a beaucoup investi, ça implique une augmentation des amortissements et donc une redevance qui augmente mécaniquement. Je comprends mal la justification même s'il y a un peu d'usage mais à 50%, cela me paraît énorme.

M. Alain LECOINTE

La réponse est très simple. Je pense qu'on l'a déjà donnée. Mais on peut la rappeler. C'est l'Etat qui nous impose un loyer d'usage. Initialement, ce loyer d'usage, nous ne l'avions pas considéré d'un montant aussi élevé. C'est l'Etat qui considère que le calcul de ce loyer d'usage doit être sur la base de 50% du montant que l'on met en amortissement, pour ce qui concerne les moyens et outils mis à disposition du délégataire. Je rappelle que ce loyer d'usage est intégralement compensé : on le verse au titre de la CFF

et le délégataire nous le verse en loyer d'usage. La seule différence est bien évidemment la TVA. C'est la raison pour laquelle la DGFIP précise ces règles et n'avait pas accepté le montant initial que l'on avait pris en compte, considéré comme trop faible.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le texte de l'avenant n°9 au contrat de Délégation de Service Public entre la CAN et Transdev Niort Agglomération,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer cet avenant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 42-12-2022

Musées - Renouvellement de la convention de mandat avec l'Office du Tourisme Niort - Marais Poitevin - Vallée de la Sèvre Niortaise

Monsieur Alain CHAUFFIER

L'Office de Tourisme Niort - Marais poitevin - Vallée de la Sèvre niortaise commercialise des prestations proposées au musée Bernard d'Agesci ou au musée du Donjon : entrées, visites guidées, chasse au trésor, animation familles, locations d'espaces.

Il est proposé de renouveler la convention de mandat avec l'Office de Tourisme, laquelle est jointe en annexe.

L'annexe tarifaire est établie pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 sur la base des nouveaux tarifs votés par le Conseil d'Agglomération du 20 juin 2022.

Cette nouvelle convention a une durée prévisible d'une année renouvelable deux fois.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le renouvellement de la convention de mandat avec l'Office de Tourisme Niort - Marais poitevin - Vallée de la Sèvre niortaise ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absente pour départ : Elisabeth MAILLARD

C- 43-12-2022

Musées - Donation de trois balances hydrostatiques - inscription à l'inventaire

Monsieur Alain CHAUFFIER

Le musée Bernard d'Agesci a acquis par donation :

- une balance hydrostatique, fabricant Dumotiez Frères, vers 1790 ;
- une balance hydrostatique, fabricant inconnu, vers 1890 ;
- une balance hydrostatique, fabricant F.B, vers 1950.

Le musée Bernard d'Agesci rassemble des collections pluridisciplinaires en un même lieu, l'ancien lycée Jean Macé, construit par Georges Lasseron, architecte municipal à la fin du 19^e siècle, et transformé en musée dans la première décennie du 21^e siècle.

La section Conservatoire et observatoire de l'éducation et des méthodes pédagogiques conserve un panel très représentatif des outils de l'éducation datables entre la fin du 19^e siècle (lois Jules Ferry sur l'école) et les années 1950.

Soixante-quatorze objets dédiés à l'enseignement de la physique à la fin du 19^e siècle et au début du 20^e qui illustrent les lois de la physique (optique, hydrostatique, acoustique, électricité statique, chaleur...) ont fait l'objet d'une donation en 2000 par Francis Gires.

Celui-ci est expert auprès du ministère de la Culture et de la Communication pour la protection des instruments scientifiques et techniques, chargé par le ministère de l'Éducation nationale de la mission de sauvegarde du patrimoine scientifique des lycées et collèges, lauréat 2008 de l'Institut de France et directeur de publication de l'ouvrage *Encyclopédie des instruments de l'enseignement de la physique du 18^e au milieu du 20^e siècle*, président fondateur de l'ASEISTE (Association de Sauvegarde et d'Étude des Instruments Scientifiques et Techniques de l'Enseignement).

Il est également co-commissaire de l'exposition *Enseigner la physique...tout un art, Les prémices de l'enseignement expérimental de la physique au siècle des Lumières*, présentée au musée Bernard d'Agesci du 22 octobre 2021 au 6 mars 2022.

Après l'exposition, Francis Gires a choisi de faire don au musée des trois balances présentées dans cette exposition qui viennent ainsi compléter la collection en proposant une chronologie mise en évidence par quatre balances datées entre la fin du 18^e et la moitié du 20^e siècle.

L'acquisition par donation a obtenu l'avis favorable de la commission scientifique d'acquisition, en date du 15 novembre 2022.

La valeur de la donation pour ces trois items est estimée à 13 000 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise l'inscription de cette acquisition sur l'inventaire des musées de la CAN,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les documents afférents à cette donation.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 44-12-2022

Musées - Donation d'un ensemble de quatre gravures - portraits de physiciens - inscription à l'inventaire des collections

Monsieur Alain CHAUFFIER

Le musée Bernard d'Agesci a acquis par donation un ensemble de quatre gravures :

- *Portrait de l'Abbé Jean-Antoine Nollet, physicien (1700 - 1770)* par Maurice-Quentin de La Tour (peintre / portraitiste, 1704 - 1788) et Pascal Pierre Molès (Graveur, 1741 - 1797), 1771, burin et eau-forte, Dim : 25.9 x 40.8 cm ;
- *Portrait de Jacques Rohault, physicien (1618 - 1672)* par Étienne-Jehandier Desrochers (1668 - 1741), 18^e siècle, burin, dim. 24.5 x 17.6 cm ;
- *Portrait de Pierre Polinière (1671 - 1734), médecin, mathématicien et physicien, s.i, 18^e siècle,* pointillé, dim. 14.5 x 9 cm ;
- *Portrait de Joseph-Aignan Sigaud de Lafond (1730 - 1810)* par Charles Naudin (peintre/ portraitiste, 17.- 1786) et Coron, graveur, 1777, burin et eau-forte, Dim. : H. 17.3 x L. 13 cm.

Le musée Bernard d'Agesci a la particularité de rassembler des collections pluridisciplinaires en un même lieu, l'ancien lycée Jean Macé, construit par Georges Lasseron, architecte de la Ville de Niort à la fin du 19^e siècle, et transformé en musée dans la première décennie du 21^e siècle.

Ses espaces permanents donnent à voir trois types de collections : Beaux-Arts, Histoire naturelle et Conservatoire & observatoire de l'Éducation et des méthodes pédagogiques dont soixante-quatorze objets dédiés à l'enseignement de la physique au 19^e siècle et au début du 20^e qui illustrent les lois de la physique (optique, hydrostatique, acoustique, électricité statique, chaleur...). Ces objets nous ont été donnés par Francis Gires, en 2000.

Dans le cadre de l'exposition *L'enseignement de la Physique au 18^e siècle* qui s'est tenue au musée Bernard d'Agesci du 21 octobre 2021 au 6 mars 2022, trois portraits de physiciens nous ont été prêtés par Francis Gires (co-commissaire) pour illustrer notre propos.

A l'issue de l'exposition, Francis Gires a proposé de donner les 3 gravures au musée ainsi qu'une quatrième (acquise en septembre 2022) au regard de l'intérêt manifeste pour nos collections.

Quelques données historiques (extraites de l'exposition *L'enseignement de la Physique au 18^e siècle*)
La pédagogie expérimentale est née à la fin du 17^e siècle à peu près simultanément en Hollande avec De Volder et Boerhaave, précurseurs de Musschenbroek, s'Gravesande en Angleterre avec John Theophilus Desaguliers, démonstrateur de Newton.

*En France, au cours du 17^e siècle, les Jésuites enseignent dans leurs collèges une physique dogmatique qui, progressivement, va se détacher d'Aristote et s'inspirer de Descartes en étant soucieuse d'expérimentation. **Jacques Rohault**, admirateur de Descartes, présente ses expériences au public durant ses célèbres « mercredis » introduisant ainsi dans les écoles de physique la raison et l'expérience et publie dès 1671 un ouvrage aux nombreuses rééditions. **Pierre Polinière** fait des séances d'expérimentation publiques, reproduisant ses expériences dans les collèges de l'Université et des Jésuites.*

*C'est surtout l'abbé **Nollet**, collaborateur de Charles-François de Cisternai Dufay, puis de René-Antoine Ferchault de Réaumur, qui, après avoir rencontré Jean Théophile Desaguliers à Londres, lance la physique expérimentale en France et la mode des cabinets. Il fabrique lui-même les instruments, forme et instruit des ouvriers et fournit des collections à des académies comme à des particuliers.*

En 1738, il publie son premier ouvrage Programme ou idée générale d'un cours de physique

expérimentale et ses Leçons de physique expérimentale éditées en six volumes entre 1743 et 1748.

En 1746, devant le roi Louis XV et la Cour, dans la galerie des glaces du château de Versailles, avec la bouteille de Leyde que venait d'inventer Musschenbroek, il donne la commotion électrique à cent quatre-vingt gardes royaux qui sautent en l'air dans un bel ensemble ! Peu de temps après, il réitère avec les religieux d'un couvent de chartreux, cette fois-ci disposés sur une file de trois kilomètres de long !

Il s'ensuit un véritable engouement : les salons de la capitale le réclament pour y reproduire ses expériences. Il fabrique la plupart des instruments qu'il utilise pour ses expériences et en vend pour assurer leur financement.

Son cours de physique, donné d'abord à Bordeaux puis à Paris, attire des publics de plus de six cents personnes dont le célèbre Montesquieu.

Nobles et bourgeois « éclairés » se constituent des cabinets de physique. Celui de l'hôtel Gouin à Tours en est un bel exemple. Il fut constitué en 1745, au château de Chenonceau, par Dupin de Francueil, érudit qui veut accéder à l'Académie des Sciences. Il fabrique lui-même ses instruments, aidé en cela par son secrétaire, inconnu à l'époque, un certain Jean-Jacques Rousseau que son Discours sur les Sciences et les Arts rendra célèbre en 1750.

*On assiste alors à la naissance et à l'essor du métier de constructeurs d'instruments comme le célèbre **Sigaud de Lafond** qui publie en 1775 un ouvrage en deux volumes Description et usage d'un cabinet de physique expérimentale. Des savoir-faire se développent qui sont pour les savants et les enseignants du siècle suivant de précieux atouts.*

En 1795, sont créées des Écoles centrales dans chaque département de la République dont l'enseignement prévoit un professeur de physique et chimie expérimentales.

L'acquisition par donation a obtenu l'avis favorable de la commission scientifique d'acquisition en date du 15 novembre 2022.

La valeur estimée du don est à hauteur de 500 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise l'inscription de cette donation sur l'inventaire des musées de la CAN,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les documents afférents à cette donation.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 45-12-2022

Musées - Donation d'une sculpture de la Vierge à l'enfant réalisée par Baptiste Baujault - inscription à l'inventaire des collections

Monsieur Alain CHAUFFIER

Le musée Bernard d'Agesci a acquis par donation une sculpture :

- *Vierge à l'enfant* par Baptiste Baujault (1828-1899), pierre calcaire, 1840-1848, dim. 150 x 50 x 50 cm

L'œuvre a été installée dans l'espace public, à l'angle de la rue Saint-Jean et de la rue du Petit-Banc dans le centre-ville à Niort, par l'artiste avant son départ pour Paris en 1849. Elle a été retirée de son emplacement en novembre 2019, pour raison de sécurité.

Suite au constat de dégradation conséquente avec risque de chute (socle fendu), elle a été déposée par son propriétaire en novembre 2019 et le musée a accepté de l'accueillir dans sa réserve lapidaire. Lors du transfert, la tête de l'enfant s'est cassée (ancien réagréage).

Le propriétaire souhaitait initialement faire restaurer cette œuvre. Après plusieurs échanges avec des restaurateurs Sculpture, la décision a été prise de faire réaliser une copie que le propriétaire a fait exécuter par Sylvain Raud *compagnon sculpteur* de Saint-Jean- d'Angély.

La copie a été installée dans la niche de la façade de la maison (ancien emplacement) le 2 novembre 2021.

Le sculpteur a en partie remonté la sculpture et restitué les volumes manquants avec du plâtre, de nombreuses traces de crayon sont visibles. Une restauration sera envisagée avec le retrait des collages réalisés. Pas de trace de polychromie apparente mais une vérification de restes éventuels sera réalisée lors de la restauration.

Présentement, le musée Bernard d'Agesci conserve 17 œuvres sculptées de l'artiste B. Baujault, identifié comme artiste issu du territoire deux-sévrien.

Cette sculpture de Baptiste Baujault proposée aujourd'hui en donation par Richard Gautier, artiste-peintre, est identifiée comme l'une de ses premières œuvres de jeunesse. Elle ornaît l'angle de la maison (ancienne chaudronnerie bâtie en 1840) où vivait le chaudronnier Monteil, chez lequel l'artiste fut en apprentissage avant 1849. Elle représente une *Vierge à l'Enfant* sous un dais néo-gothique, tenant sur sa paume gauche l'Enfant nu portant un globe. Elle est vêtue d'un manteau et d'une robe avec des plis réguliers. Ses cheveux sont coiffés en nattes, repliées sur ses oreilles, recouverts d'un voile. Elle apporte protection au pèlerin en lien avec le chemin *compostellan* ; elle est également un symbole maternel.

Jean **Baptiste Baujault**, sculpteur français est né à La Crèche (Deux Sèvres / commune contiguë à Niort) le 19 avril 1828 et décédé dans la même ville le 27 novembre 1899. Il commence par être apprenti chez un chaudronnier à Niort. Son don pour le dessin et la sculpture lui permet d'obtenir une bourse du Conseil général des Deux-Sèvres.

Il entre à l'École des Beaux-arts de Paris en 1852 et suit l'enseignement de François Jouffroy.

Il débute au Salon de 1859 et y expose régulièrement jusqu'en 1896.

Il réalise plusieurs portraits en marbre, plâtre ou terre cuite : Bujault, Meyerbeer, T. de La Turmelière, Tusseau, Ayrault, Antonin Proust, ...

Il est l'auteur de statues allégoriques : *Le Premier miroir*, *Au Gui l'An neuf* (marbre au musée d'Orsay exposée pendant plus d'un siècle dans le Jardin des Tuileries), *Le Rêve*, *Jeune fille entendant un premier chant d'amour*.

B. Baujault remporte une médaille au Salon de 1870, une première médaille en 1873, une troisième médaille à l'Exposition universelle de 1878, une médaille d'argent à l'Exposition universelle de 1889. Sa carrière se déroule essentiellement à Paris mais il a réalisé de nombreuses œuvres représentant des personnages des Deux-Sèvres. Pour exemple les monuments : le Colonel Denfert-Rochereau à Saint-Maixent, Amable Ricard à Niort ou Jacques Bujault à Sainte-Blandine.

L'acquisition par donation a obtenu l'avis favorable de la commission scientifique d'acquisition en date du 15 novembre 2022.

La valeur estimée du don est à hauteur de 3 000 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise l'inscription de cette donation sur l'inventaire des musées de la CAN,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les documents afférents à cette donation.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 46-12-2022

Musées - Donation d'un portrait de Marie Marguerite Martineau réalisé par Léon-Joseph Billotte - inscription à l'inventaire des collections

Monsieur Alain CHAUFFIER

Le musée Bernard d'Agesci a acquis par donation une œuvre picturale intitulée :

- *Portrait de Marie Marguerite Martineau* par Léon-Joseph Billotte, huile sur toile, 1843, dim. 147 x 120,5 cm (avec cadre)

L'œuvre est bien identifiée comme ayant été réalisée par Léon-Joseph Billotte, portant signature avec une date. Léon-Joseph Billotte (1815 - 1886), peintre de genre et de portraits, travailla avec Blondel.

De 1839 à 1844, il exposa des portraits au Salon. Puis il y envoya des œuvres de genre variés, parmi lesquelles nous pouvons citer : *Sollicitude maternelle*, *La Visite à la fiancée*, *Marguerite au puits*, *Vision de Sainte Agnès*, *Jeanne d'Arc*, *Hamlet*.

Bien que réalisé à Paris, ce portrait de commande, huile sur toile, de forme ovale, représente une jeune femme étroitement liée à la ville de Niort dont la famille, par des dons et legs, a contribué à l'enrichissement des collections du musée des Beaux-arts de Niort.

Marie Marguerite Martineau (1828-1902), fille d'Ambroise Martineau et Geneviève Chabosseau est ici présentée de trois-quarts, en pied à l'âge de 15 ans dans un intérieur. Le modèle pose avec sobriété devant un soubassement en bois avec moulures et du papier peint de couleurs gris / marron pourvu d'une ligne d'arabesques florales au niveau de son buste. Elle porte une robe unie simple de couleur noire laissant apparaître ses épaules légèrement dénudées par un décolleté bateau avec une bande de dentelle discrète aux poignets et à l'encolure ; une croix latine sans décor, portée avec une longue chaîne de type sautoir resserrée par un coulant de format rectangulaire orné probablement d'un cabochon de cornaline (le tout en or) ; des pendants d'oreille en or, ornés de 5 rangs de petites perles baroques. Ses cheveux bruns sont lissés avec une raie centrale puis regroupés en chignon avec tire-bouchons tombant dans le cou ; des yeux clairs (bleus-gris), des sourcils avec un tracé fin et discret, un teint pâle, elle croise les mains. Marie Marguerite Martineau a épousé en 1847 Jean-Baptiste Corderoy du Tiers (1820 -1894) avec qui elle a eu deux enfants : Marie Mathilde (1854-1938) et Émile (1848 - 1897).

Émile du Tiers s'est fait une réputation de poète régionaliste.

Cette famille de la grande bourgeoisie niortaise était au centre de la vie artistique locale dans la seconde moitié du 19^e siècle.

L'œuvre peut être considérée, comme un témoignage en lien avec une mémoire familiale locale. Marie-Marguerite Martineau est la fille de la sœur aînée de Charles-Amédée Chabosseau (1802-1843) qui a légué 109 œuvres au musée de Niort (96 peintures et 13 arts graphiques), marqueur de la création

du musée des Beaux-arts de Niort.

Ce portrait est d'une belle qualité et constitue un jalon important de la première carrière de L.J. Billotte. Le peintre affecte à cette époque une recherche d'épure graphique et chromatique (gamme de gris-noir) qui le rapproche de la tendance ingresque. L'œuvre est conservée dans son cadre, son châssis et sur sa toile d'origine et présente un haut degré d'intégrité matérielle.

Il s'agit d'un tableau de famille. Marie Marguerite Martineau est l'aïeule du donateur, Monsieur Dominique Maingueneau.

L'acquisition par donation a obtenu l'avis favorable de la commission scientifique d'acquisition en date du 15 novembre 2022.

La valeur estimée du don est à hauteur de 2 000 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise l'inscription de cette donation sur l'inventaire des musées de la CAN,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les documents afférents à cette donation.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 47-12-2022

Musées - Donation de textiles ethnographiques - inscription à l'inventaire

Monsieur Alain CHAUFFIER

Le musée Bernard d'Agesci a acquis par donation :

- Une coiffe dite « Rebifiette », 4^e quart du XIX^e siècle ;
- Une Robe, 4^e quart du XIX^e siècle.

Dans les environs de Niort, plusieurs coiffes sont caractérisées par un fond carré en carton, l'écusson, dont les angles sont plus ou moins arrondis. Cette forme a donné naissance au *Carré*, au *Garibaldi* et à la *Rebifiette* ou *Rebufiette*.

Particularité technique, en Vendée, le carton est cousu à l'extérieur sur le fond de la bonnette. Dans les Deux-Sèvres, le fond enveloppe complètement le carton. En limite des deux départements, des interférences existent entre ces deux types de montages.

Le carton épais aux angles supérieurs arrondis peut être taillé dans un carton de récupération et il n'est pas rare de trouver un vieux calendrier de la Poste à l'intérieur d'une coiffe. Sur la bonnette est posé un carré de satin gaufré en Y ou en chevrons de Hongrie. Le satin est bleu pour les femmes mariées et ivoire pour les jeunes filles. Sur le satin est tendu et épinglé un carré de tulle brodé ou non.

La coiffe proposée en don est du modèle Rebifiette ou Rebufiette qui se distingue par une double passe de tulle paillé à l'avant et par-dessus une bande de tulle paillé avec un plat au sommet retenu par une épingle en laiton. Le satin à décor de chevrons est bleu. Elle appartenait à Berthe Barreau (1881-1948) qui habitait à Surin (Deux-Sèvres).

Le costume, la coiffe, les bijoux portés par nos ancêtres exprimaient en silence niveau social, sentiment, fortune. Selon la tradition le nom de Rebiffiette (dans le Marais) ou Rebuffiette (dans la région de Saint-Hilaire-des-Loges) viendrait d'une révolte des femmes qui auraient exprimé leur désaccord en modifiant leur coiffe et en se « rebiffant ».

La robe est en reps broché d'un violet sombre à manches et ceinture de satin de la même couleur.

Les deux éléments sont en bon état. Le musée conserve deux autres coiffes de même typologie, mais de modèle différent et aucune robe de ce type.

Donation proposée par madame Claudie Renoux de Niort. La coiffe appartenait à sa grand-mère, Berthe Barreau (1881-1948), épouse François Saboureau (1874-1954) qui habitait Surin où elle était née. La robe, contemporaine de la coiffe, provient d'une autre branche de la famille qui habitait la commune voisine de Faye-sur-Ardin.

L'acquisition par donation a obtenu l'avis favorable de la commission scientifique d'acquisition, en date du 15 novembre 2022.

La valeur de la donation pour ces deux items est estimée à 400 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise l'inscription de cette donation sur l'inventaire des musées de la CAN,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les documents afférents à cette donation.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 48-12-2022

Musées - Convention de dépôt de deux sculptures de l'Homme vert de Bessines par Fabrice Hyber

Monsieur Alain CHAUFFIER

La Commune de Bessines a apporté un avis favorable, par délibération en date du 9 novembre 2022, au dépôt de deux œuvres de *l'Homme vert de Bessines*, sculptures en bronze réalisées par Fabrice Hyber, 1991, pour présentation dans le parcours permanent du musée Bernard d'Agesci.

Le dépôt est à titre gracieux.

M. le Président

Il n'y a qu'ici à Bessines qu'on se les fait voler ?

M. Christophe GUINOT

On me les casse tous parce qu'avant, ils étaient en pierre...Mince, j'ai bouffé le nom !

M. le Président

En résine non ?

M. Christophe GUINOT

Non, ils sont en résine maintenant. On met un coup de pied dedans et ils dégagent.

M. Alain CHAUFFIER

Ce sont des sculptures en bronze.

M. Christophe GUINOT

Ce qu'il faudrait au musée, c'est une pompe. Avec de l'eau, ce serait sympa sur les parquets.

M. le Président

Merci Christophe pour cette suggestion !

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le dépôt de ces deux œuvres de *l'Homme vert de Bessines*, sculptures en bronze par Fabrice Hyber, dans les musées d'agglomération,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention de dépôt jointe en annexe,
- Autorise l'inscription à l'inventaire des dépôts des musées d'agglomération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 49-12-2022

Musées - Attribution de subvention à la Commune de Saint-Symphorien pour la restauration d'une sculpture représentant un Christ en croix dans le cadre du Fonds Communautaire du Patrimoine

Monsieur Alain CHAUFFIER

La commission du Fonds Communautaire du Patrimoine, créée par le Conseil d'Agglomération du 30 mai 2016, a étudié le dossier de restauration de la sculpture en bois représentant le Christ en croix, du 1^{er} quart du 17^e siècle, et a apporté un avis favorable au protocole de restauration proposé par Delphine Bienvenu, restauratrice de sculptures, en date du 6 janvier avec complément le 29 septembre 2022, et à l'éligibilité de ce dossier par le dispositif du Fonds Communautaire du Patrimoine pour le financement de la restauration à hauteur de 35% du montant HT du devis.

Observations :

Représentation d'un crucifix. Le Christ est représenté vêtu d'un simple perizonium.

Ses bras sont fixés à la croix par des clous comme les pieds. Sa tête est légèrement penchée vers la droite, ses yeux clos et la bouche entrouverte. Il est couronné (sans épine) malgré les coulures de sang sur son front. Le Christ est fixé sur la croix par des pointes métalliques.

Cette sculpture nécessite un traitement d'urgence aussi bien pour la conservation de sa structure (le bois fortement altéré par les multiples infestations des insectes xylophages) mais également pour la sauvegarde de sa polychromie en cours de soulèvements et déjà lacunaire. Les bras du Christ étaient maintenus par des clous de fixation au niveau des mains très attaqués et lacunaires. Les chevilles installées au niveau des épaules sont également dans un état de dégradation important. Le bois de la croix est devenu très fragile au niveau de ses soutiens et menace de tomber.

Le 21 juillet 2022, le bras droit de la sculpture est tombé et est détruit.

Dim. H. 217 - L. 158 ; Christ : H. 130 - L. 143

L'œuvre est sise dans l'église de Saint-Symphorien, contre le mur nord de la nef.

Elle est sous la protection des Monuments Historiques, inscrite depuis 2007.

Elle bénéficie pour sa restauration d'un financement à hauteur de 30% par l'État - Monuments Historiques soit 3 225 €. La commune de Saint-Symphorien et la Communauté d'agglomération du Niortais interviennent à hauteur de financement égal conformément à l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales soit 3 762,50 € HT chacune, rapporté aux devis de restauration de 10 750 € HT au total soit 12 900 € TTC.

La commune a validé le plan de financement de la restauration de l'œuvre lors de son conseil municipal du 7 novembre 2022.

Pour mémoire, il est rappelé que la CAN ne verse sa subvention qu'à hauteur de la part autofinancée par le Maître d'ouvrage, ici la commune de Saint-Symphorien, soit 35% du montant HT.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 762,50 € à la commune de Saint-Symphorien pour la restauration de la sculpture en bois polychromé représentant le Christ en croix,
- Valide le plan de financement prévisionnel joint en annexe,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les documents nécessaires.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 50-12-2022

Conservatoire - Demande de financement auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres dans le cadre du dispositif de soutien aux enseignements artistiques

Monsieur Alain CHAUFFIER

Le Conservatoire Danse et Musique Auguste-Tolbecque s'attache à faciliter l'accès à la pratique musicale amateur en associant diffusion et création. Il collabore régulièrement avec les associations et les différents Ministères.

Son budget et son équipe pédagogique contribuent à mettre en œuvre les axes inscrits dans le Projet d'Établissement, dont le développement des actions en milieu scolaire en partenariat avec l'Éducation Nationale et l'impulsion de projets transversaux d'action culturelle.

Cette charge pédagogique, les actions prévues pour 2022/2023, et le nombre d'élèves de moins de 18 ans accueillis, permettent aujourd'hui un engagement financier du Conseil Départemental des Deux-Sèvres à travers la Direction des partenariats culturels, sportifs et associatifs.

Par mail du 25 octobre 2022, le Conseil Départemental informe de l'ouverture de la plateforme en ligne pour le dépôt des demandes de subvention pour la saison 2022/2023.

Au regard des sommes allouées les années précédentes, la subvention pour l'année scolaire 2022/2023 est estimée à 25 000 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à solliciter auprès des services du Conseil Départemental des Deux-Sèvres l'aide financière au titre du soutien aux enseignements artistiques pour 2022/2023, ainsi qu'à signer les documents s'y référant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 51-12-2022

Conservatoire - Conventions entre la CAN et la DSDEN (circonscriptions de Niort, du Marais, de Parthenay et de Niort-Saint-Maixent) pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants musicaux et danseurs en milieu scolaire

Monsieur Alain CHAUFFIER

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), à travers le Projet d'établissement du Conservatoire Danse et Musique Auguste-Tolbecque, intègre, dans le cadre de ses missions d'enseignement artistique et culturel, la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire.

Parallèlement, les équipes pédagogiques des écoles primaires des circonscriptions de Niort, du Marais, de Parthenay et de Niort-Saint-Maixent expriment la volonté de travailler en collaboration avec des intervenants en musique et en danse qui viendront, de par leur expertise, enrichir l'enseignement de l'éducation artistique.

Cette alliance éducative entre le Conservatoire et l'Education nationale a pour objectif de permettre au plus grand nombre l'accessibilité géographique et sociale aux pratiques artistiques, en développant une offre d'éducation artistique et culturelle sur le territoire. Les interventions en milieu scolaire d'enseignants spécialisés musique et danse font partie intégrante de cette offre.

Considérant la nécessité d'arrêter les engagements de chaque partie par convention ;

M. le Président

Des questions ? Oui, Clément.

M. Clément COHEN

Mon école fait partie de la circonscription du Marais. Je voulais simplement savoir si les écoles maternelles étaient concernées parce que cela me semblerait très important de pouvoir faire de la musique et de la danse avec les tout petits également.

M. Alain CHAUFFIER

Il n'y a pas d'exclusion pour les maternelles, Clément, mais je reviendrai vers toi et ceux qui le souhaitent pour préciser la tranche d'âge concernée. En tout cas, les grandes sections sont concernées jusqu'à la fin de l'école élémentaire. Ce sont des initiations qui durent de 1 à 2 heures. Les communes fournissent les locaux. Les équipes d'enseignants préparent, accompagnent et prolongent les interventions et le conservatoire apporte l'expertise artistique et les instruments si cela est nécessaire.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conventions jointes en annexe,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à les signer, ainsi que les documents s'y référant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 52-12-2022

Conservatoire - Convention de partenariat pour la poursuite d'une classe à horaires aménagés à dominante chant choral au Collège Fontanes à Niort

Monsieur Alain CHAUFFIER

La CAN, à travers le Projet d'établissement du Conservatoire Danse et Musique Auguste-Tolbecque, intègre, dans le cadre de ses missions d'enseignement artistique et culturel, la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire. C'est dans cet objectif que le CRD Auguste-Tolbecque a élaboré et développé, depuis 2015, une classe à horaires aménagés à dominante chant choral en partenariat avec le Collège Fontanes. Ce projet s'inscrit autour d'objectifs prioritaires communs au service de la réussite des élèves dont la découverte artistique et culturelle comme vecteur de lutte contre le manque d'ambition scolaire et la lutte contre l'illettrisme. Il valorise les compétences sociales des élèves par la construction d'un véritable parcours de pratique artistique au Collège.

Ce projet artistique et éducatif contribue à développer l'aptitude à l'expression et le goût de la création. Il favorise l'épanouissement de l'autonomie et de la personnalité de l'élève, il permet de mieux équilibrer les formes diverses d'intelligence et de sensibilité. Il cultive des manières de penser et d'agir très diversifiées, sources de richesses intellectuelles et culturelles.

Considérant par ailleurs que le Conseil Départemental soutient de telles initiatives ayant pour objet la présence artistique au Collège et que la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale accompagne le projet dans sa dimension pédagogique et participe aux comités de pilotage des classes à horaires aménagés,

Considérant enfin la nécessité d'arrêter les engagements de chaque partie par convention,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention jointe en annexe,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Philippe MAUFFREY, Rose-Marie NIETO

C- 53-12-2022

Cohésion sociale insertion - Schéma Durable de Cohésion Sociale - Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 entre la CAN et la Mission Locale Sud Deux-Sèvres

Monsieur Jérôme BALOGE

La Mission Locale du Sud Deux-Sèvres assure une mission de service public en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans. Cette structure associative assure une observation en dynamique de ce public et accueille chaque année sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), plus de 1 700 jeunes dont près de la moitié a quitté le système de formation initiale, sans diplôme ou qualification professionnelle.

A travers les différentes actions conduites, l'enjeu est d'aider les jeunes accueillis à intégrer une formation et de faciliter, *in fine*, leur parcours d'insertion sociale et leur accès à un emploi durable. Il est à noter que les jeunes issus de la CAN, représentent plus de 65% de la totalité du public suivi par l'association.

Par ses compétences, la CAN conduit des dispositifs qui participent à la mise en œuvre d'actions d'insertion et de cohésion sociale. Dans ce cadre, l'agglomération porte une attention particulière aux jeunes de l'ensemble de son territoire, en mobilisant les politiques publiques qui concourent à leur insertion socioprofessionnelle.

Dans cet objectif, sur la période 2018-2021 couverte par une 1^{ère} convention, la CAN, représentant ses communes membres, a collaboré et s'est appuyée sur la Mission Locale afin de mettre en synergie leurs compétences respectives et leurs interventions

A travers le renouvellement d'une convention pluriannuelle d'objectifs sur la période 2022-2025, il s'agit de poursuivre et développer des axes de travail contractualisés visant :

1 - A l'échelle de l'agglomération, à :

- Animer et participer au diagnostic et à la couverture territoriale, en lien avec les communes.
- Développer des synergies d'acteurs en faveur des besoins du bassin en termes d'emploi et de formation.
- Favoriser des « parcours sans couture » en facilitant l'accès au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) pour les jeunes à l'approche de leurs 26 ans.
- Mobiliser la commande publique, dans le cadre du Guichet unique clauses d'insertion du Niortais, pour favoriser le retour à l'emploi.
- Accueillir les jeunes suivis par la Mission Locale, au sein des services de la CAN dans le cadre des remplacements sur la période estivale, pour favoriser les premières étapes vers l'emploi et accompagner les communes volontaires dans des démarches similaires.
- S'approprier l'offre locale pour favoriser l'accès des jeunes à la prévention et aux soins.
- Favoriser la réussite par la prévention du décrochage scolaire et le respect de l'obligation de formation.
- Prévenir la délinquance et agir en faveur de la réinsertion.

2 - A l'échelle des quartiers prioritaires de la politique de la ville, à :

- Renforcer la collaboration dans le cadre du Contrat de Ville,
- Développer le partenariat avec la Mission de Prévention Spécialisée.

M. le Président

Des questions sur cette convention ? Oui.

M. Romain DUPEYROU

Juste pour dire qu'on en a discuté avec Marie Christelle avec qui j'ai l'honneur de partager la charge du dossier. On souhaitait vraiment insister sur la fiche action numéro une et sur notre volonté de vous proposer beaucoup de proximité. Chaque commune peut nous solliciter pour qu'on puisse vous entendre sur l'ensemble de vos besoins et qu'on puisse mener cette mission à bien avec la Mission locale. Notre porte est ouverte et nous sommes mobiles. Donc n'hésitez pas à nous solliciter.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président de la CAN à signer la convention, ci-jointe, avec la Mission Locale Sud Deux-Sèvres pour la période 2022-2025, sur la base des axes de travail contractualisés,
- Octroie une subvention annuelle d'un montant de 147 100 € sur la période couverte par la convention,
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déport : Alain CHAUFFIER, Emmanuel EXPOSITO, Anne-Sophie GUICHET, Lucy MOREAU, Eric PERSAIS, Séverine VACHON

C- 54-12-2022

Cohésion sociale insertion - Nouveau prestataire Chèques-Loisirs - Taekwondo Club Le Lotus Chauray

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Sollicité par les bénéficiaires de chèques-loisirs, le Taekwondo Club Le Lotus Chauray demande à passer une convention pour devenir prestataire, afin de pouvoir accepter le règlement de son activité par chèques-loisirs.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion du Taekwondo Club Le Lotus Chauray en tant que prestataire chèques-loisirs,
- Approuve la convention ci-jointe,
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer la convention ainsi que tous documents afférents à sa mise en œuvre.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 55-12-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme

Monsieur Jacques BILLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-62 ;

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 23 décembre 2016 ;

L'article L.5211-62 exprime que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme.

Ainsi, le bilan de l'exercice de la compétence PLU en 2022, en annexe de la délibération, est proposé comme base au débat du jour.

Il reprend notamment les points suivants :

- **Bilan de la prise de compétence PLU**
 - Gestion transitoire des documents d'urbanisme de portée communale (dossier en cours ou à venir, suivi financier...)
 - La compétence PLU et le patrimoine
 - Point sur le volet Droit de Préemption Urbain en 2022

- **La démarche de PLUi-D**

M. le Président

Est-ce que ce document appelle des questions ? Oui, Mme Girardin.

Mme Cathy-Corinne GIRARDIN

Monsieur le Président, il me semble que vous êtes attaché aux places et aux fonctions que chacun doit tenir. Dans le cadre du PLUi, envisagez-vous d'associer l'ensemble des élus communautaires aux différents projets ? L'objectif de modernisation du PLU en PLUi est de passer d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet. Cet outil est au centre des décisions urbanistiques. Nous souhaitons donc une participation de l'ensemble des élus pour une décision communautaire pour reprendre votre terme agglomérante.

M. Jacques BILLY

Pour mémoire, tous les élus dans toutes les communes ont participé activement à l'ensemble des travaux. De nombreux comités de pilotage sur ce sujet depuis 2020. IL y a eu aussi les réunions publiques sur le SCOT, il y en a encore en cours, la prochaine étant jeudi.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Prend acte du débat annuel de la politique locale de l'urbanisme.

C- 56-12-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal déplacement : choix de la codification

Monsieur Jacques BILLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) au 20 novembre 2015 ;

Vu la délibération n°C50-12-2015 du 14 décembre 2015 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements (PLUiD) et modalités de concertation ;

Vu la délibération n°C39-02-2022 du 7 février 2022, portant débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements (PLUiD) de la CAN ;

Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, propose aux élus de nouveaux outils au service de leur compétence de planification et d'urbanisme, pour les accompagner et les soutenir dans la traduction de leur vision politique d'organisation du territoire ;

Les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016.

Toutefois, le décret du 28 décembre 2015 prévoit en son article 12 § VI que le Conseil communautaire peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.

La CAN ayant prescrit un PLUi-D le 14 décembre 2015 se situe donc dans ce cas de figure. Et dans un souci de sécurisation juridique et profitant de l'opportunité d'élaborer un PLUi-D en mode « urbanisme de projet », la CAN souhaite disposer d'un document d'urbanisme tenant compte des dernières évolutions réglementaires.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Applique au Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours d'élaboration le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme, à savoir l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 57-12-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Approbation de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bessines

Monsieur Jacques BILLY

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines approuvé le 27 février 2007, révisé le 20 décembre 2007 (révision simplifiée), modifié le 11 décembre 2008, le 7 mai 2015, le 16 décembre 2019 et le 12 avril 2021 ;

Vu la prescription de la révision allégée n°2 du PLU de Bessines lors du Conseil d'Agglomération du 16 décembre 2019 ;

Vu le bilan de la concertation et l'arrêt de la révision allégée n°2 du PLU de Bessines lors du Conseil d'Agglomération du 7 février 2022 ;

Vu la notification du projet aux Personnes Publiques Associées ;

Vu les réponses des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) et le mémoire en réponse qui a été apporté par la CAN ;

Vu la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 21 juillet 2022 ;

Vu la décision n°E22000063/86 en date du 7 juin 2022, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Monsieur Emmanuel DOUCHIN, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté du 26 août 2022, portant organisation de l'enquête publique unique relative aux projets de révisions allégées n°2 et n°3 du PLU de Bessines ;

Vu le rapport et les conclusions (avis favorable) du commissaire-enquêteur en date du 22 novembre 2022.

La présente Révision allégée a pour seul objet la réduction d'une marge de recul le long de la RD 611.

Suite aux avis des PPA et de la MRAe ainsi qu'à la réunion d'examen conjoint, certains points du dossier ont été complétés pour faciliter sa compréhension et son application.

Par ailleurs, dans le cadre de l'enquête publique qui s'est tenue en Mairie de Bessines et au siège de la CAN du 30 septembre 2022 à 9h00 au 2 novembre 2022 à 12h00, le commissaire enquêteur a effectué

3 permanences.

Aucune observation n'a été formulée par le public.-

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines.

Le rapport d'enquête est annexé à la présente délibération.

La CAN considère alors que la révision allégée n°2 du PLU de Bessines est prête à être approuvée.

M. le Président

Merci oui M. Gibert

M. François GIBERT

Des observations ont été formulées pour la révision. On est un peu étonné parce qu'en général, quand le commissaire enquêteur reçoit des observations, il y répond. Et là, dans son rapport final du mois de novembre, alors que Niort Energie Nouvelle avait fait des remarques et des suggestions, aucune réponse n'a été mise dans le rapport. Les remarques et observations concernant à la fois le respect de la loi Barnier, l'insuffisance du parking relais qui comprend 24 places, ce qui a d'ailleurs été souligné par la Préfecture, ou bien l'absence de prise en compte des circulations piétons et vélos dans cette zone, donc aucune réponse à cela. Alors, que doit-on faire quand des citoyens travaillent sur un dossier et que même le commissaire enquêteur ne répond pas.

M. Jacques BILLY

Est-ce que tu ne confonds pas avec la délibération suivante, parce qu'il y a 2 délibérations concernant Bessines ? Concernant cette première délibération, aucune observation n'a été faite par le public.

M. François GIBERT

En effet, c'est bien la suivante. Excusez-moi.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 58-12-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Approbation de la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bessines

Monsieur Jacques BILLY

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines approuvé le 27 février 2007, révisé le 20 décembre 2007 (révision simplifiée), modifié le 11 décembre 2008, le 7 mai 2015, le 16 décembre 2019 et le 12 avril 2021 ;

Vu la prescription de la révision allégée n°3 du PLU de Bessines lors du Conseil d'Agglomération du 28 septembre 2021 ;

Vu le bilan de la concertation et l'arrêt de la révision allégée n°3 du PLU de Bessines lors du Conseil d'Agglomération du 11 avril 2022 ;

Vu la notification du projet aux Personnes Publiques Associées ;

Vu les réponses des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) et le mémoire en réponse qui a été apporté par la CAN ;

Vu la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 21 juillet 2022 ;

Vu la décision n°E22000063/86 en date du 7 juin 2022, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Monsieur Emmanuel DOUCHIN, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu l'arrêté du 26 août 2022, portant organisation de l'enquête publique unique relative aux projets de révisions allégées n°2 et n°3 du PLU de Bessines;

Vu le rapport et les conclusions (avis favorable) du commissaire-enquêteur en date du 22 novembre 2022.

La présente Révision allégée a pour seul objet l'autorisation de piscines dans la zone Np sous conditions.

Aucune observation n'a été formulée par les Personnes Publiques Associées sur ce dossier, excepté la Mission Régionale de l'Autorité environnementale qui a notamment demandé des précisions sur les constructions qui sont susceptibles d'être transformées en habitation dans le secteur Np. Le dossier a été complété en ce sens.

Par ailleurs, dans le cadre de l'enquête publique qui s'est tenue en Mairie de Bessines et au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 30 septembre 2022 à 9h00 au 2 novembre 2022 à 12h00, le commissaire enquêteur a effectué 3 permanences.

Une seule observation a été formulée par le public, qui n'appelle pas de modification du dossier.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Bessines.

Le rapport d'enquête est annexé à la présente délibération.

La CAN considère alors que la révision allégée n°3 du PLU de Bessines est prête à être approuvée.

M. le Président

Oui, M. Gibert.

M. François GIBERT

Donc je souhaite une réponse aux questions qui ont été posées.

M. Jacques BILLY

Le commissaire enquêteur est précis dans sa conclusion. Une seule observation a été formulée par le public et qui n'appelle pas de modification du dossier. Donc, elle a bien été prise en compte mais n'appelle pas de modification.

M. le Président

Le commissaire enquêteur est un tiers et on ne peut pas se suppléer à sa réponse.

M. François GIBERT

Cela ne vous inquiète pas qu'il y ait des réponses aussi laconiques sur ces enjeux et de les reprendre tel quel ?

M. Jacques BILLY

On n'a pas à apprécier la qualité des commissaires enquêteurs. On prend acte et on répond pour des choses avec lesquelles nous ne sommes pas d'accord. Mais là, il n'y a pas de désaccord.

M. François GIBERT

Je suis désolé mais il y a un document de 2 pages annexé qui reprend les observations pour lesquelles il n'y a eu aucune réponse.

M. le Président

Monsieur Gibert, entendez bien que ce n'est pas un conseil d'agglo qui peut se suppléer à un commissaire-enquêteur. Je regrette personnellement que le commissaire enquêteur ne vous ait pas répondu, il devrait apporter des éléments de réponse aux observations versées au dossier. Il ne l'a pas fait. On ne peut que constater avec vous cette réalité. C'est la raison pour laquelle sur des sujets aussi importants que les PLUiD, on souhaite qu'il y ait des enjeux de concertation qui aillent au-delà de l'enquête publique. Il y a eu des réunions avec les habitants pour bien mettre en phase, ou tenter de mettre en phase, et d'informer chacun avant même l'enquête publique. Cela me paraît en effet essentiel. Mais là-dessus, on ne peut que regretter que vous n'ayez pas eu de réponse, mais on ne peut pas se suppléer au commissaire enquêteur.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de Révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 59-12-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - PLH 2022 - 2027 - Accord cadre à marches subséquents - suivi animation de l'OPAH Communautaire 2023 - 2028

Monsieur Christian BREMAUD

Le Programme Local de l'Habitat pour la période 2022-2027, prévoit la poursuite des dispositifs opérationnels d'intervention sur le parc privé ancien. A ce titre, un programme communautaire est en cours de préparation et entrera en application le 1^{er} juin 2023, pour une durée de 5 ans. Il fera l'objet de conventions partenariales passées avec l'Etat et l'Anah.

Pour la mise en œuvre de ce programme d'intervention sur le parc privé ancien, il est proposé de lancer une consultation pour un accord-cadre à marchés subséquents pour une durée de 5 ans également, à compter du 1^{er} juin 2023.

Le marché a pour objet le suivi-animation du programme communautaire. Le prestataire retenu aura pour principales missions :

- Conseiller et accompagner les propriétaires occupants et bailleurs, éligibles aux aides du programme communautaire, dans leur démarche de demande de subventions ;
- Animer le partenariat local mobilisé pour la lutte contre l'habitat indigne ;
- Mettre en œuvre une animation renforcée de propriétaires de biens vacants, auprès des communes qui en ont exprimé le souhait ;
- Réaliser des études de faisabilité sur des patrimoines communaux à vocation résidentielle ;
- Mettre en place un accompagnement de proximité des communes de la CAN sur les problématiques liées à l'habitat privé ancien ;
- Animer les propriétaires de biens placés sous DUP de Restauration Immobilière (ORI)
- Conseiller et accompagner la CAN et ses communes sur tout autre sujet relatif à la stratégie et aux modalités d'intervention sur le parc privé ancien.

Le marché est passé avec un montant maximum de 1 500 000 € HT.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le lancement de la consultation ;
- Autorise la signature de l'accord-cadre et des marchés subséquents y découlant ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 60-12-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Avenant n°3 aux conventions d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des bailleurs sociaux présents sur les quartiers prioritaires

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 modifiée relative à la Programmation pour la Ville et la Cohésion sociale ;

Vu l'article 1388 bis du Code général des impôts qui prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la Politique de la ville au titre des années 2016 à 2023 ;

Vu la délibération n°C52-06-2015 du 25 juin 2015 approuvant la signature du Contrat de Ville 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ;

Vu la délibération n°C44-06-2016 du 27 juin 2016 approuvant les conventions d'abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties des bailleurs sociaux présents sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la période 2016-2018 ;

Vu la délibération n°C06-03-2019 du 4 mars 2019 approuvant l'avenant n°1 relatif à la reconduction des programmes d'actions des conventions d'abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des bailleurs sociaux présents sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville jusqu'en 2020 ;

Vu la délibération n°C62-12-2019 du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n°2 relatif la prorogation jusqu'au 31 décembre 2022 des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB annexées au Contrat de ville 2015-2022 ;

En application de la Loi de Finances 2022, la CAN, pilote de la Politique de la Ville sur les trois quartiers prioritaires Politique de la Ville, a prolongé le Contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2023.

Parmi les annexes du Contrat de ville, figurent les conventions d'utilisation de l'abattement sur la TFPB des bailleurs sociaux présents sur les quartiers prioritaires du Clou-Bouchet, de la Tour Chabot / Gavacherie et du Pontreau / Colline Saint André.

Au travers de ces conventions, les bailleurs sociaux s'engagent, en contrepartie d'un abattement de 30 % sur la TFPB, à mettre en œuvre des programmes d'actions renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions de Gestion Urbaine de Proximité (GUP), contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

Le bilan des programmes d'actions 2016-2021-a révélé, en appui de la démarche de Gestion Urbaine de Proximité (GUP), l'efficacité du dispositif mis en œuvre.

Aussi, il est proposé à la signature des partenaires, de renouveler et de proroger les conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB et les programmes d'actions des bailleurs qui y sont adossés jusqu'au 31 décembre 2023, en conformité avec l'échéance du Contrat de ville du territoire niortais.

Les programmes d'actions 2021-2022 restent inchangés pour l'année 2023 et le montant prévisionnel

annuel de l'abattement de la TFPB est fixé à un total de 510 500 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la prorogation jusqu'au 31 décembre 2023 des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB à annexer au Contrat de ville 2015-2023 ;
- Prolonge les programmes d'actions 2021-2022 des bailleurs sur les 3 quartiers prioritaires de la Politique de Ville sur l'année 2023 tels que annexés aux conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB ;
- Autorise le Vice-Président Délégué à signer les avenants n°3 aux conventions d'utilisation d'abattement de la TFPB avec les 2 bailleurs sociaux concernés (Deux-Sèvres Habitat et Immobilière Atlantic Aménagement), la Ville de Niort et l'Etat, ci-annexés.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Jérôme BALOGE, Jacques BILLY, Christian BREMAUD, Alain CHAUFFIER, Elmano MARTINS, Claire RICHECOEUR, Valérie VOLLAND

C- 61-12-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Production locative sociale : Attribution de subventions à Deux-Sèvres Habitat (DSH) pour la réalisation de quatre opérations en VEFA de 20 logements sociaux à Chauray

Monsieur Thierry DEVAUTOUR

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu les articles L.365-1 et L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du PLH communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat,

Vu la délibération n°C67-06-2022 du 20 juin 2022 approuvant les évolutions des dispositifs relatifs au financement du logement social et à son volet foncier, mais également les modalités d'attributions des aides accordées par la CAN et les participations communales pour la production locative sociale,

Considérant les demandes de subventions de Deux-Sèvres Habitat (DSH) au titre de la programmation HLM 2022 agréée et financée par l'Etat, relatives à la réalisation de quatre opérations en VEFA de 20 logements sociaux à Chauray,

Considérant l'accord écrit de la commune de Chauray pour la réalisation de ces quatre opérations en VEFA par DSH,

Afin de soutenir le développement du parc locatif public (HLM) pour répondre aux besoins des ménages et respecter notamment les obligations légales pour les communes concernées (ou potentiellement concernées) par l'article 55 de la loi SRU (Solidarité renouvellement urbain), la CAN et les communes soutiennent financièrement la production locative sociale au titre de l'action n°9 du PLH relative au développement des logements locatifs à loyers conventionnés.

Depuis la mise en œuvre du PLH, l'état d'avancement de cette action est la suivante :

| Objectif PLH * | Logements réalisés au 20/06/2022 | Reste à construire | Budget accordé | Subventions accordées au 20/06/2022 | Enveloppe restante |
|----------------|----------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------------------------|--------------------|
| 630 | 0 | 630 | 8 976 000 € | 0 € | 8 976 000 € |

* Pour les logements sociaux financés au titre du PLUS, du PLA-Intégration et du PLA-Intégration Adapté (donc hors PSLA et PLS)

Les quatre projets de DSH détaillés ci-dessous concernent :

- La Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par le promoteur immobilier VILA NOVA CONSTRUCTION d'un ensemble immobilier composé de deux logements individuels à étage, dans l'opération d'aménagement privée sise « La Vigne du Château Musset » située 17 rue Emile Bernard sur la **commune de Chauray**. La parcelle cadastrée section AD n°382 d'une superficie de 319 m² permettra la construction de deux logements de type T3, dont un logement financé au titre du PLA-Intégration et un logement au titre du PLUS. Pour cette opération conforme à la RE 2020 d'un prix de revient prévisionnel de 336 898 € TTC (en phase APD), la CAN est sollicitée pour un soutien financier global de **11 000 €**.
- La Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par le promoteur immobilier SAS CLEQUEST PROMOTION (Maisons du Marais) d'un ensemble immobilier composé de deux logements individuels de plain-pied, dans l'opération d'aménagement privée sise « Rue de La Garenne » située Rue de La Garenne sur la **commune de Chauray**. La parcelle cadastrée section BE n°007 d'une superficie de 454 m² permettra la construction de deux logements de type T3, dont un logement financé au titre du PLA-Intégration et un logement au titre du PLUS. Pour cette opération conforme à la RT 2012 d'un prix de revient prévisionnel de 317 291 € TTC (en phase APD), la CAN est sollicitée pour un soutien financier global de **11 000 €**.
- La Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par le promoteur immobilier BATI PRO OUEST d'un ensemble immobilier composé de quatre logements individuels de plain-pied ou à étage, dans l'opération d'aménagement privée sise « Les Jardins de Verteuil » située Rue de Verteuil sur la **commune de Chauray**. La parcelle cadastrée section AI n°34 d'une superficie de 5 634 m² permettra la construction de quatre logements (soit deux de type T3 et deux de type T4), dont deux logements financés au titre du PLA-Intégration et deux logements au titre du PLUS. Pour cette opération conforme à la RE 2020 d'un prix de revient prévisionnel de 714 582 € TTC (en phase APD), la CAN est sollicitée pour un soutien financier global de **24 000 €**.
- La Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par le promoteur immobilier VILA NOVA CONSTRUCTION d'un ensemble immobilier composé de douze logements individuels de plain-pied ou à étage, dans l'opération d'aménagement privée sise « Le Clos du Parc » située Rue des Genévriers sur la **commune de Chauray**. Les deux parcelles cadastrées section AP n°555 et 556 d'une superficie de 1 188 m² chacune permettront la construction de douze logements (soit quatre de type T2, quatre de type T3 et quatre de type T4), dont quatre logements financés au titre du PLA-Intégration et huit logements au titre du PLUS. Pour cette opération conforme à la RE 2020 d'un prix de revient prévisionnel de 1 890 101 € TTC (en phase APD), la CAN est

sollicitée pour un soutien financier global de **70 800 €**.

Soit au total pour ces quatre opérations :

| Bailleur social | Logements réalisés | Prix de revient TTC | Subventions CAN | <i>Dont aides aux travaux</i> | <i>Dont aides au foncier</i> |
|-----------------|--------------------|---------------------|------------------|-------------------------------|------------------------------|
| DSH | 20 | 3 258 872 € | 116 800 € | 116 800 € | - |
| TOTAL | 20 | 3 258 872 € | 116 800 € | 116 800 € | - |

La CAN s'assurera du respect des engagements de DSH par ces quatre opérations d'habitat social, notamment par la date de mise en service des nouveaux logements produits communiquée par l'Etat.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une aide financière globale de **116 800 €** à Deux-Sèvres Habitat pour la réalisation de quatre opérations en VEFA de 20 logements à Chauray ;
- Autorise le Président à signer pour chaque opération d'habitat social, la Convention tripartite de partenariat avec DSH et la commune de Chauray relative au financement de 20 logements sociaux sur la commune de Chauray ;
- Autorise, sur la base des modalités d'instruction et de suivi définies ainsi que les pièces justificatives nécessaires, le versement à DSH du montant estimatif maximal respectif pour chacune des quatre opérations d'habitat social sur la commune de Chauray ;
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces quatre dossiers.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déport : Jacques BILLY, Christian BREMAUD, Alain CHAUFFIER, Elmano MARTINS, Claire RICHECOEUR, Valérie VOLLAND

C- 62-12-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH Communautaire 2018-2022 : Attribution de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés

Monsieur Christian BREMAUD

Par délibération n°C66-12-2017 du Conseil d'Agglomération du 21 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Niortais a décidé d'engager, en partenariat avec l'Etat et l'Anah, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat portant sur l'ensemble de son territoire.

Entrée en vigueur le 5 février 2018, l'OPAH communautaire dure 5 ans.

En accordant des subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés, l'OPAH communautaire vise à lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne et à favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie. Le volet Renouvellement Urbain du dispositif apporte des moyens

renforcés pour reconquérir l'habitat dans le centre ancien de 12 communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

L'opération a ainsi, pour objectifs, de contribuer à la réhabilitation de 1 201 logements dont 995 logements de propriétaires occupants et 206 logements locatifs de propriétaires bailleurs.

Après agrément, par l'Anah locale, de 20 dossiers de Propriétaires Occupants, il est proposé d'attribuer une subvention totale de 31 486 € aux bénéficiaires.

Les travaux d'amélioration énergétique réalisés sur 5 des 20 logements de Propriétaires Occupants permettent un gain énergétique moyen de 54 % et un gain carbone moyen de 89 %.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide l'engagement financier de la CAN indiqué dans le tableau récapitulatif joint en annexe ;
- Autorise le versement des subventions aux bénéficiaires, à réception de la feuille de calcul de l'Anah ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les autres documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ce dossier.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 63-12-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Prêt à taux zéro de la CAN : Bonifications aux établissements bancaires partenaires de cinq prêts d'accession à la propriété

Monsieur Christian BREMAUD

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données entré en vigueur le 25 mai 2018,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du PLH communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat,

Considérant les attestations transmises par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) des Deux-Sèvres pour la prise en charge des intérêts de cinq Prêts à taux 0 % communautaire,

Afin de développer une offre permettant (pour la première fois) aux ménages aux revenus modestes de faire construire une maison individuelle dans un lotissement privé ou communal concerné par le dispositif, d'acheter un logement ancien (avec réalisation de travaux d'économie d'énergie) ou un logement HLM, ou d'acheter en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) une maison individuelle dans le cadre d'un contrat de location-accession PSLA), la Communauté d'Agglomération du Niortais propose un Prêt à taux 0% (sans intérêt pour le bénéficiaire et/ou primo-accédant à la propriété) accordé par les établissements bancaires prêteurs, compris entre 10 000 € et 30 000 € maximum (selon les cas), remboursable sur 15 ans.

Pour tout achat d'un logement ancien avec travaux d'économie d'énergie, ce Prêt à taux 0 % est complété par une aide financière forfaitaire de 2 000 €.

Depuis la mise en place en 2014 du dispositif, son état d'avancement est le suivant :

| Nombre de Prêts accordés au 14/11/2022 | Coût global d'opérations | Montant des Prêts accordés | Prise en charge des intérêts |
|--|--------------------------|----------------------------|------------------------------|
| 329 | 49 648 779 € | 4 749 305 € | 514 750 € |

Suite à l'élaboration du PLH pour la période 2022-2027, la Communauté d'Agglomération du Niortais a décidé de poursuivre à soutenir la primo-accession à la propriété (y compris l'accession sociale à la propriété), et par conséquent de continuer à proposer le Prêt à taux 0 % communautaire aux ménages éligibles.

Les cinq nouvelles demandes de Prêts à taux 0 % concernent (comme détaillé dans le tableau joint en annexe de la présente délibération) :

- L'achat en VEFA d'une maison individuelle dans le cadre d'un contrat de location-accession (type PSLA),
- L'achat de trois logements anciens avec travaux d'économie d'énergie,
- L'achat d'un logement HLM vendu à l'occupant par le bailleur social.

Pour ces cinq projets immobiliers d'un montant prévisionnel de 904 427 €, la Communauté d'Agglomération du Niortais est sollicitée pour un soutien financier de la prise en charge des intérêts de **17 000 €**, auquel s'ajoute **6 000 €** d'aide forfaitaire complémentaire.

Ainsi, au titre du PLH 2022-2027, l'état d'avancement au 12 décembre 2022 est le suivant :

| Objectifs PLH | PTZ accordés | PTZ disponibles | Budget 2022-2027 | Crédits accordés | Crédits disponibles |
|---------------|--------------|-----------------|------------------|------------------|---------------------|
| 240 | 29 | 211 | 447 000 € | 87 350 € | 359 650 € |

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue un soutien financier global de 23 000 € pour l'octroi de cinq Prêts à taux 0 % communautaire ;
- Autorise le versement en une seule fois du montant prévisionnel pour chaque projet immobilier au profit de l'établissement bancaire concerné, sur la base de l'acceptation de l'offre du Prêt à taux 0 % par le bénéficiaire ;
- Autorise le versement en une seule fois de l'aide financière forfaitaire de 2 000 € pour chaque projet immobilier concerné, à l'étude notariale concernée pour la signature de l'acte notarié ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces cinq dossiers.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Rapport Développement Durable – obligations règlementaires

- Obligatoire pour les collectivités et EPCI de plus de 50 000 hab (Loi Grenelle II)
- Doit être présenté au plus tard lors du Débat d'Orientation Budgétaire
- Doit être rendu public
- Document annuel présentant les politiques publiques, programmes et actions menés au regard des 5 finalités du Développement Durable

Les 5 finalités du Développement Durable



16/08/2023

2

Structuration du Rapport Développement Durable Niort Agglo 2022

Partie 1 : Les programmes politiques et actions communautaires en matière de Développement Durable

- Politiques de planification
- Transition énergétique et changement climatique
- Préservation de la biodiversité et des ressources
- Epanouissement de tous les êtres vivants
- Cohésion sociale entre les territoires et les générations
- Modes de production et de consommation responsable

Partie 2 : Fonctionnement et organisation au regard du Développement durable

- Mobilisation des agents et des services autour du DD
- Intégration du DD dans le fonctionnement de Niort agglo

Partie 3 : Mobilisation du territoire et partage des enjeux du Développement durable

- Travail en réseau avec les communes
- Travail avec les acteurs socio-économiques
- Mobilisation des citoyens

16/08/2023

niort agglo
Agglomération du Niortais

3

LES ACTIONS MARQUANTES en 2022

16/08/2023

La boîte à idées ENERGIE

- Pour les agents de Niort Agglo
- Pour faire évoluer les pratiques vers une diminution de la consommation énergétique
- Destinée au partage d'initiatives individuelles, menées, chez soi ou au bureau, autour de la

Solaire photovoltaïque

- Niort Agglo participe au financement de l'étude d'aide à la maîtrise d'ouvrage au profit des communes
- Aide forfaitaire Niort Agglo de 1500 € par projet communal

BUS: Ligne EXPRESS ENTREPRISES

- Création d'un nouveau service en septembre 2022
- Une ligne **Talio** Express est expérimentée afin de répondre aux besoins des actifs de la MAAP et de la zone de **Taloux** (MSA, Pôle emploi...)
- Autocar GNV mis à disposition de Niort Agglo par le sous-traitant **Taloux** (Poitou-Charentes)

Lecture publique: gratuité des prêts

- Depuis la réouverture de la médiathèque Pierre-Majouat, l'adhésion au réseau de lecture publique de l'agglomération est gratuite
- Forte hausse de fréquentation

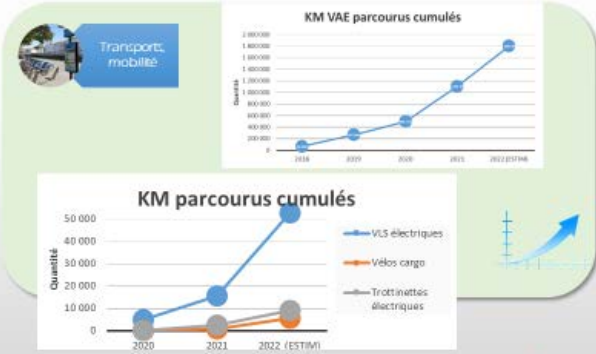
Conseil Local de la Santé Mentale (CLSM)

- Co-présidé par Niort Agglo, le Centre hospitalier et l'Usafém
- Domaines: Promouvoir le bien-être et les facteurs protecteurs; Se découvrir mutuellement, développer le dialogue et la coordination entre les acteurs du territoire; Améliorer le repérage, «aller vers» des populations spécifiques, à risques ou vulnérables; Informer sur le handicap pour prévenir la stigmatisation
- Fin 2022, le diagnostic et les fiches actions du CLSM seront présentés en Assemblée plénière

4

LES ACTIONS MARQUANTES en 2022

Transition écologique et lutte contre le changement climatique



16/08/2023

niort agglo
Agglomération du Niortais

5

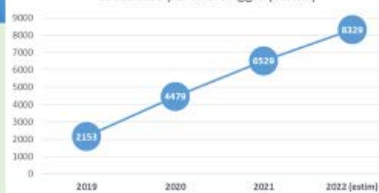
LES ACTIONS MARQUANTES en 2022

Transition écologique et lutte contre le changement climatique



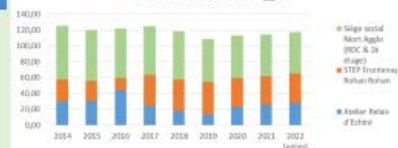
Plantations

Plantation de peupliers soutenues par Niort Agglo (cumul)



Solaire photovoltaïque

Evolution de la production solaire photovoltaïque issue des installations Niort Agglo



16/08/2023

niort agglo
Agglomération du Niortais

6

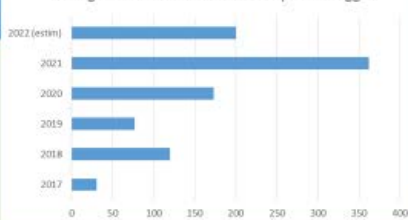
LES ACTIONS MARQUANTES en 2022

Transition écologique et lutte contre le changement climatique



Bio-combustible

Tonnage bloccombustibles élaborés par Niort gglo



Préservation de la biodiversité et des ressources naturelles



Prévention des déchets

Gestion de proximité des biodéchets



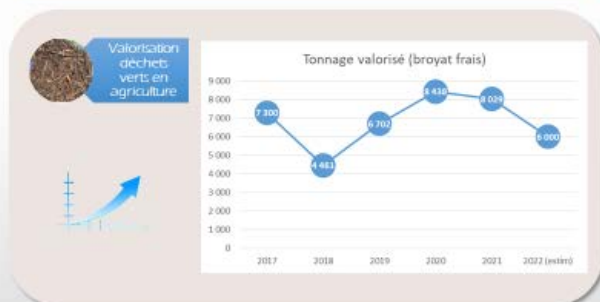
16/08/2023

niort agglo
Agglomération du Niortais

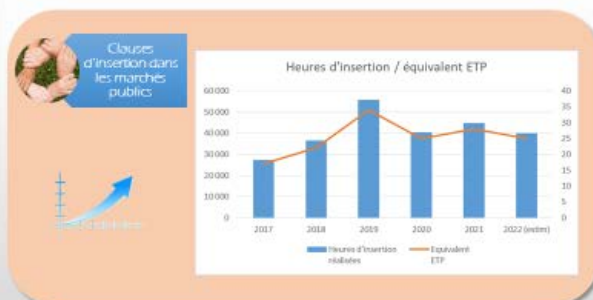
7

LES ACTIONS MARQUANTES en 2022

Modes de production et de consommation responsables



Cohésion sociale entre les territoires et les générations



16/08/2023

niort agglo
Agglomération du Niortais

8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-788 du 2 juillet 2010,

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011,

Vu la circulaire du 3 août 2011,

Depuis de nombreuses années, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est engagée dans des démarches de développement durable (plan climat air énergie territorial, prévention des déchets, accessibilité, mobilité, ...).

Il est important de pouvoir capitaliser l'ensemble des actions relatives à ces sujets et de les valoriser. Le décret du 17 juin 2011, pris en application de l'article 255 de la Loi Grenelle II, impose aux collectivités territoriales et EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable.

Afin de valoriser ses actions en matière de développement durable et de répondre aux exigences réglementaires, la CAN a choisi d'articuler son rapport développement durable, à la lumière des objectifs de développement durable, autour de trois parties :

1/ Les politiques publiques de la CAN au regard des cinq finalités du développement durable :

- Lutte contre le changement climatique,
- Protection de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- Epanouissement de tous les êtres humains,
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations,
- Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

2/ Le développement durable au cœur du fonctionnement et de l'organisation de la CAN.

3/ Une gouvernance mise en œuvre autour du développement durable.

M. le Président

Des questions ou des remarques ? M. Jézéquel, M. Gibert et M. Cohen.

M. Yann JEZEQUEL

On a une présentation colorée et agréable à lire, mais quand même un sentiment d'inachevé. La présentation démarre par de multiples « Niort Agglo agit » et quand on lit le rapport, Niort Agglo agit, mais c'est encore nettement insuffisant. Il nous manque la véritable transition écologique, le virage net vers la sobriété énergétique, la baisse des émissions de gaz à effet de serre etc. Je prendrai 3 exemples pour illustrer mon propos. Page 5, vous détaillez la liste des parkings relais, mais il n'en existe aucun sur la ligne principale du réseau hôpital-PUN-Mutuelles et Mendes-France encore plus en ce moment avec les achats de Noël. Donc, cette ligne aurait un gros potentiel de réussite pour que les gens laissent leur voiture sur le parking relais et prennent le bus. Je note qu'il y en aura bientôt un à Maisons Rouges, mais il aurait fallu commencer par cette ligne. Page 13, vous parlez de la qualité de l'eau. Aucune mention n'est faite sur le problème des bassines et les conséquences probables sur cette ressource. C'est un sujet majeur dans notre département. Page 20, le slow tourisme dont j'ai déjà parlé. Aucune réflexion sur une possible mise en valeur des châteaux de Coudray Salbart et Mursay. En conclusion, des choses sont faites mais ce n'est pas encore assez. On vous encourage à en faire encore beaucoup plus. Le dérèglement climatique s'impose malheureusement à nous.

M. François GIBERT

Je voulais reposer la question posée il y a juste un an et pour laquelle on n'a toujours pas de réponse. C'est à propos des indicateurs qui permettent de mesurer l'avancée en particulier sur le PCAET. A la page 8 du rapport, il y a un tableau avec les 4 axes. On parle de degré d'avancement. J'avais demandé l'an dernier à quoi cela correspondait. La réponse avait été évasive. Je vous l'ai posé Mme Vachon mais toujours pas de réponse. On sait que ce programme PCAET est très exigeant. Si on ne se donne pas d'indicateurs, on va se faire plaisir mais on ne va pas avancer. Ma 2ème question porte sur la qualité et la quantité de l'eau. Cette année, on a eu des problèmes de quantité d'eau, la sécheresse, des nappes phréatiques très basses. On a aussi un problème de qualité puisqu'on a réussi à stabiliser les nitrates mais hélas on ne parvient pas à les faire baisser plus. Les pesticides restent la grande préoccupation. Le 2ème programme ReSources a démarré. Il est basé sur une action foncière. Ce serait bien d'avoir un bilan au bout d'un an. On sait que la situation est critique en termes de quantité. On sait que les nappes phréatiques se rechargent moins par la suppression des haies, suppression des zones humides et l'artificialisation des sols. Tous les experts nous annoncent une aggravation inévitable du phénomène. Comment on s'empare de cette menace ?

Mme Séverine VACHON

Quelques éléments de réponse. J'invite mes collègues à compléter chacun dans leurs domaines de compétences. Par rapport aux questions formulées, il est évoqué notamment la question des parkings relais. Si vous avez bien lu le rapport, il est bien mentionné que 8 parkings relais sont prévus. Et les points de covoiturage seront portés à 47 sur le territoire. Tous ont été répertoriés. Des travaux sont réalisés notamment auprès des communes. Sur la question du slow tourisme, je pense que mes collègues pourront compléter. On a quand même une mise en valeur des sites que vous avez évoqués. Certes, ce n'est pas mentionné dans le rapport et on ne peut pas tout mettre dans le rapport. On ne l'a pas mentionné en tant que tel, mais c'est une exigence et une volonté de notre part d'accompagner ces sites. Concernant le PCAET, notamment les indicateurs, juste pour information, il y a régulièrement des comités de suivi sur les 4 axes. Il est obligatoire à l'échelle d'un PCAET de faire une restitution à la mi-parcours sur le niveau d'avancée du dossier et les indicateurs concernés. Je pense que ce serait possible de faire une restitution dans une réunion à laquelle vous pourriez participer. Rien n'est caché. Le PCAET

avance et plutôt bien. Sur la question de la qualité et de la quantité de l'eau, des programmes sont mis en place. Dans le cadre du PAT notamment, des actions fortes sont mises en place dans le monde agricole. Et je n'aborderai pas la question de réserves de substitution parce que le sujet a été débattu à de nombreuses reprises.

M. Elmano MARTINS

Sur la question de la qualité de l'eau, on a une tendance baissière sur les nitrates. Elle s'accroît malgré quelques lessivages avec les pluies de novembre. On a donc tout de suite des pics de nitrates sur nos captages. Mais la tendance est à la baisse. On espère continuer comme ça. Concernant les phytosanitaires, aussi bizarre que ça puisse paraître, on est également sur une tendance baissière. On recherche pourtant un nombre croissant de phyto, pas seulement ceux dictés par l'ARS. On arrive quand même à une tendance baissière, légère mais c'est quand même une tendance importante. Ceci dit, effectivement, on est inquiet de cette multitude de molécules sur le territoire. Aujourd'hui, qu'est-ce qu'on peut faire ? Sur la quantité, c'est simple. On active des cellules de crise à la préfecture. Je rappelle que dans ces cellules de crise, il y a également les associations environnementales qui nous soutiennent. En mai, on a tiré le signal d'alarme. Immédiatement, la DDT a mis en place des restrictions d'arrosage. Ils sont à l'écoute mais c'est nous qui devons effectivement surveiller et on fait le job. Nous avons voté 0 dérogation, cela a été très mal compris dans les territoires. LA DDT a donné quelques dérogations, avec parcimonie, pas toutes entièrement consommées, mais là-dessus, on n'a pas la main. Aujourd'hui, on n'est pas bien du tout. Aujourd'hui, on est légèrement au-dessus de l'alerte renforcée. Il faut savoir que s'il ne pleut pas d'ici le printemps, il n'y aura pas d'irrigation agricole cet été. J'espère que vous pesez mes propos. Si on n'a pas d'eau d'ici le mois de mars, je ne sais pas comment l'agriculture va faire. Et, juste une petite parenthèse, bien évidemment, les réserves qui sont construites ne pourront pas être remplies.

M. Clément COHEN

Dès le préambule, on nous dit que l'action de l'agglomération et ce rapport servent à faire réussir la politique nationale bas carbone pour 2050. J'aurais bien aimé savoir si on est dans le coup ou pas. Il semble que oui, on a de très belles actions. Mais je ne sais pas, à la lecture de ces 60 pages, si on est sur la bonne trajectoire pour arriver à la neutralité carbone en 2050. Vous savez, à l'hôpital, ils ont inventé un indicateur de la douleur de 1 à 10. Je pense qu'on pourrait mettre en place un indicateur qualitatif de ce type. On voit que l'agglomération agit mais où en est-on ?

Mme Séverine VACHON

Je ne sais pas si je peux répondre à cette question parce que, comme tu le dis très justement, notre action sera évaluée à l'aune de l'ensemble des politiques publiques qu'on pourra mener et pas de manière sectorielle. C'est donc compliqué d'avoir une vision arrêtée sur un indicateur ou un autre en particulier. On est capable de faire des calculs et de se projeter en 2030, c'est mathématique et simple à faire. Mais est-ce que l'on arrivera à l'échelle de la collectivité à atteindre ces objectifs pour arriver à la neutralité en 2050 ? C'est l'objectif, on sait qu'on est à peu près dans les clous. Il faudrait agglomérer l'ensemble des résultats. On sait qu'on est sur la bonne tendance, il faut continuer. Après, on sait bien qu'à l'aune de ce qu'on vit aujourd'hui, il va falloir, comme cela a été dit, qu'on mette un petit coup de plus. Il y a beaucoup de réflexions qui sont engagées au sein de la collectivité. Mais, comme vous le savez tous, parfois ça prend du temps et des actions vont plus vite que d'autres. Je n'ai pas d'autres éléments factuels à donner aujourd'hui. Mais nous avons les objectifs en tête.

M. le Président

On les a plus qu'en tête. Quand on se lance dans le bioGNV avec moins 80 % de carbonation, quand on a un PLH parmi les plus costauds qui finance notamment la rénovation énergétique des grands bailleurs sociaux et aussi des particuliers, quand on investit dans l'énergie solaire avec les 2 grandes décharges qui sont transformées et qui vont contribuer de façon considérable aux orientations du PCAET, et j'en passe. Bien sûr que les contributions de l'agglomération sont réelles et tangibles et on a pu encore le voir ce soir au

travers de nos délibérations.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré, prend acte de cette délibération.

C- 65-12-2022

Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Promesse de bail emphytéotique administratif pour autoriser l'implantation de la centrale photovoltaïque au sol sur le site de Niort Vallon d'Arty

Madame Séverine VACHON

Dans le cadre de son PCAET, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) souhaite développer la production d'énergies renouvelables, et notamment la production photovoltaïque attendue à 30 GWh en 2030.

Dans ce sens et après avoir diagnostiqué son patrimoine, la CAN a lancé un appel à projets pour que les deux anciennes décharges de Niort Vallon d'Arty et de Prin-Deyrançon soient équipées d'une centrale photovoltaïque au sol, chaque site présentant un potentiel avéré avec plus de 3 ha chacun.

Par délibération en juin 2021, le partenariat Urbasolar / Séolis Prod a remporté cet appel à projet, pour les deux sites. En conséquence, le groupement Urbasolar / Séolis Prod a procédé à la création d'une filiale dédiée pour chacun des sites.

Pour financer chaque centrale au sol, la CAN a eu recours au tiers investissement : en contrepartie d'un loyer à verser à la CAN en tant que propriétaire, Urbasolar / Séolis Prod ou toute filiale dédiée se rémunère sur la vente d'électricité injectée dans le réseau électrique et prend à sa charge la conception, la construction, l'exploitation et le démantèlement de chaque centrale photovoltaïque.

Les conditions d'occupation de chaque site seront clarifiées au travers d'un bail emphytéotique administratif.

Dans la mesure où la CAN n'était pas expressément identifiée au service de la publicité foncière comme propriétaire des sites, cette dernière bénéficiant de la mise à disposition des sites par la Ville de Niort en 2002 dans le cadre du transfert de compétence « Déchets », transfert non publié, les délibérations suivantes ont, au préalable, été prises :

Par délibération référencée C-17-11-2022 de la CAN en date du 14 novembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé la fin de la mise à disposition de la parcelle cadastrée ZP 265 avec un retour à la Ville de Niort, ainsi que l'acquisition à l'euro symbolique de cette même parcelle auprès de la Ville de Niort ;

Par délibération référencée D-2022-433 de la Ville de Niort en date du 21 novembre 2022, le Conseil municipal a, dans le même sens, approuvé, d'une part, la fin de la mise à disposition de la parcelle ZP265 et, d'autre part, la cession de cette même parcelle à l'euro symbolique au bénéfice de la CAN.

Il convient désormais de rédiger une promesse de bail, établie entre la CAN et la société SEUR VALLON, filiale créée par le groupement Urbasolar/Séolis Prod pour les besoins spécifiques du projet de Niort Vallon d'Arty. Cette promesse permet de statuer sur les différents points qui seront à faire figurer dans le bail.

Dans le cas de Niort Vallon d'Arty, les principaux éléments à retenir concernent :

- La désignation de la parcelle éligible au bail, sur la commune de Niort (79 000) cadastrée section ZP n°265 d'une superficie de 150 407 m²,
- La situation actuelle du terrain,
- La durée de la promesse de bail et ses conditions suspensives,
- Les principales charges et conditions du bail emphytéotique administratif :
 - o Son objet : centrale photovoltaïque au sol,
 - o Sa durée : bail d'une durée de 30 ans,
 - o Les obligations du preneur,
 - o Les obligations du bailleur,
 - o Le montant de la redevance locative, annuelle de 3 500 € HT par ha de site clôturé à la suite de document d'arpentage,
 - o Les conditions de résiliation du bail,
 - o Les servitudes,

Il est également rappelé, à titre indicatif, les éléments prévisionnels suivants concernant ledit projet de Niort Vallon d'Arty :

- Puissance installée : environ 3,2 Mwc,
- Surface installée en panneaux : environ 1,43 ha,
- Nombre équivalent habitants, correspondant à la production électrique attendue du site : environ 1 900 personnes, chauffage compris,
- Loyer attendu sur le projet de Niort Vallon d'Arty : 3 500 €/an/ha de site clôturé (pour environ 4,3 ha clôturé).

Il est à noter que le loyer précité est conforme à l'avis du Domaine sur la valeur locative, délivré le 3 novembre 2022.

En conséquence, la promesse de bail emphytéotique administratif, annexée à la présente délibération, peut être signée entre les parties.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la promesse de bail annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer la promesse de bail emphytéotique administratif, portant sur tout ou partie de la parcelle cadastrée section ZP n°265 sur la commune de Niort (79 000), et tout document lié à sa mise en œuvre ;
- Donne pouvoir au Président, ou à la Vice-Présidente Déléguée, pour signer le document d'arpentage nécessaire à la définition du site donné à bail.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Michel PAILLEY

C- 66-12-2022

Assainissement - Acquisition d'une parcelle de terrain à Mauzé-sur-le-Mignon pour l'implantation d'un poste de refoulement - Consorts B

Monsieur Elmano MARTINS

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les Consorts B. sont propriétaires d'une parcelle de terrain cadastrée AK144 sise rue du Moulin à Mauzé-sur-le-Mignon.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence Assainissement, il est nécessaire pour la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) de disposer d'une partie de ce terrain d'une superficie d'environ 20 m² en vue de l'implantation d'un poste de refoulement. La division cadastrale sera effectuée par un géomètre-expert, selon le plan annexé.

Le prix d'acquisition a été fixé forfaitairement à la somme de 400 €. Compte tenu du prix, l'avis de l'autorité compétente de l'Etat (avis du Domaine) n'est pas obligatoire.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition du terrain cité ci-dessus appartenant aux Consorts B. ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'acte authentique en la forme administrative à intervenir, tous les frais liés à cette acquisition étant pris en charge par la CAN.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 67-12-2022

Assainissement - Adoption des tarifs de redevances eaux usées et eaux pluviales et de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) à compter du 1er janvier 2023

Monsieur Elmano MARTINS



Eau potable et Assainissement : Tarifs 2023

Dans un contexte de hausse des charges et de maintien du niveau des investissements :
Des scénarii, entre équilibre budgétaire et stratégie de long terme

Conseil d'Agglomération

12 décembre 2022

Les tarifs Eau et Assainissement 2022 en Deux-Sèvres et dans nos 40 communes

Tarifs redevance eau : une diversité des situations en fonction des structures gestionnaires

facture pour 100 m³ HT et hors redevance Agence de l'eau



Tarifs redevance d'assainissement collectif

facture pour 100m³ hors redevances Agence de l'eau



Quels tarifs eau et assainissement pour 2023 ?

Que font les autres ? En Deux-Sèvres, dans les autres collectivités, les hausses prévisionnelles à l'étude pour les tarifs 2023 seraient de cet ordre :

Eau potable :
De 5 à 10%
Assainissement :
De 7 à 10% (en 1 ou 2 fois sur une année)

De nombreuses incertitudes à ce jour

Nous ne connaissons pas (et pouvons difficilement mesurer avec certitude) l'impact sur 2023 des hausses (fournitures, prestations) régulièrement répercutées par les fournisseurs et qui impactent directement nos budgets.

Il en va de même pour les hausses des coûts des travaux (+10 à +20%) et des nouveaux emprunts à souscrire pour financer 200M€ de travaux avec des taux d'intérêt qui augmentent vite et beaucoup.

Au-delà de 2023 : financer 200 M€ d'investissement

La CAN s'inscrit dans une prospective à 12 ans comportant près de 200M€ de travaux, pour maintenir en état le patrimoine eau et assainissement

Le niveau d'endettement est de :

- 36M€ pour l'assainissement (durée de désendettement : 7 ans)
- 14M€ pour l'eau potable (durée de désendettement : 4 ans)

Objectifs :

- se désendetter et provisionner pour être en capacité d'absorber les prochains investissements lourds (ex : renouvellement château d'eau du Vivier, renouvellement STEP Goillard) dans toutes les communes
- Continuer à maîtriser les tarifs et leur évolution dans un contexte tendu

Dans ces circonstances, il appartient donc aux élus de définir le niveau d'évolution tarifaire pour préserver niveau de service et niveau de financement :

- des tarifs de redevance
 - des autres tarifs (ex : prestations, branchements, PFAC etc.)
- considérant que :
- Les redevances représentent la plus grande part des recettes (10M€ pour l'eau potable, près de 12M€ pour l'assainissement)
 - Les autres tarifs représentent une recette plus modérée (0,2 à 0,25M€ pour l'eau potable, 0,8 à 1M€ pour l'assainissement) ; ils n'ont pas d'impact régulier pour l'utilisateur (prestations ponctuelles).

Eau potable : proposition tarifaire redevance 2023

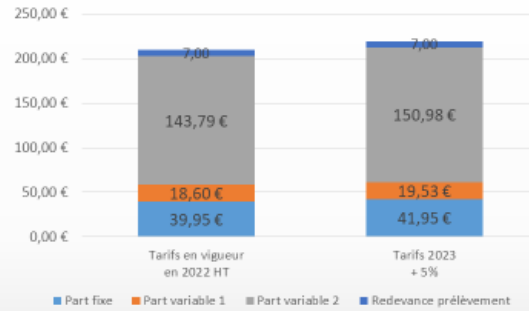
Territoire SEV + Mauzé/Mignon + La Foye Monjault

| | Tarifs en vigueur en 2022 HT | Tarifs 2023 + 5% |
|--|------------------------------|-------------------|
| Part fixe | 39,95 | 41,95 |
| Part variable 1 | 0,9301 | 0,9766 |
| Part variable 2 | 1,7974 | 1,8873 |
| Redevance prélèvement | 0,07 | 0,07 |
| Facture 100 m³ HT | 209,34 | 219,47 |
| Coût pour l'utilisateur (100m ³) | - | 10,12 |
| Coût pour l'utilisateur (50m ³) | - | 5,63 |
| Recettes supplémentaires | - | 393 917,87 |

L'augmentation proposée sur les autres tarifs de prestations :
+ 15% sur l'ensemble des prestations et branchements domestiques :
Recette = 40 000€

1^{ère} tranche de tarif à vocation sociale (20 m³/an), avec un tarif plus modéré

appréciation de l'impact sur les usagers Facture de 100 m³ HT



49 000 abonnés répartis sur 22 communes

5 millions de m³ facturés
Recette de redevance eau inscrite au BP 2023 : 10,3M€

6

Assainissement : proposition tarifaire redevance 2023

Tarifs redevance d'assainissement collectif

| | Tarifs en vigueur en 2022 | Tarifs 2023 + 5% |
|--|---------------------------|-------------------|
| Part fixe | 35,67 | 37,45 |
| Part variable 1 | 1,47 | 1,54 |
| Part variable 2 | 2,01 | 2,11 |
| Facture 100 m³ | 225,87 | 237,05 |
| Coût pour l'utilisateur (100m ³) | - | 11,18 |
| Coût pour l'utilisateur (50m ³) | - | 6,27 |
| Recettes supplémentaires | - | 571 510,40 |

Proposition d'augmentation des autres tarifs :
+15 % sur tarifs PFAC, branchements et ANC : 120 000€
Facturation contrôles AC (gratuits actuellement) : 100 000€

1^{ère} tranche de tarif à vocation sociale (20 m³/an), avec un tarif plus modéré

appréciation de l'impact sur les usagers Facture de 100 m³



51 000 abonnés répartis sur 30 communes

5 millions de m³ facturés
Recette de redevance d'assainissement collectif inscrite au BP 2023 : 12,4M€

7

D'où nous partons pour le secteur SEV ?

VOTRE ACCÈS EAUX
Du lundi au vendredi
De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
02 48 78 74 74
www.niortagglo.com

VOTRE ACCÈS ASSAINISSEMENT
Du lundi au vendredi
De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
02 48 78 74 74
24 rue des Grands Champs à Niort
www.niortagglo.com

niortagglo
Agglomération du Niortais
Commune d'Agglomération de Niortais
340 rue des Equarts CS 28770
79027 Niort Cedex
Le Président de la CAE, Stéphane BAUDOU
SIREN : 300641517

Adresse du redevable
M ou MME XXXXXXXX XXXXXXXX

Référence du site :
N° d'abonné :
N° de compteur :
N° contrat :

Evolution de votre consommation (m3)
juil 22, août 22, sept 22, oct 22, nov 22, déc 22

Comment PAYER VOTRE FACTURE
Si vous payez par TIP ou par chèque, ne jetez jamais vos redevances dans l'évier, elles sont envoyées directement aux paiements. Veillez à bien faire apparaître l'adresse dans le basculin de l'impression.
PAR TIP : dans ce cas-ci le TIP dans le cadre prévu à cet effet, jetez un RB lors de votre premier paiement par TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé.
PAR CHÈQUE : à l'adresse à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC et à expédier avec le volet TIP non complété, à l'adresse figurant sur le TIP.
EN ESPÈCE (dans la limite de 300€) ou EN CARTE BANCAIRE, must du présent avis, auprès d'un banquier ou partenaire agréé (site consultable sur le site www.niortagglo.fr/portail/paiement-proximité)
PAR INTERNET : à l'adresse www.tip.industrie.gouv.fr
Identifiant collecteur : 838895
Référence : 2022 - EA - 00 - 28722778020

Références Comptables :
Dette N°
Emis le

Avis de sommes à payer n°
Période Facturée : du 01/01/2022 au 31/12/2022

Volume d'eau consommé-retenu 100 m³
Part Distribution de l'eau (DSE) 202,34 €
Part Assainissement (CAN) 225,87 €
Part Organismes publics (Agence de l'Eau) 52,00 €

Montant HT de la facture : 480,21 €
Montant TVA : 13,16 €
Montant TTC de la facture : 493,37 €
Prix au litre de la facture hors abonnement : 1,0044 € TTC

À régler dans les 3 semaines après réception du présent avis
TOUT DÉLAI EXPIRÉ en application de l'article L.1202 du livre des procédures fiscales, pénalités, amendes et multes encourues conformément aux dispositions de l'article L.1817-5 du code général des collectivités territoriales par Monsieur Stéphane BAUDOU, directeur des Travaux de la CAE.

Facturation semestrielle : tous les abonnés ne sont pas concernés de la même façon :
* 12€ en + pour le secteur SEV,
* 6€ en + pour le SEVC (pas de hausse eau potable jusqu'à convergence des tarifs eau)

Augmentation de 5% de la facture globale

Ou pour compenser la hausse tarifaire : économiser 5 m3/an

Vers où allons-nous? Vers une augmentation soutenable de la facture en 2023

VOTRE ACCÈS EAUX
Du lundi au vendredi
De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
02 48 78 74 74
www.niortagglo.com

VOTRE ACCÈS ASSAINISSEMENT
Du lundi au vendredi
De 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
02 48 78 74 74
24 rue des Grands Champs à Niort
www.niortagglo.com

niortagglo
Agglomération du Niortais
Commune d'Agglomération de Niortais
340 rue des Equarts CS 28770
79027 Niort Cedex
Le Président de la CAE, Stéphane BAUDOU
SIREN : 300641517

Adresse du redevable
M ou MME XXXXXXXX XXXXXXXX

Référence du site :
N° d'abonné :
N° de compteur :
N° contrat :

Evolution de votre consommation (m3)
juil 23, août 23, sept 23, oct 23, nov 23, déc 23

Comment PAYER VOTRE FACTURE
Si vous payez par TIP ou par chèque, ne jetez jamais vos redevances dans l'évier, elles sont envoyées directement aux paiements. Veillez à bien faire apparaître l'adresse dans le basculin de l'impression.
PAR TIP : dans ce cas-ci le TIP dans le cadre prévu à cet effet, jetez un RB lors de votre premier paiement par TIP ou si vos coordonnées bancaires ont changé.
PAR CHÈQUE : à l'adresse à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC et à expédier avec le volet TIP non complété, à l'adresse figurant sur le TIP.
EN ESPÈCE (dans la limite de 300€) ou EN CARTE BANCAIRE, must du présent avis, auprès d'un banquier ou partenaire agréé (site consultable sur le site www.niortagglo.fr/portail/paiement-proximité)
PAR INTERNET : à l'adresse www.tip.industrie.gouv.fr
Identifiant collecteur : 838895
Référence : 2022 - EA - 00 - 28722778020

Références Comptables :
Dette N°
Emis le

Avis de sommes à payer n°
Période Facturée : du 01/01/2023 au 31/12/2023

Volume d'eau consommé-retenu 100 m³
Part Distribution de l'eau (DSE) 212,47 €
Part Assainissement (CAN) 237,05 €
Part Organismes publics (Agence de l'Eau) 53,00 €

Montant HT de la facture : 502,52 €
Montant TVA : 14,60 €
Montant TTC de la facture : 517,12 €
Prix au litre de la facture hors abonnement : 1,0044 € TTC

À régler dans les 3 semaines après réception du présent avis
TOUT DÉLAI EXPIRÉ en application de l'article L.1202 du livre des procédures fiscales, pénalités, amendes et multes encourues conformément aux dispositions de l'article L.1817-5 du code général des collectivités territoriales par Monsieur Stéphane BAUDOU, directeur des Travaux de la CAE.

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs relatifs :

- Aux redevances d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées ;
- Aux redevances de branchements et contrôles d'eaux usées et eaux pluviales ;
- A la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ;
- Aux locations de matériels et interventions de personnel.

Considérant les besoins d'équilibre du budget annexe assainissement au vu des charges de fonctionnement et des investissements prévus ;

Considérant l'accroissement des charges de fonctionnement liées notamment au coût des énergies, à l'augmentation du point d'indice et au coût des travaux facturés par les entreprises ;

Il est proposé :

- d'augmenter les tarifs des redevances d'assainissement collectif de 5 % ;
- d'augmenter les autres tarifs (branchements, PFAC, ANC et location de matériel) de 15 %.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les redevances d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales ainsi que la PFAC applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 68-12-2022

SEV - Tarifs vente eau pour l'année 2023

Monsieur Elmano MARTINS

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, ayant entraîné la dissolution des Syndicats d'eau totalement inclus dans l'agglomération de Niort (le SEV et le SMEDEP) au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022 le Service des Eaux de la Vallée de la Courance (SEVC) est intégré dans la régie du Service des Eaux du Vivier (SEV), à l'échéance du contrat de délégation avec la SAUR au 31 décembre 2021 ;

Considérant le niveau important d'investissement nécessaire pour garantir une très bonne qualité du service d'alimentation en eau potable, soit un volume d'investissement prévisionnel réalisable compris entre 63 et 85 millions d'euros ;

Considérant que ce volume prévisionnel est à conduire sur une quinzaine d'années, aussi bien en opérations de production, de distribution que de sécurisation de renouvellement ;

Considérant qu'il est soutenable de partager le financement de cet effort entre les abonnés et le recours à l'emprunt ;

Considérant qu'une harmonisation tarifaire du service public d'eau potable doit se faire dans un délai raisonnable, selon les termes d'une jurisprudence établie ;

Considérant que concernant le secteur SEV, et pour la reprise intégralement en régie au 1^{er} janvier 2023 du secteur SEVC, les fortes augmentations des coûts du service pour l'énergie, les réactifs, les matériaux de réseaux, la sous-traitance, liées au contexte international, nécessitent une augmentation en 2023 pour couvrir ces dépenses et maintenir un niveau d'investissement futur correct ;

Il est proposé :

- Une évolution de tarif comme le montre l'annexe en pièce jointe sur le périmètre de la régie d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la présente délibération relative aux tarifs de vente d'eau et prestations associées de la régie du SEV ;
- Approuve les tarifs 2023 de vente d'eau par la régie du SEV.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 69-12-2022

SEV - Tarifs prestations et travaux pour la régie des eaux - année 2023

Monsieur Elmano MARTINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2224-12 et suivants;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence eau potable est gérée par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) dans le cadre d'une régie à autonomie financière pour le service des eaux du vivier et depuis le 1^{er} janvier 2022 pour l'ex secteur du SEVC, dont les seules recettes hors subventions occasionnelles pour investissements, projets, en tant que service public à caractère industriel et commercial, viennent des redevances perçues auprès des usagers, des prestations associées à cette activité (entretien d'hydrants, extensions de réseaux, branchements...) ainsi accessoirement que des redevances d'occupation d'ouvrages d'eau potable (antennes sur châteaux d'eau etc) ;

Il convient de fixer les tarifs pour 2023 pour ces travaux et prestations.

Les tarifs relatifs à la redevance d'eau potable (part fixe/abonnement, part variable et ses tranches, prestations de comptage...) font l'objet d'une délibération à part.

Il est proposé à l'assemblée les tarifs suivants, homogénéisés sur l'ensemble du territoire de la régie, et dont le détail figure en annexes :

1- Tarif des prestations et travaux :

Dans le cadre la gestion en régie de la maîtrise d'ouvrage et de l'exploitation des réseaux d'eau potable, la régie du SEV est amenée à réaliser en 2023 un certain nombre de prestations à destination des usagers domestiques ou professionnels, ou des collectivités. Ces prestations concernent différents type d'intervention notamment :

- la réalisation de travaux spécifiques dans le cadre de branchements, ou d'extensions sur le domaine public,
- la réalisation de déplacements de conduites ou poteaux spécifiques à la demande de l'utilisateur.

Les tarifs proposés figurent en annexe 1.

2- Tarif prestations incendie

Des conventions sont proposées aux communes de la régie du SEV qui souhaitent confier à la CAN des prestations au titre de leur compétence incendie. Il s'agit essentiellement du petit entretien et de la mesure réglementaire périodique des hydrants raccordés au réseau public (principalement poteaux incendie).

Il convient donc de délibérer pour fixer les tarifs des interventions sur bouches et poteaux incendie que la régie du SEV facturera en 2023 aux communes qui ont sollicité ce service.

Ces tarifs intègrent une part fixe (gestion annuelle et suivi/entretien des hydrants) et des prestations sur factures, selon les tarifs en vigueur (travaux, maintenance, interventions hors convention). Les tarifs proposés figurent en annexe 2.

3- Les redevances annuelles pour l'occupation du domaine public

Des conventions et grilles tarifaires sont établies afin de définir les conditions techniques et financières d'occupation et d'accès à certains équipements appartenant à la CAN régie du SEV (ex : pose d'antennes

téléphoniques ou de radiofréquence sur les châteaux d'eau) par type de demandeur (entreprises de téléphonie, services publics, associations). Les tarifs sont proposés en annexe 3.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de fixation des tarifs 2023 comme résumé ci-dessus pour les 3 thèmes ;
- Décide de les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023 selon les grilles tarifaires jointes en annexes à savoir :
 - o Annexe 1 : tarifs des prestations et travaux,
 - o Annexe 2 : tarifs prestation incendie,
 - o Annexe 3 : tarifs redevances annuelles d'occupation du domaine public.
- Autorise le Président à signer tout document pour la formalisation et la mise en œuvre de ces tarifs avec le tiers.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 70-12-2022

Gestion des déchets - Convention entre la CAN et la Commune de Vouillé pour la mise en place de colonnes aériennes pour la collecte de déchets

Monsieur Dominique SIX

Dans le cadre de sa compétence, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) en partenariat avec ses communes membres, développe de nouveaux dispositifs de collecte sur certains secteurs par la mise en place de nouvelles solutions de gestion collective des déchets.

Actuellement sur la commune de Vouillé qui est composée de 5 villages « *le Bourg* », « *Vaumoreau* », « *Arthenay* », « *Gascougnolles* » et « *La Rivière* », deux points d'apport volontaire pour le verre sont en place : le premier près de la déchèterie située à Gascougnolles et le second près de la Salle de Fêtes située à Vaumoreau. Les 3 autres villages de la commune ne sont pas desservis.

La fermeture de la déchèterie programmée le 3 décembre 2022, a amené la Direction Gestion des Déchets à proposer une nouvelle offre pour les usagers sur l'ensemble des 5 villages par l'implantation de colonnes aériennes pour la collecte de déchets.

Pour la mise en œuvre de ce nouveau service de proximité, en compensation de cette fermeture et à titre exceptionnel, la CAN prendra en charge les travaux d'aménagement (plateforme béton ou enrobé) sur l'espace public (gestion communale de la commune de Vouillé) réalisés pour accueillir ces équipements de collecte.

Une convention entre la CAN et la commune de Vouillé est établie afin de définir le montant correspondant.

Le montant de ces travaux est évalué à **8 327,94 € TTC**.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention ci-jointe,
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention de participation financière entre la CAN et la commune de Vouillé ainsi que les documents s'y afférant.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 71-12-2022

Gestion des déchets - Convention d'entente intercommunautaire entre la CAN et le SMITED pour le traitement des déchets résiduels et désignation des représentants de la CAN

Monsieur Jérôme BALOGE

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), au titre de sa compétence prévention, collecte et traitement des déchets ménagers, collecte chaque année plus de 23 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles. Ne disposant pas de ses propres outils de traitement, elle doit externaliser cette prestation.

Le SMITED, Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement et d'Élimination des Déchets, assure le traitement des ordures ménagères résiduelles de l'ensemble du département hors CAN.

Ce Syndicat dispose actuellement d'une unité de traitement par un process de Tri Mécano Biologique basée sur Champdeniers. Cette unité de traitement va être entièrement reconfigurée pour évoluer vers une unité TVME (Traitement, Valorisation Matière Énergie) afin d'augmenter le taux de valorisation des ordures ménagères par la production de déchets recyclables, et de CSR (Combustible Solide de Récupération) destiné à alimenter une cimenterie. Ainsi ce nouveau process permettrait de détourner de l'enfouissement les 2/3 du tonnage entrant sur l'installation. Les travaux devraient démarrer en avril 2023 pour une mise en service en février 2024.

Actuellement, la CAN confie au SMITED 20% de son tonnage d'ordures ménagères résiduelles au titre d'une convention d'entente. Cette convention d'entente, approuvée au Conseil communautaire du 10 avril 2017, arrive à son terme au 31 décembre 2022.

Afin de poursuivre ce partenariat visant à la mise en commun de moyens de traitement des déchets résiduels dans le but de répondre aux attentes de la loi sur la transition énergétique, il convient de renouveler la convention d'entente.

D'un commun accord, cette convention d'entente intercommunale est proposée pour une période de 6 années civiles à compter du 1^{er} janvier 2023.

Elle prévoit, par année civile, un apport au SMITED d'environ 4 670 tonnes d'ordures ménagères résiduelles, soit moins de 20% des activités concernées par la coopération, à un tarif voté tous les ans par le conseil syndical du SMITED.

A l'issue des six années, la CAN conservera la possibilité de se positionner :

- soit sous la forme d'une nouvelle convention d'entente intercommunale permettant à chaque collectivité de conserver sa compétence traitement,
- soit sous la forme d'un transfert de cette compétence par adhésion au SMITED,
- la CAN pourra également, à l'issue de cette convention d'entente intercommunale, cesser librement sa collaboration avec le SMITED, au cas où elle n'y trouverait plus d'utilité.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de convention,
- Autorise le Président à signer la présente convention et tout document nécessaire à son exécution,
- Désigne les élus représentant la CAN au sein des Conférences de suivi de la Convention d'entente.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 79

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

M. Thierry DEVAUTOUR

Je voulais vous donner quelques infos sur la taxe d'aménagement puisqu'il y a eu un peu de flottement ces dernières semaines. Il y a une évolution législative. Je vous rappelle que le partage de la taxe d'aménagement était prévu dans notre pacte financier et fiscal donc nous avons décidé collectivement de partager le produit de la taxe d'aménagement entre les communes et la CAN. Ce partage a été confirmé par la loi de finances pour 2022. Nous avons donc travaillé avec les communes, avec les maires, et nous avons voté en novembre les principes du partage entre les communes et la CAN. On a ciblé 2 éléments de partage qui sont les zones d'activité économique communautaires disant que la totalité de la taxe perçue sur ces zones doit revenir à la CAN. Quand c'est hors des zones d'activités communautaires, c'est au prorata du financement des projets par la CAN. C'est cette délibération qu'on a passé dans le respect du pacte financier et fiscal. Certaines communes se sont demandé si la procédure et le fait que la commission mixte paritaire entre Sénat et Assemblée nationale a prévu que ce partage ne soit plus obligatoire mais simplement possible remettait en cause la délibération et les conditions de libération des communes. La réponse est non. Donc continuer de faire voter dans vos conseils municipaux si vous ne l'avez pas déjà fait. C'est un sujet de partage territorial au niveau communautaire et donc respectons ce qu'on nous avons décidé ensemble en novembre.

M. le Président

Bonne soirée, soyez prudents sur les routes et bonnes fêtes de Noël et de fin d'année et au plaisir de vous retrouver.

Votants :

Délibérations C01-12-2022 à C02-12-2022 : 73
Délibération C03-12-2022 : 79
Délibérations C04-12-2022 à C06-12-2022 : 80
Délibération C07-12-2022 : 74
Délibérations C08-12-2022 à C10-12-2022 : 80
Délibération C11-12-2022 : 74
Délibération C12-12-2022 : 79
Délibérations C13-12-2022 à C15-12-2022 : 80
Délibération C16-12-2022 : 79
Délibérations C17-12-2022 à C23-12-2022 : 80
Délibération C24-12-2022 : 79
Délibération C25-12-2022 : 80
Délibération C26-12-2022 : 66
Délibérations C27-12-2022 à C33-12-2022 : 80
Délibérations C34-12-2022 à C41-12-2022 : 79
Délibération C42-12-2022 : 78
Délibérations C43-12-2022 à C51-12-2022 : 79
Délibération C52-12-2022 : 77
Délibération C53-12-2022 : 72
Délibérations C54-12-2022 à C59-12-2022 : 79
Délibération C60-12-2022 : 71
Délibération C61-12-2022 : 73
Délibérations C62-12-2022 à C64-12-2022 : 79
Délibération C65-12-2022 : 78
Délibérations C66-12-2022 à C71-12-2022 : 79

Convocation du Conseil d'Agglomération : le 5 décembre 2022

| |
|--|
| FEUILLE DE PRESENCE CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 12 DÉCEMBRE 2022 |
|--|

A l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Thierry DEVAUTOUR, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noélie FERREIRA, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Frédéric NOURRIGEON, Eric PERSAIS, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Séverine VACHON, Nicolas VIDEAU, Florence VILLES, Valérie VOLLAND, Patrice VIAUD.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Yamina BOUDAHMANI à Florence VILLES, Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL, Guillaume JUIN à Stéphanie ANTIGNY, Bastien MARCHIVE à Jérôme BALOGE, Sébastien MATHIEU à François GIBERT, Marie-Paule MILLASSEAU à Jeanine BARBOTIN, Rose-Marie NIETO à Romain DUPEYROU, Michel PAILLEY à Eric PERSAIS, Franck PORTZ à Patricia DOUEZ, Mélina TACHE à Nicolas VIDEAU, Yvonne VACKER à François GUYON, Lydia ZANATTA à Aurore NADAL,

Titulaire absente suppléée :

Marie-Christelle BOUCHERY par Patrice VIAUD

Titulaires absents :

Annick BAMBERGER, Ségolène BARDET, Jean-Michel BEAUDIC, Olivier D'ARAUJO, Gérard LABORDERIE, Dany MICHAUD, Richard PAILLOUX, Jean-François SALANON, Philippe TERRASSIN.

Mouvements des élus pendant la séance :

Titulaires arrivés en cours de séance :

Ségolène BARDET (à partir de la délibération C03-12-2022), Olivier D'ARAUJO (à partir de la délibération C03-12-2022), Gérard LABORDERIE (à partir de la délibération C03-12-2022), Dany MICHAUD (à partir de la délibération C03-12-2022), Jean-François SALANON (à partir de la délibération C03-12-2022), Philippe TERRASSIN (à partir de la délibération C03-12-2022), Jean-Michel BEAUDIC (à partir de la délibération C04-12-2022), Marie-Paule MILLASSEAU (à partir de la délibération C19-12-2022), Rose-Marie NIETO (à partir de la délibération C19-12-2022).

Titulaires partis en cours de séance ayant donné pouvoir :

Jean-François SALANON à Daniel BAUDOUIN (à partir de la délibération C22-12-2022), Gérard LEFEVRE à Jeanine BARBOTIN (à partir de la délibération C29-12-2022), Christelle CHASSAGNE à Dominique SIX (à partir de la délibération C46-12-2022).

Titulaires absents excusés :

Bastien MARCHIVE (pour les délibérations C26-12-2022, C60-12-2022), Jean-François SALANON (pour la délibération C26-12-2022), Marie-Christelle BOUCHERY (à partir de la délibération C34-12-2022), Michel PAILLEY (pour la délibération C53-12-2022).

Suppléant parti en cours de séance :

Patrice VIAUD (à partir de la délibération C34-12-2022).

Titulaires absents pour déport :

Jérôme BALOGÉ (pour les délibérations C26-12-2022, C60-12-2022),
Daniel BAUDOUIN (pour la délibération C26-12-2022),
Jean-Michel BEAUDIC (pour la délibération C26-12-2022),
Jacques BILLY (pour les délibérations C07-12-2022, C11-12-2022, C26-12-2022, C60-12-2022, C61-12-2022),
Claude BOISSON (pour la délibération C26-12-2022),
Christian BREMAUD (pour les délibérations C07-12-2022, C11-12-2022, C60-12-2022, C61-12-2022),
Alain CHAUFFIER (pour les délibérations C07-12-2022, C11-12-2022, C53-12-2022, C60-12-2022, C61-12-2022),
Emmanuel EXPOSITO (pour la délibération C53-12-2022),
Anne-Sophie GUICHET (pour les délibérations C26-12-2022, C53-12-2022),
Florent JARRIAULT (pour la délibération C26-12-2022),
Anne-Lydie LARRIBAU (pour la délibération C24-12-2022),
Alain LECOINTE (pour la délibération C13-12-2022),
Sonia LUSSIEZ (pour la délibération C26-12-2022),
Elisabeth MAILLARD (pour les délibérations C12-12-2022, C42-12-2022),
Elmano MARTINS (pour les délibérations C07-12-2022, C11-12-2022, C26-12-2022, C60-12-2022, C61-12-2022),
Philippe MAUFFREY (pour la délibération C52-12-2022),
Lucy MOREAU (pour les délibérations C26-12-2022, C53-12-2022),
Rose-Marie NIETO (pour la délibération C52-12-2022),
Eric PERSAIS (pour la délibération C53-12-2022),
Michel PAILLEY (pour les délibérations C26-12-2022, C65-12-2022),
Claire RICHECOEUR (pour les délibérations C07-12-2022, C11-12-2022, C60-12-2022, C61-12-2022),
Florent SIMMONET (pour la délibération C26-12-2022),
Séverine VACHON (pour la délibération C53-12-2022),
Valérie VOLLAND (pour les délibérations C07-12-2022, C11-12-2022, C60-12-2022, C61-12-2022).

Présidents de séance : Jérôme BALOGÉ,

Thierry DEVAUTOUR (pour les délibérations C26-12-2022 et C60-12-2022 à C63-12-2022).

Secrétaire de séance : Anne-Lydie LARRIBAU

Président de séance,

Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance,

Anne-Lydie LARRIBAU

Président de séance,
(pour les délibérations C26-12-2022
et C60-12-2022 à C63-12-2022)

Thierry DEVAUTOUR